

**REUNION DU CONSEIL DU 25 AVRIL 2014**

**PROCES - VERBAL**

Désignation du secrétaire de séance.....	05
Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2014.....	05
1. Groupes de délégués - Droit à la formation des élus - Dispositions diverses .....	07
2. Conseil communautaire - Règlement intérieur - Constitution d'un groupe de travail.....	09
3. Commission d'appel d'offres permanente - Elections des membres - Commission d'appel d'offres groupement de commandes projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare de Nantes..	10
4. Pôle de proximité sud Ouest - Construction d'un centre technique à Bouaye - Désignation des membres du jury de concours .....	12
5. Commission de délégation de service public permanente - Elections des membres.....	13
6. Commission prévue par la procédure de passation des contrats de partenariat - Elections des membres .....	14
7. Commission consultative des services publics locaux - Désignation des représentants de Nantes Métropole.....	16
8. Commissions permanentes - Création et désignation des membres.....	18
9. Commission locale d'évaluation de transferts de charges.....	27
10. Désignations des représentants de Nantes Métropole dans les syndicats mixtes et les pôles métropolitains.....	28
11. Désignations des représentants de Nantes Métropole aux conseils de surveillance des établissements publics de santé .....	34
12. SPL, SPLA et SAEM - Désignation des représentants de Nantes Métropole.....	36
13. Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de Nantes Métropole .....	41
14. Politique Foncière - Désignation des représentants de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique .....	44
15. A.U.R.A.N. (Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise) - Désignation des représentants de la communauté urbaine de Nantes au conseil d'administration et à l'assemblée générale ....	46
16. Agence de développement à l'international - Désignation des représentants de Nantes Métropole .....	47
17. Nantes Métropole Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole .....	48
18. Développement économique - Désignation des représentants de Nantes Métropole dans les associations.....	49
19. Emploi politique de la ville - Désignation des représentants de Nantes Métropole dans les associations.....	53
20. Secteur Mobilités - Désignation des représentants de Nantes Métropole .....	58
21. Environnement - Energie - Eau - Désignation des représentants de Nantes Métropole .....	61
22. Autres associations - Désignation des représentants de Nantes Métropole.....	64
23. Conseils d'administration des collèges et des lycées situés sur les communes de l'agglomération nantaise - Désignation des représentants de Nantes Métropole .....	66
24. Enseignement supérieur et recherche - Représentation de la communauté urbaine dans certaines instances d'organismes d'enseignement supérieur et recherche - Désignation des représentants de Nantes Métropole.....	71

25.	Entreprises sociales pour l'habitat - Gouvernance HLM - Désignation des représentants de Nantes Métropole .....	74
26.	Désignations de Nantes Métropole dans divers organismes .....	75
27.	Réseaux internationaux - Désignation des représentants de Nantes Métropole.....	83
28.	Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise - Evolution de l'offre lignes régulières à la rentrée de septembre 2014 et des tarifs au 1er juillet 2014 - Approbation.....	87
29.	Intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau TER - Convention avec la Région des Pays de la Loire, la SNCF et la SEMITAN - Approbation.....	99
30.	Tarifification intermodale entre les réseaux TER, TAN et LILA sur la ligne Nantes-Châteaubriant - Convention avec la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire Atlantique, la SNCF et la SEMITAN.....	100
31.	Délégation de service public conception, extension et exploitation du réseau de communications électroniques métropolitain à très haut débit - Avenant N°2 - Approbation.....	101
32.	Délibération politique de soutien à l'enseignement supérieur et recherche dans le domaine de la santé - Approbation des conventions financières relatives aux opérations IRS 2 - ARRONAX+ - ABG .....	103
33.	SAINT-HERBLAIN - Projet de Renouvellement Urbain du Sillon de Bretagne - Avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine - Approbation .....	106
34.	Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social - Programmation 2014 - Avenants I au titre de l'année 2014 aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat - Approbation .....	108
35.	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens - Accord sur le projet de programme d'actions .....	113
36.	ORVAULT - Secteur de la Route de Rennes - Prise en considération d'un périmètre d'étude complémentaire .....	117
37.	SAINT-HERBLAIN - Secteur d'Atlantis - Prise en considération d'un périmètre d'étude .....	118
38.	Personnel Communautaire - Modification du tableau des effectifs - Approbation .....	119
39.	Décision modificative n°1 2014 - Budget principal - Budgets annexes - Autorisations de programme et crédits de paiement - Dispositions financières diverses.....	122

## CONSEIL DU 25 AVRIL 2014

CITE DES CONGRES – 09H00 – SALLE 300

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 18 avril 2014, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : Mme Johanna ROLLAND, Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Christian COUTURIER

#### Point 01 et 02 et 09 à 12 (09h09 à 09h28)

##### Présents : 85

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

##### Absents et représentés : 11

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. HIERNARD Hugues (pouvoir à M. VEY Alain), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MOREAU Jean-Jacques (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. SOBCZAK André), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à Mme IMPERIALE Sandra)

##### Absent : 1

Mme MEYER Christine

#### Points 13 à 27 et 03 à 07 (09h29 à 10h16)

**Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 0**

Arrivée de Mme MEYER Christine

**Points 28 à 31 (10h17 à 11h09)**

**Présents : 85, Absents et représentés : 12, Absent : 0**

Arrivée de Mme PIAU Catherine qui annule le pouvoir donné à M. SOBCZAK André  
Départ de Mme BASSAL Aïcha qui donne pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin  
Départ de M. SEASSAU Aymeric qui donne pouvoir à Mme PERNOT Mireille

**Points 32 et 33 (11h10 à 11h24)**

**Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absent : 0**

Départ de M. COUTURIER Christian qui donne pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude

**Point 34 (11h25 à 11h41)**

**Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 0**

Départ de Mme TOUCHEFEU Catherine qui donne pouvoir à Mme DANIEL Karine

**Points 35 (11h42 à 11h59)**

**Présents : 81, Absents et représentés : 16, Absent : 0**

Départ de Mme GUERRA Anne-Sophie qui donne pouvoir à M. BAINVEL Julien  
Départ de M. RIOUX Philippe qui donne pouvoir à M. ALIX Jean-Guy

**Points 36 à 38 (12h00 à 12h09)**

**Présents : 82, Absents et représentés : 15, Absent : 0**

Arrivée de M. MARTINEAU David qui annule le pouvoir donné à M. NICOLAS Gilles

**Points 39 et 08 (12h10 à 12h26)**

**Présents : 82, Absents et représentés : 14, Absent : 1**

Arrivée de Mme BASSAL Aïcha qui annule le pouvoir donné à M. MAUDUIT Benjamin  
Départ de M. BLINEAU Benoit

<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
--

**Monsieur Christian Couturier**, est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2014</b>
--

Le procès verbal du Conseil du 24 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.



**Mme la Présidente :** « Je vous propose que nous commençons l'étude des différentes délibérations. Mme Gessant ? »

**Mme Gessant :** « Oui, merci Mme la Présidente. Je souhaiterais intervenir en ce début de séance, si vous le permettez. Mme la Présidente, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur les conditions de préparation de ce Conseil communautaire qui ont été pour le moins très particulières. En effet, il est impossible de ne pas souligner les deux points suivants :

❶ Des délibérations particulièrement importantes sont aujourd'hui portées à notre vote. Je ne citerai en exemple que la délibération 28 relative à la fois à l'évolution de l'offre de lignes régulières à la rentrée de septembre 2014 et aux évolutions tarifaires au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ; la délibération 34 relative aux délégations des aides de l'État en faveur du logement social ; ou bien la délibération 35 relative au PEAN, sans oublier bien sûr la décision modificative.

Tous ces sujets sont d'une réelle importance. Pourtant, les élus ont été confrontés à leur contenu en ouvrant le dossier de Conseil qu'ils auront reçu pour certains samedi matin (les plus chanceux), et pour les autres mardi, voire mercredi.

Pour les évolutions des lignes de transport par exemple, on nous passe au mieux (quand nous sommes le Maire) un rapide coup de fil. Cela ne suffit pas. Cette manière de procéder n'est pas acceptable. S'agit-il pour vous de passer en force ? Quel est l'intérêt de procéder ainsi ? Soit, il faut savoir être réactif au regard d'un calendrier extrêmement serré, mais faut-il en arriver à ce degré zéro d'information qui ressemble fort à un manque de considération total ?

Les délibérations à venir, à partir de la délibération 28, sont sensibles. Alors, même si les commissions n'étaient pas encore créées, vous auriez au moins pu et dû réunir la conférence des Maires. Pourquoi ne pas avoir réuni vos collègues Maires alors que c'était tout à fait possible ? De quelle marque de fabrique souhaitez-vous imprimer la nouvelle gouvernance, Mme la Présidente ? La marque du passage en force ? Ce n'est pas ce que nous sommes en droit d'attendre de cette nouvelle gouvernance tant promise.

❷ Le second point qu'il est tout à fait indispensable de souligner concerne le manque de temps pour réunir l'ensemble des désignations dans les différents organismes, aussi bien internes qu'externes, de notre Métropole. Il s'est agi en effet d'un rythme infernal cette semaine et je ne doute pas que cela ait été très compliqué pour l'ensemble des élus ainsi que pour notre service de vie des assemblées, que je remercie particulièrement et dont je salue par ailleurs le travail.

Il vous aurait, Mme la Présidente, ainsi que votre équipe, peut-être fallu anticiper davantage l'ensemble du travail nécessaire au processus de ces désignations afin que celui-ci ne tourne pas, comme cela a été le cas, au tour de force. J'en sais personnellement quelque chose.

J'aurais vraiment préféré ne pas avoir à faire ce préambule au début d'un Conseil qui s'annonce chargé, il est toutefois vraiment nécessaire que ces choses soient dites pour que cela ne se reproduise pas, mais aussi pour qu'à l'avenir soit favorisé un climat de travail plus serein et plus constructif. Je vous remercie de votre attention. »

**Mme la Présidente :** « Je préciserai deux éléments de réponse à votre intervention, Madame.

➤ Le premier élément : vous connaissez suffisamment le fonctionnement de notre instance communautaire pour savoir qu'effectivement, en ce début de mandat, il y avait un impératif sur un certain nombre de dossiers, lié au calendrier. Je ne doute pas que pour les prochaines Assemblées, la tenue des commissions en amont des Conseils permettra à chacune et à chacun d'avoir tout le loisir et le temps de poser l'ensemble des questions et des interpellations nécessaires.

➤ Un deuxième point, plus technique cette fois, concernant la transmission des dossiers. Vous le savez peut-être, il y a eu quelques difficultés du côté des services de la Poste dans les jours derniers. Pour la prochaine séance, les dossiers seront transmis comme il en est l'habitude, via les mairies et le courrier interne, ce qui garantira là aussi les délais nécessaires pour chacune et chacun. Je vous propose donc que nous passions à la première délibération de cette matinée qui concerne les groupes de délégués, le droit à la formation des élus et quelques dispositions diverses. »



**Madame la Présidente** présente les dossiers suivants :

Direction Générale des Services

## **01 – GROUPE DE DELEGUES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 5215-18 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans les conseils des communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de délégués peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des délégués.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de délégués se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de délégués, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de délégués une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 pour cent (30 %) du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté ».

Il vous est proposé, comme lors du mandat précédent, de fixer à 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté le montant des crédits affectés aux frais de personnel des groupes politiques.

Les groupes constitués au sein du conseil communautaire disposeront de moyens, dans le respect de la législation relative au fonctionnement des groupes politiques des assemblées délibérantes, et sous leur entière responsabilité.

\* \* \* \*

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus intercommunaux « le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L 2123-12 et suivants de ce code.

Il appartient au conseil de communauté de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Aussi, le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu intercommunal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les frais de déplacement, d'enseignement et le cas échéant de séjour donnent lieu à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu, en raison de l'exercice de son droit à formation, sont également supportées par les collectivités dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation permet de bénéficier d'un congé formation. La durée de ce congé est fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la collectivité.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Communauté urbaine (art 6535) soient répartis par groupe d'élus constitués au sein du Conseil communautaire, au prorata du nombre d'élus les composant.

\*\*\*\*

Pareillement, les élus intercommunaux sont amenés à engager des frais dans le cadre de la représentation de Nantes Métropole en dehors des limites géographiques de celle-ci.

En application de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il vous est proposé de procéder au remboursement des dépenses engagées par les élus sur la base d'un ordre de mission et de leurs frais réels :

- pour les dépenses de déplacements et de déjeuners,
- dans la limite de 170 € par nuitée (petit-déjeuner compris) pour les dépenses d'hébergement en région parisienne, Lyon et Marseille et 130 € pour le reste du territoire français métropolitain,
- sur décision du Président à concurrence du montant des dépenses justifiées par la production de factures pour les déplacements hors France métropolitaine et à l'étranger.

Enfin, il est par ailleurs nécessaire de prévoir les moyens de fonctionnement du cabinet du Président conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par l'article 18 du décret 2001-640 du 18 juillet 2001, et dans les limites fixées par ces dispositions réglementaires, aujourd'hui 14 emplois de collaborateurs maximum. Les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs du cabinet du Président sont inscrits aux imputations budgétaires prévues à cet effet.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

#### Groupe de délégués :

1. Décide d'affecter au budget de la communauté urbaine les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes de délégués constitués dans les conditions rappelées ci-dessus dans la limite de 25 % du montant total des indemnités versées chaque année aux délégués de l'assemblée communautaire. Les crédits seront prévus au budget à l'article 6561 chaque année.
2. Décide que le montant de la dépense correspondant à l'affectation d'une ou plusieurs personnes auprès de chacun des groupes de délégués se fera proportionnellement au nombre de délégués formant un groupe par rapport au nombre total de délégués communautaires.
3. Dit qu'il appartient au délégué représentant de chaque groupe de délégués de communiquer au Président du conseil communautaire la liste des délégués composant le groupe ainsi que toutes les modifications de cette liste pendant la durée du mandat.
4. Donne délégation à M. le Président de la communauté urbaine pour répartir les crédits concernés sur la base des critères définis ci-dessus, en fonction des déclarations de constitution ou de modification de groupes de délégués qu'il recevra.

En ce qui concerne les autres moyens,

5. Décide l'affectation d'un local administratif à chaque groupe.
6. Décide l'affectation de matériels de bureau, nécessaires au fonctionnement de ces groupes.
7. Décide la prise en charge des frais de documentation de chaque groupe de délégués dans la limite de 80 € par délégué et par an.



8. Décide de prendre en charge les frais d'affranchissement.
9. Décide de prendre en charge les frais de télécommunications.

#### Formation des élus :

10. Approuve les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil communautaire.
11. Dit que les crédits ouverts à ce titre sont inscrits au budget.
12. Fixe le crédit ouvert à chacun des groupes d'élus constitués sur l'ensemble du mandat, proportionnellement au nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total d'élus.

#### Dispositions diverses :

13. Décide que pendant la durée du mandat, les frais exposés par le Président, les Vice-présidents et les membres du Conseil pour représenter Nantes Métropole en dehors des limites géographiques de celle-ci donneront lieu à un remboursement sur la base d'un ordre de mission et de leurs frais réels :
  - pour les dépenses de déplacements et de déjeuners,
  - dans la limite de 170 € par nuitée (petit-déjeuner compris) pour les dépenses d'hébergement en région parisienne, Lyon et Marseille et 130 € pour le reste du territoire français métropolitain,
  - sur décision du Président à concurrence du montant des dépenses justifiées par la production de factures pour les déplacements hors France métropolitaine et à l'étranger.
14. Décide d'affecter au budget de la communauté urbaine les crédits nécessaires au fonctionnement du cabinet du Président.
15. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vie des assemblées

## **02 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

### **EXPOSE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, le conseil de Nantes Métropole doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (art L 2121-8).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin d'établir ce nouveau règlement intérieur, il est proposé la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions, qui seront soumises à l'examen des membres du conseil lors d'une prochaine séance.

**Mme la Présidente** : « La délibération numéro 2 concerne le règlement intérieur de notre assemblée et plus particulièrement la constitution d'un groupe de travail.

Le Conseil de Nantes Métropole doit effectivement se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cette délibération vous propose donc la création d'un groupe de travail spécifique comprenant quatorze membres chargés de l'élaboration du règlement intérieur de ce Conseil.

Nous devons voter sur la composition de ce groupe de travail. Vous avez les éléments sur table. Je vous propose que le groupe de travail sur le règlement intérieur soit présidé par le premier Vice-Président Fabrice Roussel, et que nous nous donnions un calendrier de travail de plusieurs séances qui nous permette d'aboutir déjà au mois de juin à des propositions constructives pour assurer le meilleur fonctionnement possible de notre assemblée. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Décide la création d'un groupe de travail spécifique comprenant 14 membres, chargé de l'élaboration du règlement intérieur du conseil communautaire et désigne en tant que membres de ce groupe de travail M. Fabrice ROUSSEL, M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, M. Pascal PRAS, M. Bertrand AFFILE, M. Jean-Claude LEMASSON, Mme Mireille PERNOT, M. Marc DENIS, Mme Marie-Hélène NEDELEC, M. Marc RENAUME, M. Philippe RIOUX, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Rodolphe AMAILLAND et M. Philippe SEILLIER.
3. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

### **03 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – ELECTIONS DES MEMBRES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES**

#### **EXPOSE**

#### **A - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 22, la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. En application de ces dispositions, il vous est proposé de constituer une commission d'appel d'offres permanente.

Cette commission, présidée par le président de la communauté urbaine ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante.

Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable de la Communauté urbaine,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

La Commission d'Appel d'Offres peut aussi faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission, qu'il vous est proposé d'élire, sera compétente, au regard du Code des Marchés Publics, pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise à savoir les procédures formalisées. Cela comprend également les avis préalables aux avenants intervenant dans le cadre des procédures formalisées et entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Toutefois, le Conseil communautaire, pourra également, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

## **B - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2013, un groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes a été institué entre Nantes Métropole et Gare et Connexions portant sur les études d'impact du projet global et une démarche de planning / ordonnancement de la phase opérationnelle.

Ce groupement de commandes dont le coordonnateur est Nantes Métropole prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » composée, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour Nantes Métropole, ce représentant doit être élu parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres. Il est également souhaitable de désigner selon les mêmes modalités un représentant suppléant.

**Mme la Présidente :** « La délibération numéro 3 concerne la commission d'appel d'offres permanente. Il s'agit là d'une élection au scrutin secret, avec différents volets dans cette délibération : la commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. La liste proposée est en train de vous être distribuée sur table. »

**Mme Gessant :** « Mme la Présidente, je voudrais simplement apporter une confirmation de noms concernant la commission consultative de l'environnement de l'aéroport. C'est bien M. Philippe Seillier qui est délégué pour notre groupe. Concernant le comité du Syndicat mixte de l'aéroport, c'est moi-même en tant que titulaire et Mme Sandra Impériale comme suppléante. Et concernant la SAMOA, en tant que censeur, c'est Mme Stéphanie Houël. Simplement pour que ce soit bien acté, qu'il n'y ait pas d'erreur dans les noms. »

**Mme la Présidente :** « Très bien. Je m'assure que ces modifications et demandes de précisions ont bien été notées. Je vous propose donc que nous passions au vote. »

\* \* \*

**Mme la Présidente :** « Nous avons le résultat du vote pour la CAO.

Nombre de votants : 95.

Bulletin nul : 1.

Bulletins pour : 94.

La délibération est donc adoptée.

J'annonce que j'ai proposé à M. Christian Couturier d'être le Président de la CAO. »

## **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le Code des Marchés Publics et composés par référence à la Commission d'Appel d'Offres instituée à l'article 22 de ce code, sauf si le Conseil communautaire en décide autrement pour des opérations déterminées,

2. Après avoir procédé à un vote au scrutin secret sont élus :

Membres titulaires
Serge DAVID
Erwan HUCHET
Mireille PERNOT
Monique MAISONNEUVE
Stéphanie HOUEL

Membres suppléants
Dominique DUCLOS
Dominique LE BERRE
Marc DENIS
Benjamin MORIVAL
Matthieu ANNEREAU

3. Après avoir procédé à un vote, sont élus, parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres Permanente, représentants titulaire et suppléant de Nantes Métropole à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes :

Qualité	Nom - Prénom
Représentant titulaire	ROBERT Alain
Représentant suppléant	GARNIER Laurence

4. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

#### **04 – POLE DE PROXIMITE SUD OUEST – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE A BOUAYE – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

##### **EXPOSE**

Pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du pôle de proximité Sud ouest (nettoyement et gestion de l'espace public), Nantes Métropole envisage la construction d'un seul centre technique situé au barycentre des 8 communes du pôle, sur la commune de Bouaye.

Le programme et le coût d'opération ont été approuvés lors du Bureau communautaire du 21 février 2014. Il a été également décidé de recourir à un maître d'œuvre extérieur.

Il est proposé de mettre en place un jury spécifique qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Il convient d'élire le collège des élus participant à ce jury conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

A l'issue du premier jury, organisé en juin 2014, 3 équipes seront désignées pour remettre leurs prestations de niveau esquisse. Le second jury se réunira à la rentrée 2014 pour formuler un avis motivé sur les projets proposés et établir un classement des prestations. La livraison de l'opération est envisagée pour fin 2016.

**Mme la Présidente** : La délibération 4 concerne le pôle de proximité Sud-Ouest et la construction d'un centre technique à Bouaye. Il s'agit donc de la désignation des membres du jury de concours. Là aussi, le vote doit se faire à bulletin secret. »

\*\*\*

**Mme la Présidente** : Nous avons donc les résultats pour la délibération 4, la construction du centre technique à Bouaye et la désignation pour le jury de concours.

Nombre de votants : 96.

Bulletin nul : 0.

Bulletin blanc : 0.

Votes favorables pour la liste : 96.

La délibération est donc adoptée. »

#### LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide de constituer un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis pour la construction d'un centre technique à Bouaye
2. Après avoir procédé au vote au scrutin secret, sont élus :

Membres titulaires
Pascal PRAS
Michèle GRESSUS
Didier QUERAUD
Benjamin MORIVAL
Sandra IMPERIALE

Membres suppléants
Pierre HAY
Fabrice ROUSSEL
Mireille PERNOT
Philippe SEILLIER
Philippe RIOUX

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

#### 05 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE – ELECTION DES MEMBRES

##### EXPOSE

Il vous est proposé de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant qui en assure la présidence ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cinq membres suppléants doivent être désignés selon les mêmes modalités.

Le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également y participer un ou plusieurs agents de Nantes Métropole, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission sera compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique compte tenu de l'objet de la délégation de service public.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % en vertu de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme la Présidente :** « Nous avons les résultats du vote pour la délibération 5, à savoir la commission de délégation de service public permanente.

Nombre de votants : 95.

Bulletin nul : 0.

Bulletin blanc : 0.

Votes pour la liste : 95.

La délibération est donc adoptée. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. Après avoir procédé à un vote au scrutin secret sont élus :

Membres titulaires
Serge DAVID
Erwan HUCHET
Mireille PERNOT
Rodolphe AMAILLAND
Marc RENEAUME

Membres suppléants
Dominique DUCLOS
Dominique LE BERRE
Mahel COPPEY
François VOUZELLAUD
Guillaume RICHARD

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

#### **06 – COMMISSION PREVUE PAR LA PROCEDURE DE PASSATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT – ELECTION DES MEMBRES**

##### **EXPOSE**

Il est également nécessaire de procéder à l'élection de la commission spécifique qui intervient dans le cadre de la procédure de passation des contrats de partenariat.

Cette commission est composée comme la commission de délégation de service public.

Elle est donc présidée par le président de la collectivité ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste y siègent.

Cinq membres suppléants doivent être désignés selon les mêmes modalités.

Le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

**Mme la Présidente** : « Pendant que nous procédons au dépouillement du vote pour la commission de délégation de service public permanente, nous allons donc élire la commission prévue par la procédure de passation des contrats de partenariat. Ce sera la dernière élection à se faire à bulletin secret. »

\*\*\*

**Mme la Présidente** : « Concernant la commission des contrats de partenariat, nous nous en étions arrêtés au vote et au dépouillement. Je vais donc vous donner lecture des résultats.

Nombre de votants : 96.

Bulletin nul : 0.

Bulletin blanc : 0.

Pour la liste proposée, 96 voix.

La délibération est donc adoptée. »

#### LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide de constituer la commission prévue par l'article L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation des contrats de partenariat,
2. Après avoir procédé au vote au scrutin secret, sont élus :

Membres titulaires
Serge DAVID
Erwan HUCHET
Mireille PERNOT
François VOUZELLAUD
Marie-Cécile GESSANT

Membres suppléants
Dominique LE BERRE
Dominique DUCLOS
Jean-Paul HUARD
Rodolphe AMAILLAND
Véronique DUBETTIER-GRENIER

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **07 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Cette commission a pour objet d'examiner:

- Tout projet de délégation d'un service public à un tiers,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, chargée d'exploiter un service public,
- Tout projet de contrat de partenariat.

Par ailleurs, chaque année, cette commission examine :

- Les rapports établis par les délégataires des services publics dans le cadre des délégations de service public confiées par Nantes Métropole. A ce jour, 32 contrats de délégation de service public sont en cours d'exécution, notamment dans les domaines des déplacements, des déchets, du cycle de l'eau, du développement économique, du tourisme et des grands équipements, des ports fluviaux et de l'énergie.
- Les rapports sur les prix et la qualité des services publics :
  - de production et de distribution d'eau potable,
  - d'assainissement,
  - de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La commission, présidée par la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant, est composée de membres du Conseil Communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de représentants d'associations intervenant dans le champ de ces délégations de service public.

En fonction de l'ordre du jour, peut participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition peut être utile.

Il est proposé de fixer :

- à 9 le nombre d'élus, et de les désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste, auxquels s'ajoute le Président de cette commission,
- à 18 le nombre de représentants d'associations.

Ces associations sont les suivantes :

- Organismes de Consommateurs :
  - Association Etudes et Consommateurs CFDT,
  - INDECOSA CGT,
  - AFOC Force Ouvrière,
  - Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO),
  - Union des Consommateurs de Loire-Atlantique,
  - UFC Que Choisir.
- Organismes liés au logement :
  - Confédération syndicale des familles,
  - Confédération générale du logement,
  - Confédération nationale du logement,
  - Union départementale consommation, logement et cadre de vie,
  - Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire.



- Autres associations :
  - Union départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique,
  - Union départementale des Associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN),
  - Comité des Personnes Handicapées visuelles (COPHAVI),
  - Association Française contre les Myopathies,
  - ADAPEI Loire-Atlantique,
  - Collectif transport,
  - Association Crématisse de Nantes et sa région.

**Mme la Présidente :** « La délibération 7 concerne la commission consultative des services publics locaux et la désignation des représentants de Nantes Métropole. Nous ne sommes plus dans le cadre d'un vote à bulletin secret. Vous avez sur table l'ensemble des noms proposés. Je crois qu'il nous manquait, Mme Gessant, un nom. »

**Mme Gessant :** « A priori, elle est complète. Sont mentionnés M. Rioux, Mme Garnier et M. Fedini. »

**Mme la Présidente :** « Très bien. »

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Fixe à 28 membres l'effectif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (dont le Président ou son représentant).
2. Décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
3. Elit à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Mesdames et Messieurs les élus suivants :

Christian COUTURIER

Jean-Pierre FOUGERAT

Michèle GRESSUS

Philippe RIOUX

Bertrand AFFILE

Laurence GARNIER

Mireille PERNOT

François FEDINI

Julie LAERNOES

4. Désigne les représentants des 18 associations suivantes :
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Association Etudes et Consommateurs CFDT,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'INDECOSA CGT,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'AFOC Force Ouvrière,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO),
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union des Consommateurs de Loire-Atlantique,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'UFC Que Choisir.
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de la Confédération syndicale des familles,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de la Confédération générale du logement,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de la Confédération nationale du logement,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union départementale consommation, logement et cadre de vie,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire.
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union départementale des Associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie,

- M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) du Comité des Personnes Handicapées visuelles (COPHAVI),
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Association Française contre les Myopathies,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'ADAPEI Loire-Atlantique,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) du Collectif transport,
  - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Association Crématisse de Nantes et sa région.
5. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

## **08 – COMMISSIONS PERMANENTES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

### **EXPOSE**

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Compte tenu du champ d'intervention de Nantes Métropole et du nombre de conseillers communautaires, il est proposé au Conseil de créer 7 commissions, chaque membre de l'Assemblée pouvant participer à 2 commissions.

**Mme la Présidente :** « Vous avez sur table l'intégralité du document avec l'ensemble des commissions et des noms proposés. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Mme Garnier. »

**Mme Garnier :** « Merci Mme la Présidente, chers collègues.

Je souhaitais m'exprimer au nom des élus nantais de la minorité sur la création et la composition de ces commissions que vous nous proposez aujourd'hui, pour ce mandat. Vous avez annoncé au cours du mandat précédent que deux présidences de commissions seraient confiées à la minorité. Ce qui d'ailleurs n'est ni plus ni moins que ce existait déjà sous le précédent mandat. Entre-temps, vous avez exclu les représentants de la minorité, notamment les Maires, de toute vice-présidence, alors que le rapport de voix gauche-droite dans notre agglomération est aujourd'hui de 47 à 53. La minorité aujourd'hui représente un tiers des sièges de notre assemblée contre moins d'un quart sous le précédent mandat, mais nous constatons que ses prérogatives soient restreintes du fait de votre attitude, que vous dissimulez assez mal derrière votre souhait de nouvelle gouvernance.

À Nantes, vous avez fait le choix de confier la présidence de la commission des finances à un représentant de l'opposition. Nous avons d'ailleurs dénoncé le fait que vous aviez scindé en deux cette commission des finances, que vous aviez donc séparée avec les affaires générales et le personnel. Cela nous permet toutefois d'avoir un début de visibilité sur la partie finances de la ville de Nantes.

Nous constatons aujourd'hui, d'après les informations qui nous ont été transmises par votre cabinet, que vos choix de nouvelle gouvernance ne s'appliquent pas à Nantes Métropole puisque la commission des finances ne fait pas partie des commissions que vous souhaitez confier à la minorité de notre agglomération.

Donc, vous ne levez finalement qu'une partie du voile et vous ne nous permettez pas d'avoir une vision globale des finances à la fois sur la ville centre et sur l'agglomération nantaise, alors que chacun sait ici que les deux problématiques sont extrêmement liées, sur tous les sujets qui touchent à l'investissement de nos collectivités, sur tout ce qui touche à l'endettement, et bien sûr évidemment sur ce qui touche à la mutualisation du personnel entre Nantes et Nantes Métropole.

Nous aimerions que vous nous expliquiez quelle est votre conception de la gouvernance. Soit vous considérez que confier la commission des finances à la minorité est un véritable acte de transparence démocratique, auquel cas vous l'appliquez dans les deux instances que vous présidez, soit vous considérez que l'opacité est un meilleur choix, auquel cas vous l'assumez dans les deux instances que vous présidez.

Nous vous demandons donc d'aller au bout de votre logique et de vos engagements de campagne, de ne pas proposer aux habitants de Nantes et de l'agglomération des actes tronqués dès le début de ce nouveau mandat, et donc de proposer la présidence de la commission des finances de l'agglomération à un membre de notre minorité. »

**Mme la Présidente :** « J'apporte quelques éléments de réponse et après je mettrai au vote cette délibération. Je rappelle que la délibération ne porte pas sur la présidence des commissions qui ne figure nullement dans le document qui vous est proposé, puisque l'objet de la délibération est la création des commissions et la composition desdites commissions. Néanmoins, je vais évidemment répondre à plusieurs éléments que vous avez évoqués.

D'abord, vous avez souhaité revenir dans votre intervention sur la question des vice-présidences. Il me semblait que nous avions eu cet échange lors du dernier Conseil communautaire. Je redis que je n'ai pas refusé par principe la question de la vice-présidence confiée à la minorité. Lorsque j'ai rencontré les Maires dans le cadre d'une séance de préparation du Conseil, j'ai fait cette proposition de vice-présidence avec l'engagement de voter le budget pour les raisons de clarté devant les citoyens que j'ai rappelées lors de ma prise de parole au cours du Conseil communautaire précédent. Je crois que de ce point de vue, les choses ont été expliquées en transparence.

Je ne vais pas revenir sur le Conseil municipal de Nantes. Nous sommes ici au Conseil communautaire de la Métropole. Chacun ne peut pas revenir sur ce qui se passe dans chacune des vingt-quatre communes car je ne crois pas que ce soit l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

J'ajoute que je suis un peu surprise que dans le cadre de la préparation, cette demande que vous exprimez aujourd'hui n'ait pas été évoquée, alors qu'il y a eu toute la semaine passée de très nombreux échanges avec le collaborateur du groupe ou des groupes, je ne sais pas encore exactement dans lesquels vous allez vous constituer.

Effectivement, je propose qu'il y ait deux présidences de commissions qui soient confiées à la minorité, sur des sujets importants que sont les grands services urbains et l'environnement, dans la suite du travail collectif que nous avons à engager.

J'en profite pour donner un élément supplémentaire en ce qui concerne la gouvernance et la transparence. Mme Garnier, vous avez parfois tendance à réduire la question de la gouvernance à la question de la place de la minorité. C'est certes une question essentielle dans le cadre du bon fonctionnement démocratique, mais pour moi, l'enjeu va bien au-delà. La transparence est la transparence par rapport aux citoyens. Le sujet n'est pas uniquement le rapport entre minorité et majorité. Le sujet que nous aurons à construire demain est l'association des citoyens et la transparence par rapport aux habitants de l'agglomération.

C'est dans cet état d'esprit que je souhaite faire une proposition en termes de fonctionnement concernant l'attribution des subventions. À plusieurs reprises, depuis plusieurs années, ce sujet a été évoqué par certains d'entre vous. Je vois M. Vey qui opine. Je me souviens, M. Vey, que vous étiez notamment intervenu à juste titre sur ce sujet à plusieurs reprises.

Je propose donc que nous mettions en place une commission ad hoc qui se réunirait avant chaque Bureau communautaire, en amont, qui respecterait évidemment la diversité politique de notre assemblée et qui permettrait d'avoir une instance pour toutes les subventions qui sont allouées par le Bureau communautaire. Pour que tout le monde ait les éléments en tête, il s'agit des subventions inférieures à 300 000 €. Cela, afin que l'ensemble des questions et des explications puissent être posées et données. C'est cela, ma conception d'une plus grande transparence.

Mme Gessant ? »

**Mme Gessant :** « Mme la Présidente, je voudrais intervenir quelques minutes. Si je comprends bien, vous proposez au groupe minoritaire deux présidences de commissions qui sont les grands services urbains et l'environnement. Nous reproduisons exactement aujourd'hui ce qui s'est passé lors du précédent mandat, c'est-à-dire dans le passé.

Aujourd'hui, nous souhaitons fortement avoir des vice-présidences. Vous nous aviez posé des conditions qui ne pouvaient pas être acceptables par notre groupe minoritaire, et vous devez le comprendre. C'était adopter votre programme de campagne et adopter votre budget. Pour ces raisons, nous n'accepterons pas non plus les postes de présidence de ces deux commissions, à notre grand regret, parce que si nous avions pu avoir des vice-présidences, nous aurions alors certainement changé d'avis sur ce point. Je vous remercie. »

**Mme la Présidente :** « Très bien. J'en prends donc acte et je mets aux voix la délibération dont l'objet n'est pas les présidences, mais bien la création des commissions et la composition desdites commissions. »

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide la création des commissions suivantes :

Intitulé	Objet
1. Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacements</li> <li>- Transports collectifs</li> <li>- Transports scolaires</li> <li>- Stationnement</li> <li>- Modes doux</li> <li>- Ports</li> <li>- Circulation</li> <li>- Sécurité routière</li> </ul>
2. Aménagement – Solidarités – Proximité - Territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU</li> <li>- SCOT</li> <li>- Habitat</li> <li>- Foncier</li> <li>- Gens du voyage</li> <li>- Handicap</li> <li>- Projets urbains</li> <li>- Politique de la ville</li> <li>- Voirie</li> <li>- Espace public</li> <li>- Cimetières et crématoriums</li> <li>- Réseaux</li> <li>- Proximité</li> <li>- Contrat de co-développement</li> <li>- Dialogue citoyen</li> </ul>
3. Grands Services Urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau</li> <li>- Assainissement</li> <li>- Déchets</li> <li>- Réseaux de chaleur</li> <li>- Energie</li> <li>- Distribution et production d'électricité et de gaz</li> </ul>
4. Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture</li> <li>- Agenda 21</li> <li>- Plan climat</li> <li>- Forêt urbaine</li> <li>- Aménagement des cours d'eau des espaces naturels et des sites dégradés à vocation de loisirs</li> <li>- Qualité des eaux</li> <li>- Rives de Loire</li> <li>- Risques et pollutions</li> <li>- Refuges d'animaux</li> <li>- Trame Verte et Bleue</li> </ul>

Intitulé	Objet
5. Attractivité et Développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique des territoires</li> <li>- Attractivité métropolitaine</li> <li>- Attractivité internationale</li> <li>- Enseignement supérieur et recherche</li> <li>- Innovation</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Tourisme</li> <li>- Grands Equipements</li> <li>- Aéroport</li> <li>- Emploi</li> <li>- Insertion</li> <li>- Economie sociale et solidaire</li> <li>- Solidarité et coopération internationales</li> <li>- Lycées et collèges</li> <li>- Aménagement numérique du territoire</li> <li>- Grands Projets Métropolitains</li> </ul>
6. Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances</li> <li>- budget</li> </ul>
7. Affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel</li> <li>- Moyens généraux</li> </ul>

2. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

3. Procède à la désignation des membres de ces commissions :

<b>MOBILITES</b>
Serge MOUNIER
Monique MAISONNEUVE
Xavier FOURNIER
Julien BAINVEL
Guillaume RICHARD
Philippe RIOUX
Hugues HIERNARD
François VOUZELLAUD
Lydie LUTUN
Philippe SEILLIER
Mounir BELHAMITI
Marc DENIS
Cécile BIR
Catherine CHOQUET
Céline CARDIN
Bertrand AFFILE
Gérard ALLARD
Eric BUQUEN
Claudine CHEVALLEREAU
Jacques GARREAU
David MARTINEAU
Christine MEYER
Gilles NICOLAS
Pascal PRAS
Catherine TOUCHEFEU
Jean-Jacques MOREAU
Nathalie BLIN

**AMENAGEMENT, SOLIDARITES,  
PROXIMITE, TERRITOIRE**

Isabelle MERAND

Monique MAISONNEUVE

Serge MOUNIER

Blandine KRYSMANN

Hervé GRELARD

Laurence GARNIER

Matthieu ANNEREAU

Philippe RIOUX

Sandra IMPERIALE

Jean-Guy ALIX

Rodolphe AMAILLAND

Véronique DUBETTIER-GRENIER

Benjamin MORIVAL

Marc DENIS

Pascale CHIRON

Marie-Hélène NEDELEC

Céline CARDIN

Benoit BLINEAU

Aicha BASSAL

Laure BESLIER

Eric BUQUEN

Jocelyn BUREAU

Michel CAILLAUD

Serge DAVID

Jean-Pierre FOUGERAT

Jacques GARREAU

Jacques GILLAIZEAU

Pierre HAY

Dominique LE BERRE

Christine MEYER

Myriam NAEL

Gilles NICOLAS

Fabienne PADOVANI

Catherine PIAU

Pascal PRAS

Thomas QUERO

Alain ROBERT

Fabrice ROUSSEL

Jeanne SOTTER

Sandrine DUPORT-FLEURIMONT

Marie-Annick BENATRE

<b>GRANDS SERVICES URBAINS</b>	
Rozenn HAMEL	
Blandine KRYSMANN	
Alain VEY	
Michèle Le STER	
François VOUZELLAUD	
Julie LAERNOES	
Maël COPPEY	
Didier QUERAUD	
Jean-Paul HUARD	
Rachel BOCHER	
Christian COUTURIER	
Karine DANIEL	
Michèle GRESSUS	
Pierre HAY	
Jean-Claude LEMASSON	
Charlotte PREVOT	
Mireille PERNOT	
Sandrine FLEURIMONT	
DUPORT-	

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
Louis-Charles RAMIN	
Anne-Sophie GUERRA	
Julien BAINVEL	
Stéphanie HOUEL	
Michèle Le STER	
Lydie LUTUN	
Marie-Cécile GESSANT	
François FEDINI	
Julie LAERNOES	
Didier QUERAUD	
Ronan DANTEC	
Ghislaine RODRIGUEZ	
Jocelyn BUREAU	
Christian COUTURIER	
Serge DAVID	
Dominique DUCLOS	
Jean-Claude LEMASSON	
Benjamin MAUDUIT	
Fabienne PADOVANI	
Charlotte PREVOT	
Thomas QUERO	
Catherine TOUCHEFEU	
Franckie TRICHET	



<b>ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT</b>
Louis-Charles RAMIN
Anne-Sophie GUERRA
Xavier FOURNIER
Laurence GARNIER
Rozenn HAMEL
Sandra IMPERIALE
Philippe SEILLIER
Rodolphe AMAILLAND
Alain VEY
Véronique DUBETTIER-GRENIER
Jean-Guy ALIX
Hugues HIERNARD
François FEDINI
Marie-Hélène NEDELEC
Mahel COPPEY
Pierre-Yves LE BRUN
Mounir BELHAMITI
Benoit BLINEAU
Gérard ALLARD
Rachel BOCHER
Pascal BOLO
Karine DANIEL
Dominique DUCLOS
Jacques GILLAIZEAU
Erwan HUCHET
Stéphane JUNIQUE
Magali LESKE
David MARTINEAU
Benjamin MAUDUIT
Myriam NAEL
Catherine PIAU
Ali REBOUH
Alain ROBERT
Fabrice ROUSSEL
André SOBCZAK
Jeanne SOTTER
Franckie TRICHET
Robin SALECROIX
Aymeric SEASSAU
Pierre-Emmanuel MARAIS

<b>FINANCES</b>
Joseph PARPAILLON
Marc RENEAUME
Stéphanie HOUEL
Marie-Cécile GESSANT
Benjamin MORIVAL
Jean-Paul HUARD
Ghislaine RODRIGUEZ
Catherine CHOQUET
Cécile BIR
Bertrand AFFILE
Pascal BOLO
Laure BESLIER
Michel CAILLAUD
Jean-Pierre FOUGERAT
Erwan HUCHET
Stéphane JUNIQUE
Elisabeth LEFRANC
Ali REBOUH
Marie-Annick BENATRE
Jean-Jacques MOREAU

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
Isabelle MERAND
Joseph PARPAILLON
Marc RENEAUME
Guillaume RICHARD
Pierre-Yves LE BRUN
Pascale CHIRON
Ronan DANTEC
Aicha BASSAL
Claudine CHEVALLEREAU
Michèle GRESSUS
Dominique LE BERRE
Elisabeth LEFRANC
Magali LESKE
André SOBCZAK
Mireille PERNOT
Nathalie BLIN

4. Autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 09 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

### EXPOSE

La commission locale d'évaluation de transferts de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt communautaire, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission doit être créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ses membres sont désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président sont élus par la commission parmi ses membres.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder également à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Mme Gessant :** « S'il vous plaît, je voudrais simplement vous faire remarquer que nos Conseils municipaux ne se sont soit pas encore réunis (pour certains) depuis l'arrivée des dossiers du Conseil communautaire, soit déjà réunis. Donc nous demandons un délai pour vous donner les noms pour chaque commune parce que nous n'avons pas aujourd'hui à vous proposer les noms des titulaires et suppléants. »

**Mme la Présidente :** « Cela ne présente pas de difficulté puisque la délibération qui est présentée là propose la création de la commission locale et le mode de représentation par commune, mais ne demande pas à ce jour les propositions de noms. Il s'agit simplement du principe de la répartition par commune. »

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges prévues à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
2. Approuve la représentation des communes au sein de cette commission conformément au tableau suivant :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentants</i>	
	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Basse-Goulaine	1	1
Bouaye	1	1
Bouguenais	1	1
Brains	1	1
Carquefou	1	1
La Chapelle sur Erdre	1	1
Couëron	1	1
Indre	1	1
La Montagne	1	1
Mauves sur Loire	1	1
Nantes	6	6
Orvault	1	1
Le Pellerin	1	1
Rezé	2	2
Saint Aignan de Grand Lieu	1	1
Saint Herblain	2	2
Saint Jean de Boiseau	1	1
Sainte Luce sur Loire	1	1
Saint Léger les Vignes	1	1

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentants</i>	
	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Saint Sébastien sur Loire	1	1
Sautron	1	1
Les Sorinières	1	1
Thouaré sur Loire	1	1
Vertou	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

3. Demande à chaque conseil municipal de désigner son ou ses représentants ;
4. Autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

## **10 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS LES SYNDICATS MIXTES ET LES POLES METROPOLITAINS**

### **EXPOSE**

#### **I – SYNDICATS MIXTES**

En tant que membre de syndicats mixtes, Nantes Métropole est représentée au sein des comités syndicaux. Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

##### 1. Atlanpôle

Le syndicat mixte de conception et d'animation d'ATLANPOLE assure les trois missions principales suivantes :

- une mission d'ingénierie de l'innovation : détecter, sélectionner et accompagner les projets innovants, dans les laboratoires et les entreprises, afin de développer les PME existantes et d'en créer de nouvelles. Dotée d'un Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI), la technopole Nantes Atlantique est également labellisée Incubateur par le Ministère de la Recherche et de la Technologie,
- une mission d'animation et mise en réseau des compétences : développer les synergies entre l'industrie et la recherche sur le bassin économique nantais en favorisant la connexion et l'interaction des compétences : centres de recherche, organismes de transfert de technologies, PME et grandes entreprises,
- une mission de marketing du territoire et d'accueil d'entreprises : assurer la promotion des compétences et des pôles d'excellence pour saisir les opportunités d'implantation d'entreprises, de laboratoires français ou étrangers sur le territoire Atlanpolitain.

Les membres de ce syndicat sont les suivants :

- la Communauté urbaine Nantes Métropole,
- la Région des Pays de la Loire,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Nazaire et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E.),
- la CCI Nantes Saint Nazaire
- l'Université de Nantes,
- le CHU de Nantes,
- la communauté d'agglomération de la Roche sur Yon,
- La communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande

Nantes Métropole est représentée au sein du conseil d'administration du syndicat mixte par 6 administrateurs.

## 2. Syndicat Mixte de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique

Le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes Atlantique a pour mission l'aménagement, l'extension et l'administration de l'immeuble occupé par l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes ; le syndicat mixte a la responsabilité de la gestion de l'Ecole et de l'ensemble des activités associées.

Les membres de ce syndicat sont les suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- la Communauté urbaine Nantes Métropole
- le Département de Loire-Atlantique,

Nantes Métropole est représentée au sein du comité syndical par trois titulaires et trois suppléants.

## 3. Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN)

Le syndicat mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » (EDENN) a pour mission de proposer une politique de mise en valeur et de développement de l'Erdre et de sa vallée.

Les membres de ce syndicat sont le Conseil Général de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de communes du pays d'Ancenis et la commune de Saffré.

Le comité syndical comprend 20 représentants titulaires et autant de suppléants.

Nantes Métropole est représentée par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

## 4. Etablissement Public Loire

Le syndicat mixte « Etablissement Public Loire » est un outil de solidarité à l'échelle du bassin de la Loire qui a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes par la réalisation directe ou le soutien financier d'actions en matière d'aménagement et de gestion des eaux, et de développement économique (aider à la prévention contre les inondations, améliorer le régime et la qualité des eaux, favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement...).

Il est constitué par l'adhésion de 6 régions, 16 départements, 18 communes du bassin et EPCI et de 10 syndicats intercommunaux d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le Comité syndical comprend 74 représentants titulaires et autant de suppléants.

Nantes Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

## 5. Syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique a pour mission la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de la Loire Atlantique. Le secteur géographique de ces études et interventions peut ne pas être limité aux départements mentionnés précédemment et s'étendre 60 kilomètres en amont sur la Loire et la Vienne.

Ce syndicat est constitué de 16 collectivités ou EPCI, il est administré par un comité de 20 délégués.

Nantes Métropole est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

## 6. Syndicat Mixte Aéroportuaire

Le syndicat mixte aéroportuaire dispose d'une compétence générale « *Etudes sur les dessertes en transports collectifs de la plateforme aéroportuaire et sur l'aménagement spatial de la nouvelle plateforme aéroportuaire et de son environnement proche, en complément des études menées dans le cadre des schémas à valeur prescriptive* ».

Le syndicat mixte aéroportuaire dispose également d'une compétence spécifique « *Participation au financement du projet aéroportuaire de l'aéroport du Grand Ouest et Suivi de la concession aéroportuaire* » réservée aux Collectivités participant au cofinancement du projet.

Le syndicat mixte aéroportuaire est administré par un Bureau de 13 membres maximum, dont :

- 2 représentants de la Région des Pays de la Loire, de la Région Bretagne, du Conseil Général de Loire-Atlantique et de Nantes Métropole,
- 1 représentant de la CARENE et de Cap Atlantique
- 1 représentant de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
- 1 représentant de Rennes Métropole
- 1 représentant à désigner parmi les Conseils généraux adhérents.

Le Président de Nantes Métropole étant membre de droit du Comité Syndical et du Bureau, il convient que le Conseil communautaire désigne :

- 5 représentants titulaires au Comité Syndical
- 6 représentants suppléants au Comité syndical
- 1 représentant au Bureau

## 7. Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage

Le Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage a pour mission l'organisation de l'accueil et du stationnement des gens du voyage par la création et la gestion d'aires d'accueil sur son territoire, qui recouvre 32 communes.

Aussi, sont membres du Syndicat Mixte : Nantes Métropole et les 8 autres communes extérieures à Nantes Métropole (Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Le Temple de Bretagne, Saint-Etienne de Montluc, Saint-Fiacre sur Maine, Château Thébaud, Saint-Julien de Concelles, La Chapelle Basse Mer). Il vous est donc proposé de procéder à la désignation des 24 représentants de Nantes Métropole au sein du comité Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage.

## 8. Syndicat Mixte d'Etude et de Développement des Services et des Réseaux de Communications Electroniques

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Développement des Services et des Réseaux de Communications Electroniques assure les missions principales suivantes :

- Réalisation et exploitation du réseau régional à très haut débit Gigalis (reliant les chefs-lieux des 5 départements et les sous-préfectures de la Région Pays de Loire) selon une logique d'opérateur d'opérateurs, permettant le développement d'offres de haut débit pour les acteurs publics et privés des Pays de la Loire
- Fourniture de services pour les communautés de Santé, d'Enseignement Supérieur, de Recherche, d'Education ainsi que pour les Collectivités (Gigalis Services)
- Mise en place d'une veille sectorielle sur les technologies de l'information

Les membres de ce syndicat sont :

- a. la Région des Pays de la Loire ;
- b. les Départements de Loire Atlantique et de la Mayenne
- c. Nantes Métropole, la Communauté Urbaine du Mans, la communauté d'agglomération de Laval, les communes d'Angers, de la Roche-sur-Yon, de Saint-Nazaire et de Cholet
- d. la communauté de communes du pays de Château-Gontier, du Castelbriantais, les communes de Fontenay le Comte, de Mayenne, de Mamers, de la Ferté Bernard, de Sablé sur Sarthe, de Saint Calais, de la Flèche et d'Ancenis, la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement
- e. le Syndicat Interhospitalier de Télécommunications de santé des Pays de la Loire
- f. la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire

Nantes Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

## II – POLES METROPOLITAINS

### 1. POLE METROPOLITAIN Nantes-Saint Nazaire

Le pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire s'est substitué, en juillet 2012, au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire qui existait depuis 2003. Cet établissement public a pour objet :

1-L'approbation, le suivi, la modification et révision et la mise en œuvre du SCOT de la métropole Nantes Saint Nazaire et de toute action de mise en œuvre des orientations du SCOT

2-La mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain définies comme telles par délibérations concordantes des conseils communautaires des intercommunalités membres dans les domaines suivants :

- Le développement économique
- Le développement de services et d'infrastructures de transports au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports
- L'accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du Scot ou dans la démarche Ecocités
  - La protection de l'environnement
  -

Il regroupe six intercommunalités représentant 61 communes :

Nantes Métropole, CARENE, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Loire et Sillon la Communauté de communes Cœur d'Estuaire et la Communauté de communes Région de Blain. Il est administré par un comité syndical composé de 113 délégués dont 49 pour Nantes Métropole, 25 pour la CARENE, 18 pour la Communauté de communes Erdre et Gesvres, 11 pour la Communauté de communes Loire et Sillon, 4 pour la Communauté de communes Cœur d'Estuaire et 6 pour la Communauté de communes Région de Blain.

### 2. POLE METROPOLITAIN Loire-Bretagne

Avec le pôle métropolitain, l'objectif des cinq agglomérations est d'accroître l'attractivité du grand territoire loire-bretagne au niveau national et international et d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de recherche et d'enseignement supérieur, de promotion de la culture, de développement des infrastructures et des services de transport, d'aménagement du territoire, de renouvellement des grands schémas, programmes et politiques contractuelles, de l'observation du territoire et de la prospective, du tourisme, de la promotion du développement durable et de l'environnement et des questions maritimes.

Sont membres du pôle métropolitain Loire Bretagne les cinq établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- Brest métropole océane, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
- Nantes Métropole, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération Rennes Métropole

L'établissement public est administré par un comité syndical composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain.

La répartition des sièges tient compte du poids démographique de chacun des membres du pôle.

Nantes Métropole est donc représentée au sein du comité syndical par quatre titulaires et quatre suppléants.

De plus, chaque président des EPCI membres est membre de droit du bureau. Il convient également de désigner un suppléant au sein du bureau, qui sera également membre du comité syndical.

**Mme la Présidente :** « Vous avez sur table l'ensemble des propositions des noms pour les désignations. Mme Gessant, je crois qu'il nous manque un nom pour le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, sauf si cela a été fourni entre-temps. »

**Mme Gessant :** « Pour le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, nous avons M. Joël Guerriau, M. Serge Mounier, Mme Laurence Garnier, M. Joseph Parpaillon, Mme Monique Maisonneuve, Mme Marie-Cécile Gessant, Mme Véronique Dubettier-Grenier, M. Rodolphe Amailland, M. Alain Vey, M. Benjamin Morival, M. Jean-Guy Alix, Mme Isabelle Mérand, M. François Fédini et M. Hervé Grelard. »

**Mme la Présidente :** « Merci pour cette précision. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 95 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

1. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des syndicats mixtes suivants :

a. Atlanpole

Johanna ROLLAND  
Karine DANIEL  
Michèle GRESSUS  
Gérard ALLARD  
Franckie TRICHET  
Véronique DUBETTIER-GRENIER

b. Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique

Titulaires
Karine DANIEL
Pascal BOLO
Guillaume RICHARD

Suppléants
Jeanne SOTTER
Gérard ALLARD
Rozenn HAMEL

c. Comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN)

Titulaires
Catherine BASSANI PILLOT
Christian COUTURIER
Julie LAERNOES
Xavier FOURNIER
François VOUZELLAUD

Suppléants
Catherine PIAU
Robin SALECROIX
Thomas QUERO
Julien BAINVEL
Monique MAISONNEUVE

d. Etablissement public Loire

Titulaire
Christian COUTURIER

Suppléant
Didier QUERAUD

e. Comité du syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique

Titulaires
Mireille PERNOT
Christian COUTURIER

Suppléants
Benoît BLINEAU
Julien BAINVEL



- f. Comité syndical du syndicat mixte aéroportuaire, outre Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, membre de droit,

<b>Titulaires</b>
Jacques GILLAIZEAU
Michèle GRESSUS
Fabrice ROUSSEL
Pascal BOLO
Marie-Cécile GESSANT

<b>Suppléants</b>
Jean-Claude LEMASSON
Aymeric SEASSAU
Bertrand AFFILE
Julie LAERNOES
Pascal PRAS
Sandra IMPERIALE

- g. Bureau du syndicat mixte aéroportuaire, outre Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, membre de droit,

Jacques GILLAIZEAU

- h. Comité du Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage

Alain VEY
Jacques GARREAU
Michèle GRESSUS
Laure BESLIER
François VOUZELLAUD
Céline CARDIN
Serge DAVID
Fabrice ROUSSEL
Claude MAURICE
Benjamin MORIVAL
Christian COUTURIER
Claudine CHEVALLEREAU

Alain ROBERT
Monique MAISONNEUVE
Didier QUERAUD
Jean-Claude LEMASSON
Lydie LUTUN
Marie-Hélène NEDELEC
Marie-France COSTANTINI
Benoît PRINCE
Isabelle MERAND
Marie-Cécile GESSANT
Serge MOUNIER
Hugues HIERNARD

- i. Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques

<b>Titulaire</b>
Franckie TRICHET

<b>Suppléant</b>
Gérard ALLARD

- j. Comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Alain VEY
Jacques GARREAU
Dominique DUCLOS
Laure BESLIER
Véronique DUBETTIER
GRENIER
Jean-Pierre FOUGERAT
Serge DAVID
Fabrice ROUSSEL
Pierre HAY
Benjamin MORIVAL
Christian COUTURIER
Claudine CHEVALLEREAU
Johanna ROLLAND
Joseph PARPAILLON
Gérard ALLARD
Jean-Claude LEMASSON
Jean-Guy ALIX
Bertrand AFFILE
Pascal PRAS
Jacques GILLAIZEAU
Joël GUERRIAU
Marie-Cécile GESSANT
Serge MOUNIER
Rodolphe AMAILLAND

Benoît BLINEAU
Céline CARDIN
Pascale CHIRON
Mahel COPPEY
Marc DENIS
Julie LAERNOES
Cécile BIR
Aymeric SEASSAU
Marie-Annick BENATRE
Mireille PERNOT
Eric BUQUEN
Jocelyn BUREAU
Dominique LE BERRE
David MARTINEAU
Pascal BOLO
Alain ROBERT
Thomas QUERO
Benjamin MAUDUIT
Michel CAILLAUD
Monique MAISONNEUVE
Isabelle MERAND
Laurence GARNIER
François FEDINI
Hervé GRELARD

k. Comité syndical du pôle métropolitain Loire-Bretagne

Titulaires
Johanna ROLLAND
Fabrice ROUSSEL
Karine DANIEL
Rodolphe AMAILLAND

Suppléants
David MARTINEAU
Marie-Annick BENATRE
Julie LAERNOES
Philippe SEILLIER

1. Désigne au bureau en tant que suppléant de Mme Johanna ROLLAND, membre de droit, M. Fabrice ROUSSEL, membre du comité syndical du pôle métropolitain Loire-Bretagne
2. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale du Secrétariat Général

## 11 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

### EXPOSE

En application des articles L 6143-5 et R 6143-1 et suivants du code de la santé publique, il convient que le Conseil procède à la désignation de ses représentants au CHU de Nantes (un élu), à l'hôpital intercommunal Sèvre et Loire de Vertou (un élu), au centre hospitalier Maubreuil à Carquefou (deux élus) et au centre hospitalier Georges Daumézou à Bouguenais (deux élus).

**Mme la Présidente** : « pour la délibération 11, là aussi vous avez sur table les noms proposés pour ces différentes désignations. Mme Garnier. »

**Mme Garnier** : « Merci Mme la Présidente.

Je souhaitais intervenir sur cette question de la représentation de notre Conseil communautaire au sein des établissements de santé, en particulier évidemment sur la question du CHU, puisque ce sera un sujet d'importance pour le mandat qui s'ouvre aujourd'hui.

Vous savez que le CHU de Nantes est le premier employeur de la Région du Pays de la Loire et qu'il y a également un important projet en cours de transfert de cet établissement de santé sur l'île de Nantes.

Nous tenions d'abord à rappeler que ce projet de transfert a été mené sans aucun débat au sein de ce Conseil communautaire lors du précédent mandat, que ce même projet n'a jamais donné lieu à la moindre étude alternative qui aurait pu permettre de nous aiguiller sur la pertinence de ce transfert sur l'île de Nantes ou bien sur un autre site de Nantes ou de son agglomération ; et que vous avez finalement, au cours du mandat qui s'est achevé il y a quelques jours, décidé seuls de ce projet qui est quand même évalué, si nous prenons en compte à la fois la construction de l'hôpital et les coûts induits, à environ 1,5 Md€.

Bien sûr, si ce projet de transfert du CHU sur l'île de Nantes était mené à son terme, vous n'êtes pas sans savoir qu'il aura des conséquences extrêmement importantes, à la fois sur l'aménagement urbain de Nantes et de son agglomération, mais aussi en termes d'infrastructures de transport, en termes de déménagement du MIN, etc.

Pour toutes ces raisons, Mme la Présidente, nous souhaiterions que le siège qui est proposé aujourd'hui pour représenter notre assemblée au conseil de surveillance du CHU de Nantes soit attribué à un élu de notre minorité d'agglomération, ce qui serait une belle preuve de la nouvelle gouvernance dont vous souhaitez témoigner. Je vous remercie. »

**Mme la Présidente** : « Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Mme Gessant. »

**Mme Gessant** : « Il y a une toute petite erreur dans votre appellation. Le centre hospitalier Maubreuil est à Carquefou. Il a été transféré au centre de La Tourmaline à Saint-Herblain. Le centre Maubreuil n'existe plus. C'est maintenant le centre de La Tourmaline, à Saint-Herblain. »

**Mme la Présidente** : « M. Affilé. »

**M. Affilé** : « En fait, je pense que c'est une fusion, donc le nom d'usage est Maubreuil - La Tourmaline, tout simplement. Mais il n'est plus à Carquefou, nous sommes d'accord. »

**Mme la Présidente** : « Je propose de mettre aux voix cette délibération... »

**Mme Garnier** : « Est-ce que vous pourriez nous apporter quelques éléments de réponse s'il vous plaît, Mme la Présidente, sur la question du conseil de surveillance du CHU de Nantes auquel d'ailleurs vous siégez en tant que Maire de Nantes, ce qui nous donne une occasion supplémentaire de revendiquer ce siège pour notre groupe minoritaire ? »

**Mme la Présidente** : « J'apporterai plusieurs éléments de réponse à votre intervention :

➤ Le premier porte sur le fond, puisque ce projet sera effectivement un des projets majeurs pour l'agglomération demain, vous le savez. Ce projet a été validé par la ministre de la Santé. Aujourd'hui, les choses sont donc enclenchées. Il s'agit d'un projet porté, du point de vue de la santé, par le Gouvernement. Nous soutenons et accompagnons ce projet parce qu'effectivement nous avons la conviction que l'enjeu est un service public de santé d'excellence accessible à toutes et à tous. Sur le fond, oui, ce sera un des dossiers stratégiques pour l'agglomération de demain.

➤ Vous le savez ensuite très bien, concernant les représentations, comme c'est indiqué sur la délibération : il y a un poste unique pour la Métropole au sein du conseil de surveillance du CHU de Nantes. Effectivement, s'il y avait eu plusieurs possibilités, nous aurions tout à fait pu envisager d'avoir une représentation plurielle. Ce n'est pas le cas au vu de la composition des instances, donc en toute logique, la proposition a été formulée de cette manière. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des Conseils de surveillance des Etablissements publics de santé suivants :
  - a. Conseil de surveillance du CHU de Nantes :  
1 représentant : Johanna ROLLAND
  - b. Conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Sèvre et Loire de Vertou :  
1 représentant : Rodolphe AMAILLAND
  - c. Conseil de surveillance du Centre hospitalier Maubreuil à Saint-Herblain :  
1 représentant : Sandrine DUPORT-FLEURIMONT  
1 représentant : Marc DENIS
  - d. Conseil de surveillance du Centre hospitalier Georges Daumézou à Bouguenais :  
1 représentant : Dominique DUCLOS  
1 représentant : Laure BESLIER
3. Autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12 – SPL, SPLA ET SAEM – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE****EXPOSE**

Nantes Métropole est actionnaire de 12 structures, dont 6 Sociétés Publiques Locales (SPL), 1 Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) et 5 Sociétés Anonymes d'Economie Mixte (SAEM), intervenant sur son territoire dans divers domaines tels que l'aménagement, les déplacements, le tourisme ou l'exploitation de grands équipements. Dans chacune d'elle, la Communauté Urbaine dispose des participations au capital et des représentations suivantes :

Nom	Objet	Part capital	Nombre de représentants au CA	Nombre de censeurs
SPL La Cité le centre des congrès de Nantes	Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des équipements constituant la Cité Internationale des Congrès	79,00%	8	2
SPL Le Voyage à Nantes	Affirmer la destination Nantes sur la base de son offre culturelle et touristique. Gestion de sites culturels et touristiques	68,00%	10	0
SAEM SEMITAN	Transports Collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine	65,00%	9	0
SPLA LOMA	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...)	64,00%	6	0
SPL SAMOA	Réaliser à titre principal sur le territoire de l'île de Nantes, toutes opérations, actions et programmes d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction	57,00%	10	1
SPL Nantes Métropole Aménagement	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...)	55,14%	10	3
SAEM NGE	Réalisation et gestion d'équipements publics à caractère industriel et commercial (stationnement, salles de congrès et réunions, loisirs, énergies renouvelables...)	38,03%	4	1
SAEM SEMMINN	Construction et exploitation du marché d'intérêt national	28,00%	3	1
SAEM LOD	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...)	8,93%	1	0
SPL Loire-Atlantique Développement	Agence de développement apportant aux collectivités territoriales une offre dans le domaine économique, touristique, de l'aménagement, de la transition énergétique	5,57%	1	0
SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA	Etude et réalisation d'opérations foncières, économiques, touristiques et industrielles en vue du développement de la Loire-Atlantique	4,61%	1	0
SPL Société publique régionale des Pays de la Loire	Réaliser pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement et/ou de construction ou toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social	0,53%	1 (à l'Assemblée Spéciale)	0

De plus, Nantes Métropole dispose d'1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Spéciale), au sein de l'Assemblée Générale de chacune de ces sociétés.

Il convient donc aujourd'hui que le Conseil procède à la désignation de ses nouveaux représentants dans les Conseils d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, au sein des Assemblées Générales, et le cas échéant des censeurs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant au sein de telles sociétés peuvent être autorisés à percevoir des rémunérations. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant maximum de celles-ci.

Enfin, il s'agit d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ces structures, dans le cadre de l'exercice de leur représentation.

**Mme la Présidente** : « Vous avez là aussi sur table l'ensemble des désignations proposées. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je vais donc mettre aux voix. Pascale Chiron ? »

**Mme Chiron** : « Juste une petite modification s'il vous plaît, Mme la Présidente : Concernant la SPL la Cité des congrès, merci d'échanger entre Catherine Choquet et Pierre-Yves Le Brun. Catherine Choquet est au conseil d'administration, Pierre-Yves Le Brun est censeur. Nous préfererions l'inverse, si c'était possible. Merci. »

**Mme la Présidente** : « C'est noté. »

**M. Rioux** : « Concernant NGE, nous proposons que Julien Bainvel soit censeur et que je devienne titulaire. »

**Mme la Présidente** : « Très bien. C'est noté. »

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne 8 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL La Cité le centre des congrès de Nantes :

Johanna ROLLAND  
Fabrice ROUSSEL  
Gérard ALLARD  
Jeanne SOTTER

Catherine CHOQUET  
Laure BESLIER  
Anne-Sophie GUERRA  
Alain VEY

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL La Cité le centre des congrès de Nantes :

Fabrice ROUSSEL

et 2 censeurs de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL La Cité le centre des congrès de Nantes :

Pierre-Yves LE BRUN

Rozenn HAMEL

3. Désigne 10 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL le Voyage à Nantes (VAN) :

Fabrice ROUSSEL  
Rachel BOCHER  
Jean-Claude LEMASSON  
Pierre-Emmanuel MARAIS  
Benjamin MAUDUIT

Mireille PERNOT  
Pierre-Yves LE BRUN  
Anne-Sophie GUERRA  
Michèle LE STER  
Sandra IMPERIALE

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL le Voyage à Nantes (VAN) :

Fabrice ROUSSEL

4. Désigne 9 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) :

Pascal BOLO  
Bertrand AFFILE  
Pascale CHIRON  
Monique MAISONNEUVE  
Eric BUQUEN

Jacques GARREAU  
Jean-Jacques MOREAU  
Joël GUERRIAU  
Marc RENEAUME

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) :

Bertrand AFFILE

5. Désigne 6 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) :

Jocelyn BUREAU  
Pascal BOLO  
Pascal PRAS

Gérard ALLARD  
Christian COUTURIER  
Serge MOUNIER

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) :

Jocelyn BUREAU

6. Désigne 10 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) :

Johanna ROLLAND  
Pascale CHIRON  
Alain ROBERT  
Franckie TRICHET  
Karine DANIEL

Pascal PRAS  
Gérard ALLARD  
Cécile BIR  
Laurence GARNIER  
Anne-Sophie GUERRA

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) :

Johanna ROLLAND

et 1 censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) :

Stéphanie HOUEL

7. Désigne 10 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) :

Pascale CHIRON

Pascal PRAS

Alain ROBERT

Jean-Pierre FOUGERAT

Gérard ALLARD

Pierre HAY

Jocelyn BUREAU

Ghislaine RODRIGUEZ

Isabelle MERAND

Véronique DUBETTIER-GRENIER

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) :

Pascale CHIRON

et 3 censeurs de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) :

Céline CARDIN

Marie-Cécile GESSANT

Monique MAISONNEUVE

8. Désigne 4 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE) :

Magali LESKE

Eric BUQUEN

Julie LAERNOES

Philippe RIOUX

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE) :

Magali LESKE

et 1 censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE) :

Julien BAINVEL

9. Désigne 3 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN) :

Jean-Claude LEMASSON

Eric BUQUEN

Maheï COPPEY

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN) :

Jean-Claude LEMASSON

et 1 censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN) :

Joël GUERRIAU

10. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Loire Océan Développement (LOD) :

Bertrand AFFILE

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM Loire Océan Développement (LOD) :

Bertrand AFFILE

11. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD) :

Gérard ALLARD

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD) :

Gérard ALLARD

12. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Loire-Atlantique Développement (SELA) :

Pascal PRAS

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM-Loire Atlantique Développement (SELA) :

Pascal PRAS

13. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires (autres que la Région) de la SPL Société publique régionale des Pays de la Loire :

Pascal PRAS

et 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Société publique régionale des Pays de la Loire :

Pascal PRAS

14. Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leurs représentations, qui pourraient leur être confiées au sein de ces structures (présidence, vice-présidence de la société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres etc.)

15. Désigne, parmi ses représentants au Conseil d'Administration de la SEMITAN, Monsieur Pascal BOLO pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMITAN, celui-ci déclarant accepter cette nomination et satisfaire aux conditions statutaires de limite d'âge.

16. Autorise ses représentants au sein de Nantes Métropole Aménagement, Nantes Métropole Gestion Equipements, la SEMMINN, la SAEM Loire-Atlantique Développement SELA et la SPL Société publique régionale des Pays de la Loire à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 euros par réunion du conseil d'administration.

17. Autorise ses représentants au sein de la SEMITAN à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui leur a été confié, dans la limite du plafond fixé en application de l'article L. 5211-12 du CGCT pour le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions auquel peut prétendre un vice-président de la Communauté Urbaine de Nantes.

18. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★  
★

**M. Bolo** : « Mme la Présidente, j'en profite pour faire une annonce pendant le dépouillement. Le premier Conseil d'Administration de la SEMITAN du nouveau mandat aura lieu le 15 mai à 14 heures 30. Je transmets immédiatement l'information à tous les collègues qui viennent d'être désignés à ce Conseil d'Administration. »

**Mme la Présidente** : « C'est noté. Mme Chiron »

**Mme Chiron** : « Juste une petite rectification pour la délibération 12 concernant la SPL Nantes Métropole Aménagement. Je demande à ce qu'il y ait un échange entre Céline Cardin qui est au Conseil d'administration, et Ghislaine Rodriguez, censeur. Nous voudrions inverser les deux. Merci. »



**Mme la Présidente** : « Afin que les choses soient bien claires, nous reprenons la délibération 12 qui concerne les SPL, SPLA, SAEM et la désignation des représentants de Nantes Métropole. Vous aviez l'ensemble des noms sur le document remis sur table. Nous y indiquons les demandes d'inversion proposées par Mme Chiron. Pour que les choses soient bien claires, je vais donc faire revoter sur cette délibération.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. »



Direction Générale du Secrétariat Général

### **13 – GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole est membre de quatre groupements d'intérêt public : Loire Estuaire, Maison départementale des Adolescents, Technocampus et Maison des Sciences Humaines Ange Guépin.

#### **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE**

Nantes métropole a adopté la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Cellule de Mesures et de Bilans de l'estuaire de la Loire ». La convention constitutive n°2 portant renouvellement du groupement, dénommé depuis « Groupement d'intérêt public Loire Estuaire », pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2013 a été prorogée par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 28 août 2013 pour un an, jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce groupement d'intérêt public a pour mission de rassembler, traiter, diffuser, faire connaître et au besoin, créer et organiser toutes données, mesures et études nécessaires à la connaissance de l'état environnemental de l'estuaire de la Loire et de son fonctionnement global. Au sens de la convention constitutive de ce groupement, on entend par estuaire de la Loire les territoires compris entre les Ponts de Cé-Bouchemaine en amont et une limite externe située entre les pointes de Saint-Gildas et de Chémoulin en aval.

Les membres de ce groupement sont : l'État, le Port Autonome de Nantes/Saint-Nazaire, Voies Navigables de France, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire, l'Union Maritime Nantes et Ports,

Nantes Métropole est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ce groupement par un représentant titulaire et un représentant suppléant qu'il convient de désigner.

#### **LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS**

Nantes Métropole, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville a adopté la convention constitutive du groupement d'intérêt public concernant la gestion de la Maison départementale des Adolescents par délibération du conseil 21 avril 2006. Nantes Métropole a renouvelé son engagement par délibérations des conseils du 20 mars 2009 et 6 avril 2012.

L'objet de la Maison Départementale des Adolescents est d'apporter une réponse de santé, et, plus largement, de prendre soin et d'accompagner des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et leurs attentes, de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Les membres de ce groupement sont l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Nantes, le Département de Loire Atlantique, la Ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire, le centre hospitalier de Saint Nazaire ; la ville de Saint Nazaire et Nantes Métropole.

Nantes Métropole est représentée à l'assemblée générale de ce groupement par deux représentants.

## **TECHNOCAMPUS**

Nantes Métropole a adopté la convention constitutive du groupement d'intérêt public Technocampus par délibération du 26 octobre 2007, modifiée par délibération du 24 juin 2013.

D'autre part, lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2014, le représentant de Nantes Métropole a été élu secrétaire au Bureau du Groupement Technocampus.

Le groupement Technocampus a été créé pour gérer les différents sites de recherche, de formation et d'application industrielles mettant en œuvre des moyens techniques mutualisés sur les technologies liées aux procédés de mise en œuvre des matériaux composites et métalliques.

Actuellement, le groupement Technocampus a la responsabilité de la plateforme « Technocampus Composite » à Bouguenais et va assurer également la gestion de deux nouvelles plateformes de L'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne :

- Technocampus Océan à Bouguenais sur la mise en œuvre des matériaux métalliques
- Technocampus Smart Factory à saint Nazaire sur l'usage de la réalité virtuelle dans l'industrie.

Pour ces trois plates formes, l'activité du Groupement Technocampus s'organise sur trois domaines stratégiques :

- La gestion immobilière
- L'animation et la réalisation de prestations technologiques
- La promotion de chacune des plateformes en lien avec l'IRT Jules Verne et le pôle de compétitivité EMC2.

La gouvernance du Groupement Technocampus est assurée par :

- un groupement d'intérêt économique constitué par la fondation IRT Jules verne

- un groupement d'intérêt public de type recherche associant l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Région des Pays de la Loire, Département de Loire Atlantique, Département de la Sarthe, Communauté Urbaine de la Sarthe, Communauté urbaine de Nantes, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) et les établissements d'enseignement supérieur (Ecole Centrale, Ecole des Mines, Université, Institut Catholique des Arts et Métiers). Ce GIP est chargé de gérer les bâtiments et l'utilisation des équipements.

Nantes Métropole est représentée au sein du Bureau et de l'Assemblée Générale du Groupement d'intérêt public Technocampus par un représentant titulaire et un suppléant, qu'il convient de désigner.

## **MAISON DES SCIENCES HUMAINES ANGE GUEPIN**

Nantes Métropole a adhéré à la Maison des Sciences Humaines Ange Guépin par délibération du 13 décembre 2002.

Le groupement a pour objet de promouvoir la recherche relative aux différents aspects (juridique, économique, historique, sociologique, linguistique, etc.....) du "lien social" et de contribuer à sa structuration selon une dimension interdisciplinaire. Il le fait en offrant aux chercheurs et enseignants-chercheurs des équipes de recherche nantaises en sciences de l'homme et de la société, ainsi qu'à leurs partenaires, un espace de rencontre, d'écoute, d'échanges et de collaboration.

Il a cinq fonctions principales :

1. Une fonction de recherche : soutien aux projets interdisciplinaires qui répondent à son objet scientifique et ont reçu l'agrément de son conseil scientifique.
2. Une fonction de formation par la recherche en collaboration avec les écoles doctorales du secteur des sciences humaines et sociales.
3. Une fonction documentaire : constitution d'un centre de documentation de niveau international sur les thématiques de recherche du GIP. Ce centre documentaire est un pôle de rassemblement et de mise en commun de ressources documentaires sur tous supports. Il est conçu en relation avec les partenaires compétents aux niveaux régional, national et international.

4. Une fonction de mise en réseau régional, inter-régional, national, européen et international des équipes et des formations doctorales (accueil des doctorants, des chercheurs, des universitaires français et étrangers, venue d'équipes travaillant sur les mêmes thèmes de recherches).
5. Une fonction de diffusion de la recherche : publication et confrontation des travaux conduits en son sein, notamment par voie d'édition, de colloques, de séminaires publics. Les travaux de recherche pourront être conduits en partenariat avec les membres du groupement.

**Les droits des membres du groupement sont les suivants :**

<b>Membres</b>	<b>Nombre de voix</b>
L'université	35%
Le centre national de la recherche scientifique	30%
Nantes Métropole – Communauté urbaine	10%
La Région des Pays de la Loire	5%
La Mutualité de Loire-Atlantique – Union départementale	5%
L'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines de Nantes	5%
L'association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire	5%
Le Comité de Loire Atlantique de la ligue contre le cancer	5%

Nantes Métropole est représentée à l'assemblée générale de ce groupement par un représentant.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des groupements d'intérêt public suivants :
  - a. LOIRE ESTUAIRE
    - 1 Titulaire : Christian COUTURIER
    - 1 Suppléant : Thomas QUERO
  - b. MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS
    - 1 Représentant : Myriam NAEL
    - 1 Représentant : Ghislaine RODRIGUEZ
  - c. TECHNOCAMPUS
    - 1 Titulaire : Karine DANIEL
    - 1 Suppléant : Michèle GRESSUS
  - d. MAISON DES SCIENCES HUMAINES ANGE GUEPIN
    - 1 Représentant : Karine DANIEL
3. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 – POLITIQUE FONCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

### **EXPOSE**

L'Agence foncière de Loire-Atlantique a été créée à l'initiative des membres fondateurs suivants :

- Nantes Métropole – Communauté urbaine
- la Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire
- la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique
- la communauté de communes Erdre et Gesvres
- la communauté de communes du Pays d'Ancenis
- la communauté de communes du Pays de Redon
- la communauté de communes de Grandlieu
- la communauté de communes de la Vallée de Clisson
- la communauté de communes de Pornic
- la communauté de communes du Castelbriantais
- la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas
- la communauté de communes Cœur Pays de Retz
- la communauté de communes de la Région de Blain
- la communauté de communes de la Région de Machecoul
- la communauté de communes de la Région de Nozay
- la communauté de communes de Vallet
- la communauté de communes du secteur de Derval
- la communauté de communes Loire Divatte
- la communauté de communes Loire et Sillon
- la communauté de communes Loire-Atlantique Méridionale
- la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine
- la communauté de communes Sud Estuaire
- Le Conseil général de Loire-Atlantique
- La Région Pays de la Loire

L'Agence créée sur le fondement des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, a pour vocation de constituer, par acquisition amiable, préemption et expropriation, des réserves foncières et d'en assurer le portage pour des actions en faveur de l'habitat, des projets économiques, des équipements publics, de la rénovation urbaine et des espaces naturels et agricoles.

Elle intervient à la demande de ses membres et occasionnellement de toutes personnes publiques selon des modalités fixées dans son règlement d'intervention.

Au 1<sup>er</sup> février 2014, elle avait acquis pour le compte de Nantes Métropole des sites emblématiques tels que Moulin Boisseau, à Carquefou, Prairie au Duc, à Nantes, Les Abattoirs, à Rezé, La Cassière, aux Sorinières, pour un montant de 38,5 M€.

Le fonctionnement de l'Agence est assuré par une assemblée générale composée de :

- 14 représentants titulaires et 14 suppléants pour le Conseil Général
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour la région,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par tranche de 30 000 habitants jusqu'à 150 000 habitants
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant supplémentaires par tranche de 50 000 habitants à partir de 150 000 habitants (Nantes Métropole : 14 représentants)

Un conseil d'administration de 24 membres élus au sein de l'assemblée générale règle par ses délibérations les affaires de l'Agence. Il est composé selon les règles suivantes :

- 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour le Département
- 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour les EPCI de plus de 500 000 habitants
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour les EPCI ou communes de plus de 100 000 habitants
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque EPCI ou commune de moins de 100 000 habitants et de plus de 50 000 habitants
- 7 titulaires et 7 suppléants pour l'ensemble des EPCI ou communes de moins de 50 000 habitants

Elus parmi les membres du conseil d'administration, un président et trois vice-présidents composent le bureau.

Quatorze élus communautaires titulaires (et quatorze suppléants) siègent à l'assemblée générale de L'Agence. Parmi eux, six titulaires (et six suppléants) sont élus par l'assemblée générale au conseil d'administration.

**Mme la Présidente :** « La Délibération 14 concerne la politique foncière et la désignation des représentants de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Vous avez là aussi sur table les propositions d'élus représentant notre instance. Je crois qu'il manque un nom. »

**M. Mounier :** « Si vous permettez, j'étais prévu comme suppléant, je passerai titulaire et en suppléant nous proposons M. Benjamin Morival. »

**Mme la Présidente :** « Très bien, c'est noté. Je mets donc aux voix cette délibération. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants titulaires suivants au sein de l'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique :

Pascal PRAS

Alain ROBERT

Pascal BOLO

Jocelyn BUREAU

Pierre HAY

Gérard ALLARD

Marie-Annick BENATRE

Marie-Hélène NEDELEC

Pascale CHIRON

Alain VEY

Philippe RIOUX

Rodolphe AMAILLAND

Véronique DUBETTIER-GRENIER

Serge MOUNIER

Et les représentants suppléants suivants au sein de l'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique :

Claudine CHEVALLEREAU

Jean-Claude LEMASSON

Christian COUTURIER

Jean-Pierre FOUGERAT

Jacques GILLAIZEAU

Jacques GARREAU

Céline CARDIN

Nathalie BLIN

Jean-Jacques MOREAU

Benjamin MORIVAL

Stéphanie HOUEL

Hervé GRELARD

François FEDINI

Marie-Cécile GESSANT

3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

### **15 – A.U.R.A.N. (AGENCE D'ETUDES URBAINES DE LA REGION NANTAISE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **EXPOSE**

Depuis sa création en 1978, l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise a réalisé des études et des missions de conseil, a organisé et mis en œuvre des actions, dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, le développement économique, le social, la démographie, l'habitat, l'équipement, les transports, la circulation, les services, la communication, la fiscalité, la gestion, l'information, la documentation et, d'une manière générale, dans tout domaine en lien avec les compétences attribuées aux Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des membres de droit, du Département de Loire-Atlantique, des communes, des communautés de communes, du pôle métropolitain Nantes Saint- Nazaire, du syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz et de représentants d'autres personnes morales publiques ou privées.

Les représentants des membres de droit comprennent des représentants de l'Etat et des représentants de Nantes Métropole. S'agissant de ces derniers, leur nombre s'élève à six représentants élus qui doivent être nommés par le Conseil Communautaire.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de six représentants de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise.

**Mme la Présidente :** « Il vous est proposé de procéder à la désignation de six représentants de Nantes Métropole au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'études urbaines de la Région nantaise. Vous avez sur table les propositions d'élus désignés. Il nous manque deux noms. »

**Mme Gessant** : « Il nous manque M. Vey et M. Rioux, s'il vous plaît. »

**Mme la Présidente** : « Très bien, c'est noté. Merci. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne pour représenter Nantes Métropole à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise :

Pascal PRAS  
Jacques GARREAU  
Jean-Pierre FOUGERAT  
Cécile BIR  
Alain VEY  
Philippe RIOUX

3. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction De l'Attractivité Internationale

#### **16 – AGENCE DE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

##### **EXPOSE**

La métropole Nantes Saint-Nazaire bénéficie, depuis une vingtaine d'années, d'une croissance économique parmi les plus fortes des grandes métropoles françaises, grâce à son action publique, à son dynamisme et à sa capacité à préserver ses équilibres économiques, sociaux, urbains et environnementaux.

Afin de porter l'ambition partagée d'une reconnaissance internationale de l'attractivité du territoire métropolitain, Nantes Métropole, la CARENE et la CCI Nantes Saint-Nazaire ont créé en 2010 une structure dédiée sous statut associatif dénommée « Agence de développement à l'international de la métropole Nantes Saint-Nazaire».

L'association a pour objet de renforcer l'attractivité internationale du territoire en s'adossant étroitement aux réseaux d'acteurs socio-économiques, culturels, touristiques et universitaires du territoire.

Nantes métropole compte 5 représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette association.

Il convient donc que le Conseil de Nantes Métropole procède à la désignation de ses représentants.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'agence de développement à l'international :

Johanna ROLLAND  
Karine DANIEL  
Gérard ALLARD  
Fabrice ROUSSEL  
Xavier FOURNIER

3. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Entreprises du Tourisme et des grands équipements

## **17 – NANTES METROPOLE DEVELOPPEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole adhère à l'Agence économique de l'agglomération nantaise (ADEAN) devenue Nantes Métropole Développement. Cette association assure les missions de prospection, d'accueil et d'accompagnement du développement des entreprises.

Les Conseils d'administration et Assemblée générale de Nantes Métropole Développement sont composés de représentants des institutions suivantes :

- Nantes Métropole
- Conseil Général de Loire-Atlantique
- Chambre des Métiers de Loire-Atlantique
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- CARENE

ainsi que de personnalités qualifiées.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner pour représenter Nantes Métropole :

- 12 représentants au sein de l'Assemblée générale,
- 5 représentants au sein du Conseil d'administration, membres de l'Assemblée générale.

**Mme la Présidente** : « La délibération 17 concerne Nantes Métropole Développement, pour la désignation de nos représentants, dont douze à l'assemblée générale et cinq au conseil d'administration. Il nous manque un nom. »

**Mme Gessant** : « M. Jean-Guy Alix, au conseil d'administration. »

**Mme la Présidente** : « Merci. C'est noté. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein de l'Agence de développement économique Nantes Métropole Développement :
  - 12 représentants au sein de l'Assemblée générale,

Johanna ROLLAND	Robin SALECROIX
Pascal BOLO	Erwan HUCHET
Gérard ALLARD	Véronique DUBETTIER-GRENIER
Pascal PRAS	Benjamin MORIVAL
Karine DANIEL	Jean-Guy ALIX
Jean-Paul HUARD	Philippe SEILLIER



- 5 représentants au sein du Conseil d'administration, membres de l'Assemblée générale :

Johanna ROLLAND
Gérard ALLARD
Pascal BOLO
Karine DANIEL
Jean-Guy ALIX

3. Autorise Madame la Présidente ou Le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

## **18 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS LES ASSOCIATIONS**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole est représenté au sein de différentes structures intervenant en matière de développement économique.

Il convient donc que le conseil procède à la désignation de ses représentants.

#### **1. ASSOCIATION CENTRE DE COMMUNICATION DE L'OUEST**

Le centre de communication de l'ouest, association loi 1901 a but non lucratif est un centre de ressources a la disposition de tous (entreprises, collectivités territoriales, chambres consulaires, associations, etc.) dont la vocation est de contribuer au rayonnement et a la promotion du territoire.

Vitrine de l'économie, maison des médias et forum quotidien d'échanges et de débats, le CCO est une création unique en France qui illustre la capacité de tous les acteurs de l'Ouest, de toute tendance politique, à s'unir dans une logique de partenariat pour faire connaître le dynamisme économique de la Région.

Depuis sa création en 1983, le CCO remplit trois grandes missions :

- la promotion de l'économie régionale à travers un show-room associant 100 partenaires et présentant les grandes filières et les principales forces vives (entreprises, institutions et collectivités) ainsi que l'organisation de visites d'entreprises,
- l'organisation d'échanges et de rencontres qui participent à l'animation de la vie nantaise :
  - organisation de conférences, de débats publics, de manifestations (400 par an),
  - accueil de nombreuses personnalités (écrivains, acteurs, réalisateurs, grands noms de l'économie et de la communication),
- l'animation de réseaux (Club CCO - 950 membres, accueil des nouveaux décideurs nantais et des cadres dirigeants).

Il permet en outre de s'ouvrir à la découverte de l'actualité et favorise également toutes initiatives ou activités concernant les médias écrits et audiovisuels.

Il vous est proposé de désigner les trois représentants de Nantes Métropole au sein de cette association qui siégeront au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

#### **2. Association OUEST LOGISTIQUE**

L'association Ouest Logistique a pour mission l'étude et la promotion du développement de la logistique dans l'Ouest atlantique. Cette mission de représentation et d'étude à l'échelle interrégionale relève en effet par sa nature de l'intérêt d'agglomération.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein de cette association.

### **3. POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST**

L'association Pôle Agronomique de l'Ouest est une structure interrégionale qui a pour mission la promotion des actions et projets initiés dans le domaine agro-industriel sur les deux régions de Bretagne et des Pays de Loire.

Elle constitue une interface entre les chercheurs et les industriels ou entreprises, afin de satisfaire leurs besoins et applications actuelles ou futures dans les domaines agronomiques, agro-alimentaires, horticoles, vétérinaires et plus généralement dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-industrie.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes métropole pour participer aux instances de ladite association.

### **4. ASSOCIATION ACCUEIL DES PAQUEBOTS**

L'association Accueil des paquebots a été créée pour assurer la préparation des escales, les opérations de promotion et de commercialisation auprès des opérateurs de croisière français et le suivi de l'activité.

Une dynamique a été engagée par les collectivités locales, le Port Autonome et les professionnels du tourisme pour améliorer les conditions d'accueil des paquebots et de leurs passagers à Nantes.

il vous est aujourd'hui propose de designer le représentant de Nantes Métropole.

### **5. ASSOCIATION CONFERENCE NATIONALE PERMANENTE DU TOURISME URBAIN (CNPTU)**

La Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain est une fédération de collectivités territoriales créée en 1989. Elle regroupe une quarantaine de membres et se veut l'institution représentative de cette forme de tourisme en France.

Ses objectifs sont :

- Faire connaître la ville comme une destination touristique à part entière et le tourisme urbain comme un secteur d'activités fondamental pour le tourisme français.
- Poursuivre la recherche sur le tourisme urbain en favorisant tous travaux d'investigation, en organisant colloques, séminaires et rencontres, en provoquant la confrontation d'expériences et l'audition d'intervenants sur divers sujets (taxe de séjour, mise en tourisme de la ville [valorisation touristique], ...).
- Favoriser l'adaptation de l'offre urbaine à la demande touristique.

Il vous est proposé de désigner 3 représentants pour la délégation de Nantes Métropole dans les instances de l'association dont un membre au sein de la Conférence.

### **6. RESEAU PALME (PARC D'ACTIVITES LABELLISE POUR LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le réseau PALME a pour objet de favoriser la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités. Il compte à ce jour 70 adhérents regroupant à la fois des collectivités territoriales, des établissements publics et chambres consulaires, des SEM d'aménagement et des prestataires spécialisés.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable
- Accompagner les adhérents dans la mise en place de leur système de management environnemental
- Proposer un espace convivial d'échanges de bonnes pratiques, d'informations et de formation.

L'association développe principalement trois types de prestations au profit de ses membres :

- Un centre de ressources apportant une veille juridique et financière trimestrielle sur ses champs de compétences (environnement, aménagement et urbanisme) et une information sur l'actualité des territoires d'activités

- Une méthodologie de référence pour la prise en compte dans une logique d'amélioration continue des objectifs de développement durable dans le traitement des espaces d'activités (organisation d'audits internes croisés entre les participants)
- Un lieu d'échanges et de transfert de savoir-faire par l'organisation de rencontres mensuelles et de journées de formation avec les adhérents du réseau et des experts ou praticiens du management environnemental des sites d'activités

Il est proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein de cette association.

## **7. CLUB IMMOBILIER NANTES ATLANTIQUE (CINA)**

Le Club Immobilier Nantes Atlantique (CINA), qui regroupe l'ensemble des professionnels de l'immobilier de la métropole Nantes – Saint-Nazaire, est une association dont l'objet porte sur l'analyse, le développement et la promotion des secteurs de l'immobilier d'entreprises et de l'habitat sur l'agglomération nantaise et plus largement l'Estuaire de la Loire.

Son action vise principalement la connaissance et l'observation du marché local de l'immobilier, notamment par la réalisation en partenariat avec l'AURAN d'enquêtes annuelles sur les marchés du bureau et du logement.

Elle intéresse également l'édition de publications, la mise en place de formations et l'organisation de manifestations en lien avec la thématique de l'immobilier.

Il vous est proposé de désigner deux représentants de Nantes Métropole, un titulaire et un suppléant au sein de l'association.

## **8. ESTUARIUM**

La mission de l'association ESTUARIUM consiste à étudier et valoriser le patrimoine de l'estuaire de la Loire dans la perspective d'un développement culturel et touristique de ce territoire.

L'association développe son activité suivant 3 axes d'intervention qui sont :

- Etude et expertise scientifique
- Action culturelle et pédagogique
- Animation et développement territorial.

L'activité d'ESTUARIUM est consacrée, pour 70 %, au projet « La Cité de l'Estuaire », la seconde partie se décline sous forme de prestations à la demande de collectivités et d'organismes privés ou parapublics.

Il vous est demandé de désigner deux représentants de Nantes Métropole (un titulaire et un suppléant) au sein de l'association ESTUARIUM.

## **9. CAP ALIMENT**

L'association CAP ALIMENT définit les orientations stratégiques de la Plateforme Régionale d'Innovation Cap Aliment (PRI) qui constitue un portail d'entrée pour les opérateurs de la filière agroalimentaire (industriels, acteurs de la recherche et de la formation...). Elle en assure la promotion.

Elle comprend trois collèges :

- o les industriels (Ligériaa)
- o les structures techniques et académiques (PONAN)
- o des personnes physiques et morales en lien avec les missions de Cap Aliment.

Elle dispose de deux instances consultatives : le comité d'orientation et le comité stratégique où siège Nantes Métropole.

Il vous est demandé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein du comité d'orientation et du comité stratégique de la PRI Cap Aliment.

**Mme la Présidente** : « Vous avez sur table l'ensemble des désignations proposées. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je vais donc mettre aux voix la délibération. Mme Gessant ? »

**Mme Gessant** : « Sur Estuarium, c'est Marie-Cécile Gessant qui sera suppléante à la place de M. Morival, s'il vous plaît. »

**Mme la Présidente** : « Très bien, c'est noté. »

### LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
  2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :
- a) Centre de Communication de l'Ouest** qui siègeront au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale :

Gérard ALLARD
Pascal BOLO
Franckie TRICHET

**b) Ouest Logistique :**

Gérard ALLARD
---------------

**c) Pôle Agronomique de l'Ouest :**

Gérard ALLARD
---------------

**d) Accueil des Paquebots**

Fabrice ROUSSEL
-----------------

**e) Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.**

Fabrice ROUSSEL
Pierre-Yves LE BRUN
Marie-Cécile GESSANT

**f) PALME**

Gérard ALLARD

**g) CINA**

Titulaire : Pascal PRAS
Suppléant : Alain ROBERT

**h) Estuarium**

Titulaire : Christian COUTURIER
Suppléant : Marie-Cécile GESSANT

**i) Cap Aliment**

Karine DANIEL

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – EMPLOI POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS LES ASSOCIATIONS**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole est représenté au sein de différentes structures intervenant en matière de politique de l'emploi et de la Ville.

Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

#### **1. ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE LA METROPOLE NANTAISE**

Le Conseil communautaire a décidé, dans sa séance du 14 octobre 2005, d'adhérer à l'Association « Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise ».

La maison de l'emploi a pour objet de :

- contribuer à la coordination des actions en faveur de l'emploi menées sur l'agglomération nantaise ;
- exercer des actions en matière de prévision et d'anticipation des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise.

L'article 6 des statuts en précise les membres, à savoir les membres constitutifs de droit :

- Nantes Métropole, porteur du projet ;
- l'Etat ;
- l'ANPE ;
- l'ASSEDIC des Pays de la Loire
- le Conseil général de Loire-Atlantique

en collaboration avec des partenaires associés : acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner les 2 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'administration de cette association.

#### **2. ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES**

Lors du Conseil communautaire du 20 avril 2001, il a été décidé d'adhérer à l'Association «Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de l'agglomération nantaise» dont l'objet est le suivant :

- construire et accompagner les parcours d'insertion en aidant les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant une fonction d'accueil, d'information et d'accompagnement
- contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales
- développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

Les statuts de l'association adoptés en Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2000, prévoient un nombre de représentants de la Nantes Métropole de Nantes en nombre identique a celui des communes adhérentes à la Nantes Métropole.

En conséquence, il vous est aujourd'hui propose de designer les 24 représentants de Nantes Métropole à l'Assemblée Générale de l'association.

### **3. ASSOCIATION PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE NANTES INITIATIVE**

Suite à une réflexion engagée en février 2000 sur le financement de la création d'entreprises et la pérennisation des jeunes entreprises, Nantes Métropole a mené, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, une étude ayant abouti à la création d'une plate-forme d'initiative locale (PFIL) sur l'ensemble de l'agglomération nantaise.

Cette Plate-Forme d'Initiative Locale, à laquelle Nantes Métropole a adhéré en 2002, a principalement pour mission de :

- favoriser l'accompagnement des porteurs de projet par les opérateurs de la création d'entreprises au moyen d'outils et de méthodes définis en commun
- participer au bouclage des plans de financement en lien avec les structures d'appui et d'accompagnement
- préparer l'expertise des dossiers présentés au comité d'agrément, seul décideur des interventions financières de l'association
- organiser les termes du suivi des projets post-financement, en privilégiant une contractualisation tripartite créateur/structure d'accompagnement/plate-forme

Il vous est donc proposé de désigner un représentant titulaire de Nantes Métropole et son suppléant au sein des instances de l'association.

### **4. ASSOCIATION BGE ATLANTIQUE VENDEE**

L'association BGE Atlantique vendée, créée en octobre 1981 et inscrite dans le mouvement des boutiques de gestion et de leur charte de réseau « initiative et solidarité », a notamment pour objet :

- De susciter la création et le développement de nouvelles formes d'initiatives économiques et socio-économiques,
- D'apporter une aide concrète à toute personne ou structure souhaitant entreprendre, notamment par le Conseil, la formation et l'accompagnement,
- De développer une dynamique de réseau avec les acteurs du développement économique,
- D'apporter ses compétences au service des politiques de développement local et des politiques d'emplois,
- De favoriser et mettre en œuvre plus généralement toute activité se rapportant aux buts poursuivis par l'association.

Le 16 mai 1997, le Conseil du District décidait d'adhérer à cette association.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner deux représentants de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

### **5. ASSOCIATION LES ECOSSOLIES**

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2004 a décidé d'adhérer à l'association Les Écossolies. Créée le 1<sup>er</sup> juillet 2004, cette association bénéficie du soutien de Nantes Métropole depuis 2005, elle se dote d'un pôle d'innovation et de co-développement de l'Economie Sociale et Solidaire. L'enjeu de cette nouvelle étape est de passer de l'organisation de temps forts à l'animation permanente d'un co-développement économique, sociale, solidaire et écologique.

Ce pôle a pour vocation de soutenir des dynamiques d'acteurs, de développer les services et les emplois. C'est un espace de coopération entre acteurs et collectivités.

4 axes seront développés au sein de ce pôle :

- Axe 1 : l'université coopérative
- Axe 2 : le développement de l'entrepreneuriat social
- Axe 3 : la communication et la promotion
- Axe 4 : la co-construction et la gouvernance participative

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner trois représentants de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

## **6. ASSOCIATION LE RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

Le Conseil communautaire du 11 octobre 2002 a décidé d'adhérer à l'association le Réseau des Territoires de l'Economie Solidaire. Cette association se propose d'être le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire.

De nombreux élus locaux cherchent à engager leur territoire dans une démarche de développement durable qui mobilise les ressources locales et à mettre en avant les dimensions sociales et humaines de l'économie. Il s'agit notamment pour eux de lutter contre toutes les discriminations et de placer la personne au cœur de l'économie.

Parmi les champs d'action :

- Création et développement d'activités, finances solidaires ;
- Développement de la démocratie participative ;
- Services aux personnes ;
- Commerce équitable, achat éthique ;
- Démocratie locale et éducation populaire ;
- Protection de l'environnement, de la santé, des ressources naturelles ;
- Coopération internationale.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

## **7. ASSOCIATION « REVES » RESEAU EUROPEEN DES VILLES ET REGIONS DE L'ECONOMIE SOCIALE**

Le Conseil communautaire des 15 et 16 décembre 2005 a décidé d'adhérer à l'association « REVES » Réseau Européen des Villes et Région de l'Economie Sociale.

Cette association représente 50 territoires dans 14 pays de l'Union Européenne. Il s'agit de permettre les échanges d'informations et de savoir-faire, de développer des modèles novateurs d'entrepreneuriat social et de participer à la construction d'un cadre européen (juridique et fiscal) favorable du développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association a pour objet général la mise en relation permanente au plan international, de municipalités et structures publiques, entités régionales et sub-régionales et toute autre personne physique ou morale agissant au plan local avec les acteurs économiques et sociaux pour la promotion et le développement de l'économie sociale.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

## **8. ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI**

L'Association Alliance Ville Emploi (AVE) est une association Loi 1901 créée en Octobre 1993 qui regroupe des élus des communes, des structures intercommunales, des plans locaux d'insertion et d'emploi sur le thème de l'emploi, de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- créer un réseau d'échanges et de rencontres sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi de la formation et de l'insertion
- développer les démarches de mutualisation des innovations et de transferts des compétences
- contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux
- faciliter l'information de chacun des acteurs par la constitution de données thématiques
- s'affirmer comme partenaire à part entière des pouvoirs publics sur le terrain de l'emploi et de l'insertion
- relayer l'échelon national et l'échelon européen par des propositions et des initiatives
- être le relais des entreprises dans leur campagne de recrutement en collaboration avec les institutions nationales.

L'Association Alliance Ville Emploi, à laquelle Nantes Métropole a adhéré en 2003, accompagne tout projet de développement local, de cohésion sociale et d'animation territoriale dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion dont :

- les maisons de l'emploi
- les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

## **9. CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE – BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE**

Créée en Mai 2000, cette association a pour objet :

- d'être un espace d'échanges, de qualification de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, dans une perspective de co-production moyennant :
  - une mise en réseau des différentes catégories d'acteurs
  - une mutualisation des expériences des pratiques professionnelles
  - un accompagnement technique
  - une confrontation avec la recherche, un croisement des savoirs
- d'apporter une information et documentation ciblée sur la politique de la ville en privilégiant la mise en réseau de bases de données

Par délibération du 23 juin 2000, le Conseil du District décidait d'adhérer au Centre de Ressources Politique de la Ville Bretagne – Pays de la Loire.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

## **10. FONDES**

L'Association FONDES – Fonds de Développement Solidaire – a été créée le 20 Juin 1997. Son objet est de participer au développement économique social et solidaire sur le territoire de la Région des Pays de la Loire.

Pour cela, l'Association entend mobiliser des instruments techniques et financiers permettant la consolidation des entreprises de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'insertion professionnelle des personnes qui portent des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Dans les statuts de l'Association, modifiés le 22 Mai 2008, l'article 6 précise les membres et collègues de l'association ; le collège des collectivités territoriales est composé de 5 membres.

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire de Nantes Métropole, ainsi qu'un suppléant.

## **11. ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESTUAIRE (E2C)**

L'association « Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire » a pour objet de construire et gérer un programme d'éducation et de formation ayant pour objectif principal l'insertion professionnelle.

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2010 a proposé une révision des statuts permettant de prendre en compte le processus de création de l'Association et notamment l'adhésion des membres fondateurs.

L'article 6 des nouveaux statuts, adoptés lors de cette Assemblée générale extraordinaire, précise ainsi que :

« Les membres fondateurs sont :

- l'Etat,
- Nantes métropole Nantes Métropole.

La qualité de membre fondateur est en outre attribuée aux personnes morales adhérant à l'association avant le 31 mars 2010 :

- Conseil régional des Pays de la Loire,
- Conseil général de Loire Atlantique,
- CCI Nantes St Nazaire,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique. »

Chacun des membres fondateurs dispose de deux sièges ayant chacun voix délibérative, à l'exception de l'Etat, lequel a voix consultative.



Par ailleurs, chacun des membres fondateurs est représenté au sein des différentes instances de l'association par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants de Nantes Métropole au sein des instances de l'Association.

**Mme la Présidente** : « Pour la délibération n°19, Vous avez là aussi sur table l'ensemble des noms proposés. Je crois qu'il nous manque quelques noms concernant la mission locale, Mme Gessant. »

**Mme Gessant** : « Concernant la Mission locale, les noms proposés ne sont pas exacts. Il s'agit de M. Serge Mounier, Mme Anne-Sophie Guerra, Mme Blandine Krysmann, Mme Marie-Cécile Gessant, M. François Vouzellaud, M. François Fédini, M. Jean-Guy Alix, Mme Sandra Impériale et M. Louis-Charles Ramin. »

**Mme la Présidente** : « Très bien. Je mets donc aux voix cette délibération. »

### LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

**a) Conseil d'administration de l'Association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise :**

Pascal BOLO
Jean-Guy ALIX

**b) Assemblée générale de l'association Mission locale pour l'insertion des jeunes :**

Anne-Sophie GUERRA	Pascal BOLO
Jacques GARREAU	François FEDINI
Dominique DUCLOS	Charlotte PREVOT
Laure BESLIER	Jean-Claude LEMASSON
François VOUZELLAUD	Jean-Guy ALIX
Céline CARDIN	Magali LESKE
Serge DAVID	Pascal PRAS
Dominique LE BERRE	Jacques GILLATZEAU
Pierre HAY	Blandine KRYSMANN
Sandra IMPERIALE	Marie-Cécile GESSANT
Christian COUTURIER	Serge MOUNIER
Claudine CHEVALLEREAU	Louis-Charles RAMIN

**c) Plate-Forme d'Initiative Locale Nantes Initiative :**

Titulaire : Dominique DUCLOS
Suppléant : Mahel COPPEY

**d) BGE atlantique Vendée :**

Dominique DUCLOS
Marie-Cécile GESSANT

**e) Conseil d'administration de l'association « les Ecossoles » :**

Mahe COPPEY
Dominique DUCLOS
Rozenn HAMEL

**f) Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire :**

Mahe COPPEY
-------------

**g) « REVES » Réseau Européen des Villes et Régions de l'Economie Sociale :**

Mahe COPPEY
-------------

**h) « Alliance Ville Emploi »:**

Pascal BOLO
-------------

**i) Centre de Ressources Politique de la Ville – Bretagne Pays de la Loire:**

Myriam NAEL
-------------

**j) FONDES**

Titulaire : Mahe COPPEY
Suppléant : Dominique DUCLOS

**k) Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire (E2C)**

Titulaire : Pascal BOLO
Titulaire : André SOBCZAK
Suppléant : Myriam NAEL
Suppléant : Aicha BASSAL

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Déplacements

**20 – SECTEUR MOBILITES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

Nantes Métropole est représentée au sein de différentes structures intervenant en matière de mobilités.

Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

**1. GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT(GART)**

Fondé en 1980, le GART, « Groupement des Autorités Responsables de Transports », réunit un grand nombre d'agglomérations et de régions, 65% des départements et toutes les autorités organisatrices de transport sur leur territoire. Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus transport et mobilité, le GART propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable.

Les objectifs du GART sont les suivants :

- Etre le porte-parole des autorités organisatrices de transport auprès des institutions, du Gouvernement, du Parlement, de l'Union Européenne et des Médias
- Valoriser les bonnes pratiques pour répondre favorablement aux attentes des citoyens en matière de mobilité adaptée
- Conseiller ses adhérents à partir d'expertises économiques, financières, juridiques, techniques
- Animer le débat sur les déplacements en y apportant des solutions pragmatiques et innovantes
- Fédérer les acteurs de la filière "transport" pour bâtir la mobilité de demain

L'agglomération nantaise est impliquée dans les travaux du GART depuis sa création.

Nantes Métropole compte 2 représentants au sein de cette association à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

## **2. CLUB DES VILLES CYCLABLES**

Le Club des villes cyclables a pour objectif de créer et d'entretenir une dynamique entre les différentes collectivités territoriales françaises et européennes afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des vélos.

En 1996, le District de l'agglomération nantaise a adhéré à cette association

Le Club permet ainsi à Nantes Métropole d'échanger avec les autres collectivités adhérentes et de bénéficier des retours d'expériences ; il met en place une synergie propre à favoriser le développement du vélo.

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette association.

## **3. OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA LOIRE**

L'observatoire régional des transports (ort) des pays de la Loire est une association loi 1901 créée en avril 1994 qui a pour principale vocation de mettre en place et de développer des outils de connaissance et d'information régionale sur les transports avec un souci de neutralité et d'objectivité dévolues à un observatoire.

Fondée par l'insee et la direction régionale de l'équipement des pays de la Loire, l'association s'est progressivement ouverte aux principaux acteurs régionaux concernés par les transports de voyageurs et de marchandises des pays de la Loire. Elle est aujourd'hui présidée par un représentant de la fédération nationale des transports de voyageurs (fntv).

La drealm des pays de la Loire, toujours membre du bureau de l'ORT, met à la disposition de l'association des moyens humains et matériels.

La première mission de l'ORT est la diffusion des informations utiles à l'économie régionale dans le secteur des transports. Pour y répondre, l'ort des pays de la Loire met à disposition des acteurs du transport diverses publications.

Sa seconde mission consiste à favoriser la diffusion des connaissances, la concertation et le partenariat entre acteurs, ainsi qu'à promouvoir des actions utiles au secteur des transports.

L'ORT organise ainsi, au niveau régional, différentes réunions à thème : "les mardis de l'ORT" et un colloque annuel dans le but de créer un dialogue constructif entre les différents acteurs publics ou privés du transport.

L'adhésion de Nantes Métropole, depuis 2011, lui permet de confronter sa vision sur de nombreux sujets déplacements à celle d'acteurs très divers du monde des transports aussi bien dans le domaine du transport de personnes que de marchandises.

Nantes métropole est membre actif de cette association, et compte un représentant au sein de cette association.

## **4. RÉSEAU CIVINET FRANCOPHONE**

Le réseau civinet francophone, dont la communauté urbaine est l'un des membres fondateurs aux côtés de Toulouse, Poitiers, Clermont Ferrand et La Rochelle, est une association loi 1901 visant à établir une plateforme d'échanges, en langue française, autour des expériences européennes les plus innovantes en termes de mobilité durable, notamment issues du programme européen Civitas.

Cette adhésion permet a Nantes Métropole :

- De bénéficier d'un espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques de la mobilité durable, notamment par le biais de journées de formation, de visites de site, de l'accès à une plateforme internet commune, de lettres d'information régulières, etc.
- D'accéder aux retours d'expériences et bonnes pratiques des mesures et démonstrations mises en place en Europe
- De valoriser au niveau national ses projets menés et son implication à l'échelle européenne
- De contribuer à une représentation des autorités organisatrices de transport pouvant conduire des actions de lobbying auprès de la Commission Européenne pour promouvoir les politiques de mobilité durable, en étroite collaboration avec la Commission Europe du GART.

Nantes métropole compte un représentant au sein du bureau de cette association.

## **5. RUE DE L'AVENIR**

La « rue de l'avenir », fondée en 1987, est une association généraliste en matière de déplacements urbains, qui porte un projet visant à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain ou hors agglomération. Elle a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus saine, plus solidaire et plus agréable à vivre en favorisant le développement de mesures. Parmi elles :

- La modération de la circulation motorisée en ville (moins de voitures, moins de vitesse) ;
- Une offre réaliste d'alternatives pour se déplacer : marche, vélo, transports en commun, automobile, roller.
- La qualité des espaces publics et de la voirie (aménagement, requalification, vie de quartier...)

La rue n'est pas en effet seulement un espace de circulation, c'est aussi et surtout un espace de vie. Enfants et personnes âgées, piétons alertes ou à mobilité réduite, rollers ou cyclistes, tous souhaitent aujourd'hui reconquérir leur ville. L'association a publié de nombreux travaux relatifs notamment au code de la rue et la ville à 30.

Le conseil d'administration de «rue de l'avenir » comprend des représentants :

- D'associations d'usagers : fub (fédération française des usagers de la bicyclette), les droits du piéton, etc.
- De fédérations des parents d'élèves,
- du gart (groupement des autorités responsables de transport)
- Du club des villes et territoires cyclables.

Un réseau de correspondants locaux permet la diffusion sur le terrain et la remontée d'informations.

L'adhésion, depuis 2012, à cette association permet à Nantes Métropole d'échanger avec les autres adhérents (collectivités, associations) sur des thématiques techniques (zones 30, partage de l'espace,...).

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette association.

## **6. RESEAU CITIES FOR CYCLISTS**

Le réseau européen « cities for cyclists » (des villes pour les cyclistes) initié par l'ecf – european cyclists' fédération (fédération européenne de cyclistes) vise à rassembler les villes qui œuvrent pour la promotion de l'usage du vélo en milieu urbain.

Ce réseau vise à :

- Mettre la pratique du vélo au cœur de la planification urbaine et des politiques
- Inspirer et inciter davantage de villes à réaliser des actions concrètes en faveur du vélo
- Partager notre expérience, échanger des connaissances et des solutions pratiques
- Promouvoir et supporter un changement dans la planification urbaine des villes membres du réseau et introduire la notion de vélo dans ces processus

L'adhésion de Nantes Métropole à ce réseau, depuis 2012, lui permet de :

- Bénéficier d'un espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques sur la thématique de la pratique du vélo urbain à l'échelle européenne, notamment par le biais d'une rencontre annuelle, de visites de site, de lettres d'information régulières, de fiches techniques, etc.

- Accéder aux retours d'expériences et bonnes pratiques des mesures et démonstrations mises en place en Europe
- Être informé sur les possibilités de partenariat sur des projets recevant des financements européens
- Valoriser au niveau national ses projets menés et son implication à l'échelle européenne
- Contribuer à une représentation des autorités organisatrices de transport pouvant conduire des actions de lobbying auprès de la Commission européenne pour promouvoir les politiques de mobilité durable

Nantes Métropole compte un représentant au sein de cette association.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

a. GART

Titulaire : Bertrand AFFILE
Suppléant : Catherine CHOQUET

b. CLUB DES VILLES CYCLABLES

Jacques GARREAU
-----------------

c. OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA LOIRE

Bertrand AFFILE
-----------------

d. RESEAU CIVINET FRANCOPHONE

Bertrand AFFILE
-----------------

e. RUE DE L'AVENIR

Jacques GARREAU
-----------------

f. RESEAU CITIES FOR CYCLISTS

Jacques GARREAU
-----------------

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale Environnement et Services Urbains

## **21 – ENVIRONNEMENT – ENERGIE - EAU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole est représentée au sein de différentes structures intervenant en matière d'environnement, d'énergie et d'eau.

Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

## **1. CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LOIRE ET DE SES AFFLUENTS**

Nantes Métropole est adhérente au Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents, association ayant pour mission de contribuer à la protection et à la valorisation des paysages des rives de la Loire et de ses affluents, à la formation et à l'information du public en coordination avec les partenaires concernés.

Cette association, fondée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Général du Maine et Loire, est composée de membres de droit (représentants du Conseil Régional, des Conseils Généraux de la Région, de l'Etablissement Public Loire et Président du Conseil Economique et Social régional) ainsi que de membres actifs, à savoir toute personne physique et morale contribuant à la vie de l'association.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et assistée d'un Comité Scientifique et peut constituer des Comités d'usagers autant que de besoin.

Nantes Métropole doit désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de cette association.

## **2. ENERGIE CITE**

Nantes Métropole est adhérente à Energie Cité, association européenne des autorités locales en transition énergétique.

Cette association a pour mission de représenter les autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable.

Ses principaux objectifs sont de réduire les consommations d'énergies, les émissions et les rejets polluants, de valoriser les ressources locales, et de stimuler l'innovation dans les villes.

Nantes métropole doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

## **3. AMORCE**

Nantes Métropole est adhérente à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage de Réseaux de Chaleur).

L'association, fondée en 1987, a pour mission de favoriser au sein des collectivités territoriales, le développement des réseaux de chaleur, mais également de l'énergie et des déchets.

Amorce constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels dans ces domaines. Au niveau national et européen cette association apporte son expertise et contribue à défendre le point de vue des collectivités territoriales.

Nantes métropole doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

## **4. RESEAU IDEAL (INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT, L'ENVIRONNEMENT ET L'AMENAGEMENT LOCAL)**

Nantes métropole est adhérente à l'association réseau idéal.

Cette association, créée en 1985 à l'initiative notamment du ministère de l'environnement, a pour mission d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes. La diversité des actions mises en œuvre pour ses adhérents confère au réseau idéal un véritable rôle d'observatoire des pratiques des collectivités territoriales.

Nantes métropole doit désigner un représentant au sein de cette association.

## 5. TERRES EN VILLES

Nantes métropole est adhérente à l'association terres en villes.

Cette association a été créée en 2000 à l'initiative des élus et responsables professionnels agricoles des régions urbaines de perpignan, aubagne, grenoble, le mans, nantes et rennes.

Elle a pour mission, à l'échelon national et européen, de favoriser les échanges et les propositions en faveur d'un développement durable de la ville et de son agriculture. Elle souhaite par ses travaux contribuer à l'évaluation des politiques territoriales pour favoriser la prise de décision des acteurs.

Nantes Métropole doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

## 6. AIR PAYS DE LOIRE

L'article L 221-1 du code de l'environnement confie à l'état avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

C'est l'association air pays de la loire, agréée par le ministère de l'environnement, qui a la mission de gérer le dispositif de surveillance de qualité de l'air pour la région des pays de la loire.

L'association assure ainsi la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique. Elle informe également le public et les autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports et par son site Internet.

Nantes métropole doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

## 7. ICLEI (INTERNATIONAL COUNCIL FOR LOCAL ENVIRONMENTAL INITIATIVE)

Nantes métropole est adhérente à iclei.

Cette association, créée en 1993, regroupe des collectivités ou associations locales qui, comme Nantes Métropole dans le cadre de son agenda 21, sont déterminées à agir et initient des projets destinés à développer, expérimenter et démontrer de nouvelles approches en management pour le développement durable.

Extrêmement active dans les conférences internationales, ICLEI a pour objectif de développer un mouvement mondial des collectivités locales afin de permettre une amélioration significative de l'environnement global et réaliser les conditions du développement durable à travers les propositions qu'elle formule avec les collectivités lors de ces événements.

Nantes métropole doit désigner un représentant au sein de cette association.

**Mme la Présidente** : « Vous avez là aussi sur table l'ensemble des désignations proposées. Il nous manque un nom pour Énergie cité. »

**Mme Gessant** : « C'est M. Joseph Parpaillon qui prendra le poste de suppléant. »

**Mme la Présidente** : « Très bien, c'est noté, merci. »

### LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

a. CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Un titulaire : Christian COUTURIER
Un suppléant : Serge MOUNIER

b. ENERGIE CITE

Un titulaire : Julie LAERNOES
Un suppléant : Joseph PARPAILLON

c. AMORCE

Un titulaire : Julie LAERNOES
Un suppléant : Michèle GRESSUS

d. Réseau IDEAL

Julie LAERNOES
----------------

e. Terres en Villes

Un titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Un suppléant : Pierre-Yves LE BRUN

f. Air Pays de la Loire

Un titulaire : Julie LAERNOES
Un suppléant : Julien BAINVEL

g. ICLEI

Ronan DANTEC
--------------

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 – AUTRES ASSOCIATIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Direction Générale du Secrétariat Général

#### **1) ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS URBAINES DE FRANCE**

Nantes Métropole adhère à l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)

Cette association qui regroupe les Communautés Urbaines a pour objet de :

- Renforcer les liens entre Communautés Urbaines,
- Permettre les échanges d'informations sur tous les sujets concernant les Communautés Urbaines,



- Développer la réflexion, la coordination, et la collaboration dans tous les domaines d'intérêts communs,
- Elaborer des propositions communes dans ces domaines,
- Soutenir les propositions auprès de l'Etat, des autres collectivités et des organismes concernés, afin de concourir à leur réalisation,
- Mener des actions en commun.

Il convient donc de désigner les représentants de Nantes Métropole au sein des instances de cette association soit :

- Au sein du Conseil d'Administration, le suppléant de Madame la Présidente de Nantes Métropole, membre de droit
- A l'Assemblée Générale : 5 représentants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire

Département général des ressources numériques

## **2) OPEN DATA FRANCE**

L'association open data france a pour mission de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

Nantes métropole compte 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du conseil d'administration de cette association.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1) Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

### **PAR 96 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

2) Désigne pour représenter Nantes Métropole, au sein de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)

a. Au Conseil d'Administration

Fabrice ROUSSEL suppléant de Madame la Présidente

b. À l'Assemblée Générale

Johanna ROLLAND  
 Fabrice ROUSSEL  
 Bertrand AFFILE  
 Pascal BOLO  
 Marc DENIS

3) Désigne pour représenter Nantes Métropole, au sein de l'association OPEN DATA FRANCE

Franckie TRICHET, en tant que représentant titulaire
Karine DANIEL, en tant que représentant suppléant

4) Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **23 – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES SITUES SUR LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'Education, les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Nantes Métropole dispose donc d'un siège au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées publics.

**Mme la Présidente** : « La délibération 23 concerne la désignation des représentants de Nantes Métropole dans les conseils d'administration des collèges et des lycées situés dans les communes de l'agglomération nantaise. Il nous manque, je crois, un nom pour Basse-Goulaine, Le Pellerin et Thouaré. »

**Mme Gessant** : « Il vous manque quelques noms :

➤ Pour le collège de Goulaine, en suppléant M. Philippe Rioux.

➤ Pour le lycée de La Herdrie, en suppléant Mme Michèle Le Ster.

➤ De la même façon, pour la commune du Pellerin, pour le collège Pierre-et-Marie Curie, en suppléant M. François Fédini,

➤ et pour la ville de Thouaré-sur-Loire, pour le collège Les Sables-d'or, en suppléant M. François Vouzellaud. »

**Mme la Présidente** : « C'est noté. M. Affilé ? »

**M. Affilé** : « Sur Saint-Herblain, il y a une permutation à réaliser pour le collège Anne-de-Bretagne : le suppléant Jocelyn Bureau est remplacé par Marie-Hélène Nédélec et au collège Le Hérault, Jocelyn Bureau remplace comme titulaire Marie-Hélène Nédélec. C'est une simple permutation entre les deux. »

**Mme la Présidente** : « C'est noté. M. Fougerat. »

**M. Fougerat** : « Juste une petite modification pour le collège et le lycée de Couëron. Nous allons nous partager entre les deux organismes avec Céline Cardin. J'irai au collège et Céline Cardin ira au lycée. Merci. »

**Mme la Présidente** : « C'est noté. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des Conseils d'administration des collèges et des lycées publics figurant en annexe.
3. Autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Représentants de la communauté urbaine	
		Titulaire	Suppléant
<i>Basse-Goulaine</i>	Collège de Goulaine	Alain VEY	Philippe RIOUX
	Lycée de La Herdrie	Alain VEY	Michèle LE STER
<i>Bouaye</i>	Collège Bellestre	Jacques GARREAU	Laure BESLIER
	Lycée Alcide D'Orbigny	Jacques GARREAU	Laure BESLIER
<i>Bouguenais</i>	Collège La Neustrie	Dominique DUCLOS	Michèle GRESSUS
	Lycée Professionnel Pablo Neruda	Dominique DUCLOS	Michèle GRESSUS
<i>Carquefou</i>	Collège Gérard Philipe	François VOUZELLAUD	Véronique DUBETTIER-GRENIER
<i>Couëron</i>	Collège Paul Langevin	Jean-Pierre FOUGERAT	François FEDINI
	Lycée Professionnel Jean-Jacques Audubon	Céline CARDIN	François FEDINI
<i>La Chapelle Sur Erdre</i>	Collège Le Grand Beauregard	Fabrice ROUSSEL	Dominique LE BERRE
	Collège La Coutancière	Fabrice ROUSSEL	Dominique LE BERRE
<i>La Montagne</i>	Collège Saint-Exupéry	Pascal PRAS	Pierre HAYE
<b>LE PELLERIN</b>	Collège Pierre et Marie Curie	Benjamin MORIVAL	François FEDINI
<i>Nantes</i>	<b>Collèges :</b>		
	Chantenay	Karine DANIEL	Marie-Annick BENATRE
	Talence	Benjamin MAUDUIT	Cécile BIR
	Gaston Serpette	Benjamin MAUDUIT	Rachel BOCHER
	Claude Debussy	Pierre-Emmanuel MARAIS	Karine DANIEL
	Le Breil	Aymeric SEASSAU	Christine MEYER
	Sophie Germain	Ghislaine RODRIGUEZ	Nathalie BLIN
	La Noë Lambert	Jean-Jacques MOREAU	Ghislaine RODRIGUEZ
	La Durantière	Thomas QUERO	Robin SALECROIX
	Victor Hugo	Franckie TRICHET	Benoit BLINEAU
	Gabriel Guist'Hau	Catherine CHOQUET	Rachel BOCHER
	Jules Verne	Franckie TRICHET	Alain ROBERT
	Aristide Briand	Franckie TRICHET	Mahel COPPEY
	La Colinière	Julie LAERNOES	Catherine TOUCHEFEU
Libertaire Rutigliano	Gilles NICOLAS	Ronan DANTEC	
Stendhal	Cécile BIR	Aymeric SEASSAU	

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Représentants de la communauté urbaine	
		Titulaire	Suppléant
<b>Nantes</b>	<b>Lycées :</b> Albert Camus	Marie-Annick BENATRE	Karine DANIEL
	Clémenceau	Nathalie BLIN	Ghislaine RODRIGUEZ
	Jules Verne	Fabienne PADOVANI	Alain ROBERT
	Gabriel Guist'Hau	André SOBCZAK	Catherine CHOQUET
	Livet	Nathalie BLIN	Aïcha BASSAL
	Vial	André SOBCZAK	Rachel BOCHER
	Les Bourdonnières	Stéphane JUNIQUE	Jeanne SOTTER
	Gaspard Monge - La Chauvinière	Myriam NAEL	Aymeric SEASSAU
	La Colinière	Jean-Jacques MOREAU	Pascale CHIRON
	Carcouët	Thomas QUERO	Robin SALECROIX
	<b>Lycées Professionnels :</b> L.A. De Bougainville	Pierre-Emmanuel MARAIS	Pierre-Yves LE BRUN
	Leloup Bouhier	Ali REBOUH	Robin SALECROIX
	François Arago	Nathalie BLIN	Pascal BOLO
	Michelet	Rachel BOCHER	Benoit BLINEAU
	Léonard de Vinci	Pascale CHIRON	Julie LAERNOES
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	Fabienne PADOVANI	Mounir BELHAMITI	
<b>Orvault</b>	Collège Jean Rostand	Louis-Charles RAMIN	Monique MAISONNEUVE
	Lycée Nicolas Appert	Louis-Charles RAMIN	Monique MAISONNEUVE
<b>REZE</b>	Collège Salvador Allende	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Collège Pont Rousseau	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Collège Petite Lande	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Lycée Jean Perrin	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Lycée Professionnel Louis-Jacques Goussier	Charlotte PREVOT	Mireille PERNOT
<b>St-Herblain</b>	Collège Anne de Bretagne	Marc DENIS	Marie-Hélène NEDELEC
	Collège Le Hérault	Jocelyn BUREAU	Sandrine DUPORT-FLEURIMONT
	Collège Ernest Renan	Magali LESKE	Bertrand AFFILE
	Collège Gutenberg	Sandrine DUPORT-FLEURIMONT	Magali LESKE

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Représentants de la communauté urbaine	
		Titulaire	Suppléant
<i>Ste-Luce-Sur-Loire</i>	Collège La Reinetière	Jean-Guy ALIX	Lydie LUTUN
<i>St-Sébastien-Sur-Loire</i>	Collège Iles de Loire	Isabelle MERAND	Philippe RIOUX
	Collège René Bernier	Isabelle MERAND	Philippe RIOUX
	Lycée Professionnel Les Savarières	Philippe RIOUX	Isabelle MERAND
<i>Thouaré-Sur-Loire</i>	Collège Les Sables d'Or	Serge MOUNIER	François VOUZELLAUD
<i>Vertou</i>	Collège Jean Monnet	Michèle LE STER	Hugues HIERNARD
	Collège Lucie Aubrac	Michèle LE STER	Hugues HIERNARD

**24 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS CERTAINES INSTANCES D'ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

Nantes Métropole est représenté au sein de différentes structures intervenant en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Il convient donc que le conseil procède à la désignation de ses représentants.

**1. ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE, UFR ET ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche, Nantes Métropole est représentée au sein des organismes d'enseignement supérieur et de recherche, quelle que soit leur catégorie (établissements publics d'enseignement et de recherche, UFR, associations).

Il est proposé de renouveler dès à présent les représentants de Nantes Métropole au sein de ces organismes.

- Université de Nantes
- Conseil d'administration
- Conseil Scientifique
- Conseil Universitaire des Relations Internationales (CURI)

Ecole Centrale de Nantes :

- Conseil d'administration

ONIRIS (Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique)

Ecole des Mines

CNAM

Sciences com

Association Audencia Group

Ecole Supérieure du Bois

Ecole de Design Nantes Atlantique

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en fonction de la répartition des compétences entre les communes et Nantes Métropole, les villes ayant conservé la compétence liée à la vie étudiante demeurent membres de tout organisme ayant cette finalité.

**2. FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE DE L'IRT JULES VERNE**

L'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, ci après dénommé « l'IRT Jules Verne », basé principalement sur le territoire de Nantes Métropole, est dédié aux technologies avancées de production, composites, métalliques et structures hybrides, pour répondre aux besoins actuels et futurs des filières aéronautique, navale, transport, énergie et génie civil. Il rassemble 26 organismes industriels, académiques et institutionnels, privés et publics, dont Nantes Métropole.

L'IRT Jules Verne est porté par une Fondation de Coopération Scientifique dont les statuts ont été approuvés par décret ministériel du 5 mars 2012.

La Fondation de Coopération Scientifique de l'IRT Jules Verne est administrée par un Conseil d'administration qui comprend :

- 14 administrateurs, titulaires d'un droit de vote dont des acteurs industriels, des représentants du monde économique, des acteurs académiques et le représentant du personnel
- 5 invités permanents, disposant d'une voix consultative, dont 2 sièges pour les collectivités locales, 1 siège pour l'Etat, 2 sièges pour les autres membres associés.

Les sièges des collectivités locales sont attribués au Conseil Régional des Pays de la Loire et à Nantes Métropole en sa qualité de membre associé initial.

Il vous est proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole qui siègera au sein du conseil d'administration de la Fondation de coopération Scientifique de l'IRT Jules Vernes.

### **3. ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE (ESBANM)**

L'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole est un Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

L'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole a pour mission principale l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques.

A titre complémentaire, elle met en place des programmes de formation et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs et mène également des actions culturelles en vue de la diffusion des arts plastiques.

L'ESBANM est habilitée par le ministre chargé de la culture, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. Elle peut en outre délivrer des diplômes propres à l'établissement.

Il vous est proposé de désigner neuf représentants titulaires et neuf représentants suppléants de Nantes Métropole qui siègeront au sein du Conseil d'Administration.

### **4. INSTITUT D'ETUDES AVANCEES**

L'Institut d'Etudes Avancées de Nantes est une fondation indépendante, reconnue d'utilité publique, qui reçoit pour la durée de l'année universitaire, et de façon renouvelée chaque année, une trentaine de chercheurs sélectionnés pour la qualité et l'originalité de leurs travaux.

La politique de l'IEA de Nantes consiste à permettre aux chercheurs résidents de s'extraire provisoirement de leur cadre national, institutionnel et disciplinaire habituel pour mener à bien les projets qu'ils ont eux-mêmes programmés, dans un environnement propice à la recherche, composé de chercheurs d'horizons géographique et disciplinaire très différents entre chercheurs du « nord » et du « sud ».

L'IEA de Nantes est avant tout un lieu d'innovation intellectuelle et une pépinière de nouveaux réseaux de collaboration scientifique durables.

Nantes Métropole, qui a soutenu le projet d'IEA, dispose d'un représentant au sein de son Conseil d'Administration en tant que membre fondateur.

**Mme la Présidente :** « Pour la délibération 24, vous avez sur table l'ensemble des propositions. Il nous manque deux noms pour l'ESBANM. »

**Mme Gessant :** « Comme suppléants, nous avons M. Philippe Seillier et Mme Sandra Impériale. »

**Mme la Présidente :** « Merci, c'est noté. »



## LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants suivants au sein des instances de l'Université de Nantes et des Organismes d'Enseignement Supérieur précisés ci-dessous :

### a) Université de Nantes et organismes d'enseignement supérieur

Organismes Enseignement Supérieur et Recherche	Représentants
Université de Nantes - Conseil d'administration - Conseil Scientifique - Conseil Universitaire des Relations Internationales (CURI)	Karine DANIEL Robin SALECROIX Marie-Hélène NEDELEC
Ecole Centrale de Nantes : - Conseil d'administration	Karine DANIEL
ONIRIS (Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique)	Titulaire : Karine DANIEL Suppléant : Jean-Claude LEMASSON
Ecole des Mines	Karine DANIEL
CNAM	Jeanne SOTTER
Sciences Com'	Karine DANIEL
Association Audencia Group	Karine DANIEL
Ecole Supérieure du Bois	Titulaire : Karine DANIEL Suppléant : Jean-Claude LEMASSON
Ecole de Design Nantes Atlantique	Karine DANIEL
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture	Karine DANIEL

### b) Fondation de Coopération Scientifique de l'IRT Jules Verne

Karine DANIEL

### c) Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole

Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole	9 titulaires
	-Karine DANIEL -Elisabeth LEFRANC -Fabrice ROUSSEL -Charlotte PREVOT -Robin SALECROIX -Cécile BIR -Laurence GARNIER -Rozenn HAMEL -Stéphanie HOUEL
	9 suppléants
	-Jeanne SOTTER -Michel CAILLAUD -Claudine CHEVALLEREAU -Pascal PRAS -Laure BESLIER -Jocelyn BUREAU -Guillaume RICHARD -Philippe SEILLIER -Sandra IMPERIALE

### d) Institut d'Etudes Avancées de Nantes

Johanna ROLLAND

3. Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein des dites instances.
4. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Habitat

## **25 - ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT – GOUVERNANCE HLM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Depuis la Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent devenir actionnaires d'une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) dès lors que cet organisme détient du patrimoine sur leur territoire.

Ainsi, par délibération du 25 avril 2005, Nantes Métropole a fait le choix de devenir actionnaire des quatre principales sociétés locales qui répondaient à trois critères : poids de leur patrimoine sur l'agglomération, implantation de leur siège social dans l'une des communes de l'agglomération et implication dans les politiques communautaires de l'habitat et de renouvellement urbain.

Il s'agit de Harmonie Habitat, la SA des Marches de l'Ouest, Loire-Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitations.

Par ailleurs depuis le 11 avril 2013, Nantes Métropole est entrée au capital de la Maison Familiale de Loire Atlantique, au regard de sa forte activité sur le territoire en faveur de l'accession sociale à la propriété. Nantes Métropole est ainsi représentée au sein du Conseil d'administration.

Il est également proposé de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration d'Aiguillon Construction.

Nantes métropole entend poursuivre le partenariat engagé avec ces différentes entreprises sociales pour l'habitat.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de Nantes métropole au sein du conseil d'administration de chaque société, sachant que cet(te) élu(e) représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne Madame Marie-Hélène NEDELEC représentante de Nantes Métropole au Conseil d'administration d'Harmonie Habitat; cette élue représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;
3. Désigne Madame Pascale CHIRON, représentante de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA des Marches de l'Ouest ; cette élue représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;
4. Désigne Monsieur Pascal PRAS, représentant de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA d'HLM Atlantique Habitations ; cet élu représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;
5. Désigne Monsieur Alain ROBERT, représentant de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations ; cet élu représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;

6. Désigne Monsieur Jean-Paul HUARD, représentant de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SCIC d'HLM La Maison Familiale de Loire Atlantique ;
7. Désigne Madame Pascale CHIRON, représentante de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA HLM Aiguillon Construction ;
8. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 - DESIGNATIONS DE NANTES METROPOLE DANS DIVERS ORGANISMES**

### **EXPOSE**

Direction Générale du Développement Urbain

#### **1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS UN ORGANISME CONSULTATIF : COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DE NANTES**

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Nantes approuvé en 1983 couvre l'ensemble du centre ville et s'étend sur 126 hectares. Il a été révisé deux fois (1993 et 1998). Depuis 2014, une nouvelle procédure de révision du secteur sauvegardé a été lancée. Le projet de PSMV sera soumis à la commission locale du secteur sauvegardé qui encadre l'architecte chargé de l'étude tout au long de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Instance de concertation et de pilotage, la commission locale réunit régulièrement l'ensemble des acteurs et des partenaires du secteur sauvegardé. La commission émet alors un avis sur le projet de PSMV.

La commission comporte 15 membres, outre son président :

- un tiers de représentants élus en son sein par le conseil communautaire. Deux au moins des représentants ainsi élus doivent appartenir au conseil municipal de la commune de Nantes, intéressée par le secteur sauvegardé. Pour chacun des membres ainsi désignés devra être nommé un suppléant, dans les mêmes conditions ;
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le préfet ;
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le président de Nantes Métropole.

La présidence de cette commission est assurée par le Président de Nantes Métropole ou, par délégation, par le Maire de la Commune de Nantes.

Direction de l'Espace Public

#### **2 - NANTES – PROCEDURE D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS POUR LES OPERATIONS « NEPTUNE-BOUFFAY », « FRANKLIN-GRASLIN », ET « CHRONOBUS » : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AUX 3 COMMISSIONS DE REGLEMENT AMIABLE**

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des opérations suivantes :

1. Neptune Bouffay, par les délibérations du 26 Octobre 2007 et du 16 mai 2008
2. Franklin Graslin, par les délibérations du 11 Février 2011, du 19 avril 2013,
3. Chronobus (1<sup>ère</sup> phase : lignes C1 à C7), par la délibération du 21 Octobre 2011

Ces opérations ont, en effet, engendré des gênes importantes pour les professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

A cet effet, ont été constituées des Commissions de Règlement Amiable. Ces commissions doivent permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

Elles donnent un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.  
Elles instruisent les demandes à partir des rapports techniques établis par les experts désignés par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels.

Ces Commissions de Règlement Amiable sont composées de la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
  - o de la Préfecture
  - o du Trésor Public
  - o de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
  - o de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
  - o de Nantes Métropole

Les travaux concernant les 3 opérations précitées sont aujourd'hui terminés. Toutefois, un certain nombre de dossiers sont encore en cours d'instruction.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants de Nantes Métropole au sein de ces 3 Commissions.

Direction Générale Environnement et Services Urbains

### **3 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a retenu le principe de la mise en œuvre de procédures réglementaires pour la gestion de l'eau avec la création d'outils novateurs de réglementation et de planification tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), documents réglementaires développés à l'intérieur de bassins versants spécifiques. Les S.A.G.E. sont élaborés localement pour définir des règles et des recommandations opérationnelles pour le court et moyen terme et auxquels les documents d'urbanisme doivent se conformer.

La procédure d'un S.A.G.E. comporte en particulier la désignation par le Préfet d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) qui réalise les études nécessaires à l'élaboration du document réglementaire.

Pour la C.L.E. du S.A.G.E. de l'estuaire de la Loire, 3 représentants de Nantes métropole au sein de cette commission doivent être désignés.

Pour la C.L.E. du S.A.G.E. Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu, 1 représentant de Nantes métropole au sein de cette commission doit être désigné.

### **4 - COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES UNITES DE TRAITEMENT DES DECHETS** **UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS SITUEE A LA PRAIRIE DE MAUVES** **UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS SITUEE A COUERON**

Par arrêté en date du 9 janvier 1995, le Préfet a mis en place deux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) sur les unités de traitement des déchets. Elles ont un rôle d'information et de concertation auprès du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des installations sur les personnes et l'environnement. Elles seront transformées en Commission de suivi de site (CSS) courant 2014. Ces commissions sont tenues informées des conditions de fonctionnement des installations notamment pour mesurer les effets de leurs activités sur la santé publique et l'environnement.

Chaque commission est composée à parité de représentants d'administrations concernées, d'associations de protection de l'environnement, d'exploitants des installations et d'élus de Nantes Métropole. Le mandat des membres est d'une durée de 3 ans.

Nantes Métropole doit désigner ses représentants, à savoir 4 titulaires et 4 suppléants dans chacune de ces deux commissions.

### **5 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Cette commission est appelée à se réunir selon la teneur de ses travaux :

- en formation plénière à l'occasion de son installation et pour débattre de sujets transversaux,
- en formation spécialisée pour examiner les dossiers relevant de ses différents domaines d'intervention.

Ces formations spécialisées sont au nombre de 5, à savoir :

- formation spécialisée dite « de la nature »,
- formation spécialisée dite « des sites et des paysages »,
- formation spécialisée dite « de la publicité »,
- formation spécialisée dite « des carrières »,
- formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

Elle est enfin composée de 4 collèges :

- 1 collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit,
- 1 collège des représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, d'un représentant d'un E.P.C.I.
- 1 collège de personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles,
- 1 collège de personnes compétentes dans les dossiers d'intervention de chaque formation spécialisée.

Nantes Métropole compte 1 représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission, formations spécialisées « nature » et « sites et paysages » qu'il convient de désigner.

## **6 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOCIETE ALVA**

La société ALVA, située 3 rue des Chevaliers à Rezé, est spécialisée dans la fonte et le raffinage de corps gras d'origine animale et végétale; c'est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013, et en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012, une Commission de Suivi de Site a été constituée en lieu et place de la Commission Locale d'Information et de Surveillance existante pour cette société.

Cette Commission de Suivi de Site, présidée par M. le Préfet, est composée de cinq collèges à savoir,

- 1 collège des services de l'Etat,
- 1 collège des collectivités territoriales
- 1 collège de riverains ou associations de protection de la nature,
- 1 collège de l'exploitant
- 1 collège des salariés

Les collectivités territoriales représentées sont Nantes Métropole et la Mairie de Rezé, chacune ayant deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. En conséquence, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour Nantes Métropole.

## **7 - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL - SAFER**

Dans le cadre de sa politique d'agriculture périurbaine, Nantes Métropole siège en qualité d'invité permanent au sein du Comité Technique Départemental de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.). Ce comité est chargé de rendre un avis sur tout projet de cession, de substitution ou de location conformément à l'article R. 141-5 du Code Rural.

A ce titre, le représentant de Nantes métropole participe au vote pour tous les cas soumis à l'avis du comité. Cette expression est particulièrement importante pour les projets inscrits sur le territoire de l'agglomération.

Deux représentants de Nantes Métropole (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ce comité technique doivent être désignés.

## **8 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT – AEROPORT NANTES ATLANTIQUE**

L'article L.571-13 du code de l'environnement, prévoit, pour certains aérodromes, la création d'une Commission Consultative de l'Environnement chargée notamment d'émettre un avis sur les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) ; cette Commission se répartit en trois catégories égales en nombre entre des représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales intéressées et des associations.

L'arrêté préfectoral portant création de cette Commission pour l'aéroport de Nantes Atlantique, fixe à 4 le nombre de représentants de Nantes Métropole.

Par ailleurs, la Commission peut créer en son sein un comité permanent composé de représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales et des associations, qui est chargé, notamment, d'émettre un avis sur le contenu du plan de gêne sonore (PGS) et sur l'affectation des aides destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains.

Aussi, huit représentants de Nantes Métropole (4 titulaires et 4 suppléants) doivent être désignés au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nantes Atlantique ainsi que quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du comité permanent de cette commission.

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

## **9 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE**

Dans le cadre de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008, le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire est dirigé par un directoire, sous le contrôle d'un conseil de surveillance composé de 17 membres répartis comme suit :

- 5 représentants de l'Etat,
- 4 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont un de la Région Pays de la Loire, un du Département de Loire-Atlantique, un de Nantes Métropole et un de la CARENE,
- 3 représentants du personnel de l'établissement public,
- 5 personnalités qualifiées nommés par l'Etat dont un représentant élu au sein de la chambre consulaire et un représentant du monde économique.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

## **10 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE**

Dans chaque Grand Port Maritime, les milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentés dans un conseil de développement qui est consulté sur le projet stratégique et la politique tarifaire du Grand port Maritime.

Ce conseil de développement comprend 30 membres désignés par le Préfet, dont 30 % d'élus représentant les collectivités intéressées (Région Pays de la Loire, Département de Loire Atlantique, Nantes Métropole, CARENE, Communauté d'agglomération de Cap Atlantique, Communauté de communes de Sud Estuaire, Communauté de communes de Loire et Sillon, communes de Donges et Montoir).

Nantes métropole compte 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de ce conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.

## **11 - CONSEIL DE COORDINATION INTERPORTUAIRE DE L'ATLANTIQUE**

Ce Conseil réunit les grands ports maritimes de Nantes – Saint-Nazaire, Bordeaux et La Rochelle afin de définir, dans le cadre d'un document de coordination qui sera soumis pour avis aux conseils de surveillance de chacun des ports :

- la coordination des grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissements, de stratégie et de promotion des 3 grands ports maritimes,
- les orientations stratégiques communes de ces ports,
- la politique de promotion commune de ces ports,
- les missions et les moyens qui font l'objet d'une mutualisation entre ces ports,
- les projets d'investissement d'intérêt commun à ces ports.

Ce conseil comprend :

- 6 élus représentant les Conseils régionaux des Pays de la Loire, d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, les communautés urbaines de Nantes et de Bordeaux et la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- pour l'Etat, les 3 Préfets de région ou leurs représentants,
- les 3 Présidents des Directoires des grands ports maritimes,
- le Président de Réseau Ferré de France ou son représentant,
- 4 personnalités qualifiées désignées par chacun des conseils de surveillance et par le Ministre chargé des ports maritimes ; la personnalité qualifiée désignée par le Ministre chargé des ports maritimes préside le Conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique

Nantes métropole compte 1 représentant au sein de ce conseil de coordination interportuaire de l'atlantique.

Direction Emploi et Innovation sociale

## **12 – CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION (CDI)**

Le conseil départemental d'insertion est une instance du conseil général qui, sous la présidence du président du conseil général, a pour objet d'élaborer le plan départemental d'insertion (pdi) et de le mettre en œuvre avec des partenaires.

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette instance.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil Départemental d'Insertion.

## **13 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)**

Le conseil départemental d'insertion par l'activité économique est une instance de l'état qui, sous la présidence du préfet de Loire atlantique a pour objet de coordonner et d'animer les différents acteurs de l'insertion par l'activité économique du territoire (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion...) en lien avec les partenaires institutionnels.

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette instance.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

## **14 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)**

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale est une instance qui peut être consultée et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Cette instance, présidée par le Préfet, est composée, en vertu de l'article R.235-2 du code de l'éducation, de cinq conseillers généraux, un conseiller régional, quatre maires, dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat et dix membres représentant des usagers. L'article R.235-3 du code de l'éducation précise par ailleurs que si une ou plusieurs communautés urbaines existent dans le département, l'un des quatre sièges réservés aux maires est occupé par un conseiller communautaire élu par le Conseil de la communauté.

Il convient de procéder à cet effet à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Mission Politique de la Ville

### **15 - NANTES – COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

Le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 définit les attributions et la composition de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) de Loire-Atlantique

Cette instance regroupe :

- Des services de l'Etat qui concourent à la mise en œuvre des politiques de lutte contre les différentes formes de discriminations, le racisme et l'antisémitisme ;
- Des Collectivités territoriales et leurs établissements publics concernés par ces actions ;
- Des associations, organismes...

Elle exerce les attributions suivantes :

- Définir les actions de prévention contre toutes les formes de discrimination, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle ;
- Veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- Arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département ;
- Dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

La COPEC compte 69 membres. Le collège des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est composé de 11 membres dans lequel Nantes Métropole est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation du représentant de Nantes Métropole et de son suppléant au sein de la Commission Départementale pour la Promotion des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).

Direction du Contrôle de Gestion

### **16 – N7TV**

N7TV est une chaîne de télévision qui a pour objet de valoriser les initiatives des acteurs locaux et également de favoriser le sentiment d'appartenance au territoire métropolitain.

Un contrat d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et N7TV a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2013.

Afin de renforcer le suivi public tout en préservant l'indépendance de la structure, il a été créé, pour Nantes Métropole, un poste d'observateur qui assiste aux séances du Conseil d'Administration de N7TV. Cet observateur désigné par Nantes Métropole n'a pas de voix délibérative.

Il convient donc que le Conseil Communautaire procède à la désignation de l'observateur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de N7TV.

Direction des Finances

### **17 - AGENCE FRANCE LOCALE**

Nantes Métropole est représentée au sein de l'Agence France Locale. Celle-ci a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, dont Nantes métropole, à des conditions privilégiées. La création de cet établissement en 2014 fait suite à quelques années de raréfaction de l'offre bancaire pour le financement des collectivités. L'AFL est donc un outil permettant la diversification des modes de financement de notre collectivité.

Nantes métropole compte un représentant au sein de l'assemblée générale (un titulaire et un suppléant) et un représentant au sein du conseil d'orientation de cette association.



## LE CONSEIL DELIBERE ET,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des organismes suivants :

1. Commission locale du secteur sauvegardé de Nantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane JUNIQUE	David MARTINEAU
Alain ROBERT	Benjamin MAUDUIT
Pascal PRAS	Cécile BIR
Catherine CHOQUET	Jean-Jacques MOREAU
Blandine KRYSMANN	Laurence GARNIER

2. Commissions de Règlement Amiable:

- « Neptune – Bouffay » :
  - o Titulaire : Alain ROBERT
  - o Suppléant : Gilles NICOLAS
- « Franklin – Graslin » :
  - o Titulaire : Alain ROBERT
  - o Suppléant : Gilles NICOLAS
- « Chronobus » :
  - o Titulaire : Alain ROBERT
  - o Suppléant : Gilles NICOLAS

3. Commission locale du S.A.G.E. de l'Estuaire de la Loire :

Christian COUTURIER
Julie LAERNOES
Mireille PERNOT

4. Commission locale de l'Eau du S.A.G.E. Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu :

Christian COUTURIER
---------------------

5. Commissions locales d'information et de surveillance des unités de traitement des déchets :

- Unité de traitement des déchets située à la Prairie de Mauves :

Titulaire : Michèle GRESSUS
Titulaire : Julie LAERNOES
Titulaire : Catherine TOUCHEFEU
Titulaire : Julien BAINVEL
Suppléant : Mireille PERNOT
Suppléant : Mahel COPPEY
Suppléant : Thomas QUERO
Suppléant : Philippe RIOUX

- Unité de traitement des déchets située à Couëron :

Titulaire : Michèle GRESSUS
Titulaire : Jean-Pierre FOUGERAT
Titulaire : Marc DENIS
Titulaire : François FEDINI
Suppléant : Céline CARDIN
Suppléant : Sandrine DUPORT-FLEURIMONT
Suppléant : Pierre HAY
Suppléant : Marc RENAUME

6. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

Christian COUTURIER
Cécile BIR

7. Commission de suivi de site – société ALVA :

Titulaire : Gérard ALLARD
Titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Suppléant : Eric BUQUEN
Suppléant : Mireille PERNOT

8. Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural – SAFER :

Titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Suppléant : Thomas QUERO

9. Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique :

Titulaire : Jacques GILLAIZEAU
Titulaire : Michèle GRESSUS
Titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Titulaire : Didier QUERAUD
Suppléant : Gérard ALLARD
Suppléant : Thomas QUERO
Suppléant : Julie LAERNOES
Suppléant : Philippe SEILLIER

10. Comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique :

Titulaire : Jacques GILLAIZEAU
Titulaire : Michèle GRESSUS
Suppléant : Jean-Claude LEMASSON
Suppléant : Didier QUERAUD

11. Conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire :

Johanna ROLLAND
-----------------

12. Conseil de Développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire :

Titulaire : Aymeric SEASSAU
Suppléant : Alain ROBERT

13. Conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique :

Johanna ROLLAND

14. Conseil Départemental d'Insertion :

Pascal BOLO

15. Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique :

Pascal BOLO

16. Conseil Départemental de l'Education Nationale :

Un titulaire : Myriam NAEL

Un suppléant : Pierre-Emmanuel MARAIS

17. Commission Départementale pour la Promotion des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) :

- o Titulaire : Aicha BASSAL
- o Suppléant : Nathalie BLIN

18. Désigne l'observateur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de N7TV :

Fabrice ROUSSEL

19. Assemblée Générale de l'Agence France Locale :

Titulaire : Pascal PRAS

Suppléant : Alain ROBERT

20. Conseil d'orientation de l'Agence France Locale :

Pascal PRAS

21. Autorise Madame la présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Attractivité Internationale

## **27 – RESEAUX INTERNATIONAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole est représentée au sein de différentes structures intervenant en matière de réseaux internationaux.

Il convient donc que le conseil procède à la désignation de ses représentants.

## **1. COOPERATION ATLANTIQUE - GUINEE 44**

En réponse à une demande du Conseil général de Loire Atlantique, Nantes Métropole a engagé une coopération décentralisée avec la Ville de Kindia en Guinée dans le cadre du projet européen « Facilité eau ACP /UE ». Le conseil communautaire a délibéré en ce sens dans sa séance du 22 juin 2007.

L'association Coopération Atlantique Guinée 44, qui porte les différentes coopérations des villes de Loire Atlantique et du Conseil Général en Guinée, est associée à Nantes Métropole dans le projet « Facilité eau ». Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, Cette association a modifié ses statuts afin de permettre l'ouverture de ses actions à d'autres destinations et autorisé ainsi la possibilité de conclure avec Nantes Métropole des partenariats sur des coopérations dans d'autres destinations que la Guinée.

Nantes Métropole a adhéré à la nouvelle structure par délibération du 26 octobre 2007.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein de cette association.

## **2. MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS A NANTES**

La finalité de la Maison des Chercheurs est de proposer à la fois un hébergement correspondant à 33 logements mais essentiellement d'être le lieu d'accueil centralisé des chercheurs étrangers sur l'agglomération nantaise et ainsi devenir la vitrine de la recherche dans la cité.

L'association pour l'animation de la maison des chercheurs étrangers constitue le support de la fonction accueil et animation de la structure et Nantes Métropole en est membre de droit.

Les actions portent d'une part, sur l'accueil de l'ensemble des chercheurs de l'agglomération (assistance, vie pratique) et, d'autre part, sur des activités intellectuelles, de loisirs et de communication visant à renforcer les liens entre les chercheurs et les acteurs de la société civile.

Nantes métropole compte un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette association.

## **3. MAISON DE L'EUROPE**

Nantes Métropole par délibération du 17 juin 2005 a adhéré à l'association « Maison de l'Europe à Nantes », créée en janvier 2005 à l'initiative de partenaires institutionnels, de l'Université et d'associations nantaises - Association européenne des enseignants (A.E.D.E.), Centre culturel européen (C.C.E.), Jeune chambre économique de Rezé et Sud-Loire (J.C.E.), Mouvement européen de Loire Atlantique (M.E.) – impliquées dans la promotion de la citoyenneté européenne. Les partenaires souhaitent créer une synergie et se mettre en réseau dans le cadre de leurs activités européennes, dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation, de la vie économique et sociale et de tout autre domaine à dimension européenne. L'objectif est de permettre aux habitants de l'aire urbaine de Nantes de trouver un soutien à leurs projets concernant l'Europe.

Nantes Métropole compte 6 représentants au sein de cette association :

- assemblée générale : 2 titulaires et 2 suppléants
- conseil d'administration : 2 représentants

## **4. ASSOCIATION DES CITES ET DES REGIONS POUR LE RECYCLAGE**

Cette association européenne, à but pédagogique et scientifique, a pour objet d'organiser des échanges d'information à trois niveaux :

- données techniques caractéristiques des opérations de recyclage et de prévention,
- moyens de communication, d'éducation et de sensibilisation relatifs aux déchets,
- instruments juridiques et économiques pour favoriser le recyclage et la prévention des déchets.

Elle est composée de représentants :

- des villes ou communautés urbaines et leurs autorités locales de gestion des déchets,
- des fédérations professionnelles internationales,
- d'organisations non gouvernementales.

Nantes Métropole compte 2 représentants au sein de cette association, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

## **5. UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)**

L'Union Internationale des Transports Publics (U.I.T.P.), fondée en 1885, est une organisation internationale à but scientifique qui étudie les questions liées au transport public urbain et régional et à la mobilité en général.

L'U.I.T.P. – dont le siège est à Bruxelles – se compose de 1 700 membres (exploitants de transport, autorités et fournisseurs) qui sont membres effectifs ou membres associés. Les entreprises de transport et les autorités organisatrices de transport y adhèrent en tant que membres effectifs.

Compte tenu des domaines d'activités de cette association, de la documentation très importante qui est fournie et pour les contacts qu'elle permet d'établir lors des congrès biennaux, des colloques ou des réunions, il paraît opportun que Nantes Métropole continue d'adhérer à l'U.I.T.P et d'y être représentée.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein de cette association.

## **6. ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 qui compte aujourd'hui près de 2000 membres : collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes. Elle est actuellement présidée par Alain Juppé, ancien premier ministre et Maire de Bordeaux.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, organisation européenne, qui rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe et qui est présidée par Wolfgang Schuster, maire de Stuttgart. Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Le Secrétariat général de l'AFCCRE est installé à Orléans. Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité directeur de l'association.

Par délibération du 19 décembre 2003, Nantes Métropole a décidé d'adhérer à l'AFCCRE. Les statuts de l'association prévoient que Nantes Métropole sera représenté par sa Présidente mais offre la faculté de désigner un suppléant parmi les élus communautaires pouvant la représenter en cas d'empêchement.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein de cette association, à raison d'un suppléant de la Présidente de Nantes Métropole.

## **7. EUROCITIES**

Fondé en 1986, association de statut belge, EUROCITIES est le réseau des grandes villes européennes. Réunissant 135 villes de plus de 250 000 habitants de 34 pays différents, EUROCITIES poursuit un triple objectif :

- faire reconnaître par l'Union Européenne le rôle des villes dans le processus de décision,
- promouvoir des projets de coopération transnationale entre les villes membres à travers l'Europe,
- promouvoir les échanges d'expériences et de savoir-faire innovants entre villes membres à travers des Forums thématiques et des groupes de travail spécialisés.

Nantes Métropole est membre d'EUROCITIES depuis 1997 et membre du Comité exécutif, composé des Maires/Présidents de 12 villes du réseau, depuis 2007. En 2012, Nantes a été élu Vice-Président pour un mandat d'un an renouvelable une fois. L'actuel Président du réseau est le Maire de Varsovie.

Nantes Métropole compte un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette association.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

**a) COOPERATION ATLANTIQUE - GUINEE 44**

Marie-Hélène NEDELEC
----------------------

**b) MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS A NANTES**

Titulaire : Karine DANIEL
---------------------------

Suppléant : Robin SALECROIX
-----------------------------

**c) MAISON DE L'EUROPE**

Assemblée générale :

Titulaire : Fabrice ROUSSEL	Suppléant : Robin SALECROIX
-----------------------------	-----------------------------

Titulaire : Julie LAERNOES	Suppléant : Xavier FOURNIER
----------------------------	-----------------------------

Conseil d'administration :

Karine DANIEL
---------------

Robin SALECROIX
-----------------

**d) ASSOCIATION DES CITES ET DES REGIONS POUR LE RECYCLAGE**

Titulaire : Michèle GRESSUS
-----------------------------

Suppléant : Mahel COPPEY
--------------------------

**e) UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)**

Bertrand AFFILE
-----------------

**f) ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

Suppléant de Madame la Présidente : Ronan DANTEC
--

**g) EUROCITIES**

Titulaire : Johanna ROLLAND
-----------------------------

Suppléant : Karine DANIEL
---------------------------

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction des Services de Déplacements

## **28 – RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - EVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES REGULIERES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014 ET DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 – APPROBATION**

### **EXPOSE**

#### **1 – LES EVOLUTIONS D'OFFRE SUR LE RESEAU**

Le réseau de transports collectifs urbains a connu, lors des deux précédentes rentrées scolaires, des développements importants de l'offre avec, notamment, la mise en service des 7 lignes chronobus. Ces évolutions ont permis une forte augmentation de la fréquentation (plus de 4% par an) qui atteint 126,6 millions de voyages pour l'année 2013.

Il est donc proposé pour la rentrée 2014 de mettre en œuvre un certain nombre d'ajustements techniques permettant de répondre à cette hausse de la fréquentation, finalisant ainsi le programme pluriannuel d'évolution d'offre adopté en mars 2009 par le conseil communautaire mais aussi d'accompagner, dans un souci de complémentarité des réseaux, la montée en charge progressive de l'offre du tram train Nantes Châteaubriant.

Les évolutions d'offre envisagées pour septembre 2014 sont détaillées ci-après :

- **RESTRUCTURATION ASSOCIEE A L'ARRIVEE DU TRAM-TRAIN NANTES-CHATEAUBRIANT : + 64 300 km/AN**

Le tram-train Nantes-Châteaubriant a été inauguré le 28 février 2014. La mise en œuvre de l'offre de la ligne a été organisée en quatre phases et sera complète le 25 août 2014.

Par conséquent, à compter de cette date, le réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise sera réorganisé afin d'accompagner cette mise en œuvre complète :

- **La navette Babinière – Ecole Centrale Audencia : + 20 600 km/an**

L'offre de la navette sera complète ; elle assurera les correspondances avec l'ensemble des tram-trains en provenance de Châteaubriant de 6h jusqu'à 14h et en provenance de Nantes à partir de 12h jusqu'à 21h.

Elle circulera toute l'année, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés.

- **Le prolongement des lignes 86 et 96 à la Gare de L'Aulnay : + 28 100 km/an**

La ligne 86 sera prolongée de son terminus « Perrières » jusqu'à la gare de L'Aulnay : + 13 200 km/an.

La ligne 96 sera prolongée de son terminus « Aulnay » jusqu'à la gare de L'Aulnay : + 14 900 km/an.

- **L'adaptation du circuit Est pour desservir la Gare de la Chapelle Erdre Active : + 15 600 km/an**

Le circuit Est de la Chapelle-sur-Erdre est adapté afin d'offrir aux actifs de la ZAC d'Erdre Active des correspondances en heures de pointe avec les arrivées et départs des tram-trains en Gare de la Chapelle Erdre Active. Son itinéraire est modifié afin d'améliorer la desserte de la partie Sud de la ZAC.

- **AMELIORATION DE LA FREQUENCE DE LA LIGNE CHRONOBUS C3 : + 134 500 km/AN**

Les fortes augmentations de fréquentation constatées sur la ligne depuis sa mise en œuvre (+16% en 2012-2013 et +32% en 2013-2014) nécessitent de renforcer les fréquences de la ligne pour les porter au niveau de celles des Chronobus C1 et C2.

Amplitude : 5h00 – 0h30 (2h30 le samedi)							
Calendrier			Fréquences				
			Heure de pointe (7h-9h/16h30-19h)		Heure creuse (6h30-7h, 9h-16h30, 19h-20h30)		
			2013/ 2014	2014/ 2015	2013/ 2014	2014/ 2015	
H I V E R	Semaine hors vacances scolaires		Rose	8	6	12	10
	Semaine vacances scolaires		Jaune	10	8	12	10
	Samedi		Vert	12	10	12	10
	Dimanche et jours fériés		Bleu	20	20	20	20
É T É	Semaine		Rose été	10	10	12	10
	Samedi		Vert été	15	12	15	12
	Dimanche et jours fériés		Bleu été	25	25	25	25

- **LIGNE 12 : PROLONGEMENT DE TOUTES LES COURSES ENTRE « COLINIÈRE » ET « JULES VERNE » : + 33 800 KM/AN**

A compter de septembre 2014, la ligne 12 sera exploitée en permanence sur la totalité de son itinéraire entre Beauséjour et Jules Verne. Par conséquent, les fréquences entre les arrêts « Colinière » et « Jules Verne », seront doublées.

- **AJUSTEMENT DE L'OFFRE LIE AUX AUGMENTATIONS DE FREQUENTATION : + 57 900 KM/AN**

Communes	Ligne	Opération	Kilomètres supplémentaires
Bouguenais	L36	Amélioration des fréquences en heure de pointe du matin : ajout de 2 courses.	+ 5 700
Carquefou	L95	Ajout d'une course en heure de pointe du matin.	+ 2 000
Le Pellerin, St Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais	L99	Les fortes fréquentations constatées sur la ligne en heure de pointe du matin et du soir nécessitent l'ajout de 2 courses le matin et 3 le soir.	+ 14 100
Les Sorinières	C4	Les fortes fréquentations constatées sur la ligne en heure de pointe du soir nécessitent d'élargir la période de pointe du soir : 6 mn de fréquence à partir de 16h au lieu de 16h30. Ajout de 4 renforts de ligne entre « Corbinerie et Greneraie »	+ 11 500 + 3 700
Nantes	L23	Ajout de deux courses en heure de pointe du matin.	+ 5 200
Nantes	L26	Ajout de deux courses en heure de pointe du soir.	+4 900
Nantes, Saint Sébastien, Vertou	L4	Reconduction de l'offre mise en place en novembre 2013 (prolongement des renforts « Foch-Cathédrale / Greneraie » vers Porte de Vertou et injection à Joliverie au lieu de Greneraie).	- 7 400
Orvault, Nantes, Rezé	L2	Les fortes fréquentations constatées sur la partie Nord de la ligne nécessitent l'ajout de 6 courses complètes et la création de 2 courses partielles entre Hôtel Dieu et Orvault Grand Val.	+ 16 100
Rezé, Saint-Sébastien sur-Loire	L30	Ajout de quatre courses en heure de pointe du matin entre les arrêts « Trentemoult » et « Joliverie »	+ 6 300



• **AUTRES EVOLUTIONS : + 9 700 KM/AN**

Communes	Ligne	Opération	Kilomètres supplémentaires
Le Pellerin, St Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais	E8	Ajout d'un arrêt supplémentaire pour desservir la zone Industrielle de La Montagne	
Sautron	L90	Prolongement de la ligne 90 au-delà du terminus actuel pour la desserte de la ZAC Beusoleil.	+ 9 700

• **EVOLUTIONS LIGNE LILA OUVERTE AUX USAGERS TAN**

L'optimisation des dessertes LILA réalisées par le Conseil Général de Loire Atlantique pour la rentrée de septembre 2014, entraîne notamment la suppression de la ligne 41 B. Depuis septembre 2011, cette ligne était ouverte aux usagers TAN sur les arrêts « Monceaux », « Cinq Chemin » et « Fleuriaye » situés sur la commune de Carquefou.

Pour la rentrée de septembre 2014, l'arrêt « Fleuriaye » continuera d'être desservi par la ligne 95 du réseau TAN. Les arrêts « Monceaux » et « Danube » (à proximité de l'arrêt Cinq Chemins) seront desservis par un renfort de la ligne 95 : un aller le matin, un retour le mercredi midi et un retour les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir à destination de l'arrêt « Ecole Centrale Audencia ».

**Le bilan kilométrique prévisionnel total fait apparaître une hausse de 304 400 kilomètres en année pleine, soit +1,1 % par rapport aux 26 417 702 de kilomètres réalisés en 2013.**

**2 – LES EVOLUTIONS DE TARIFS SUR LE RESEAU**

Le cadre général défini en 2009 prévoyait :

- une restructuration et une rationalisation de l'offre,
- une renégociation du contrat de DSP pour une plus grande maîtrise de la contribution forfaitaire,
- une refonte de la grille tarifaire,
- une hausse annuelle des tarifs de l'ordre de 2,5%/an,

Afin de poursuivre dans ce sens et dans le respect de nos engagements contractuels, nous proposons de retenir pour application aux dates mentionnées ci-dessous, la grille suivante :

Titres		Tarifs 01/07/2014 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Ticket à l'unité vendu à bord	2
	Carnet 10 tickets	14
	Carnet 10 tickets tarifs réduits	8,5
	Ticket 24 Heures	4,6
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	7,5
	Ticket 7 jours Pratik + <sup>(3)</sup>	15,3
	Ticket Affaire (1 <sup>er</sup> jour)	4,6
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2,3
	Ticket navette aéroport	7,5
Pass	Pass	545
	Pass - de 26 ans	250
	Pass moins de 18 ans	240
	Pass - de 12 ans	135
	Pass retraité + de 60 ans	305
	Pass retraité + de 60 ans tarif réduit	117
	Pass entreprise	650
	Cyclotan	120

Billets mensuels	Billet mensuel	58
	Billet mensuel Pratik + <sup>(2)</sup>	46,4
	Billet mensuel - de 26 ans	34
	Billet mensuel - de 18 ans	26
	Billet mensuel - de 12 ans	15
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	31
	Billet mensuel retraité + de 60 ans tarif réduit	11,7
Libellule <sup>(1)</sup>	Carnet de 6 tickets plein tarif	24
	Carnet de 6 tickets tarif réduit intermédiaire	15
	Carnet de 6 tickets tarif réduit	9

<sup>(1)</sup> Libellule est un dispositif de transport solidaire à la demande accessible grâce à des tickets spécifiques vendus par carnets. Il existe trois niveaux de tarifs : un tarif de base (24€) et deux tarifs intermédiaires (15 € et 9 €). La commune détermine librement l'accès à ces niveaux de tarif selon les ressources individuelles de chaque ayant droit. La commune verse ensuite à la SEMITAN la différence entre les niveaux de tarif et le tarif de base suivant le nombre de titres distribués.

<sup>(2)</sup> Tarif à partir du 01/07/2010 = mensuel urbain – 20%, arrondi au dixième d'euro supérieur

<sup>(3)</sup> Tarif à partir du 01/07/2010 = 1/3 du prix du billet mensuel Pratik +, arrondi au dixième d'euro supérieur

Ces évolutions de tarifs au sein de la gamme tarifaire ont été élaborées dans le but :

- de préserver certaines catégories d'usagers dont la situation économique et sociale peut être difficile (jeunes de moins de 26 ans et retraités de plus de 60 ans non imposables),
- d'appliquer des hausses inférieures sur les pass annuels par rapport aux abonnements mensuels, afin de poursuivre la politique de fidélisation des usagers entamée en 2002.

Les évolutions tarifaires envisagées peuvent se résumer de la manière suivante :

- pas de hausse du ticket unité et passage du carnet de 10 tickets de 13,8 € à 14 € soit + 20 cts d'€ par déplacement.
- le pass salarié augmente de 15 €/an soit 1,25 €/mois (soit 0,625 €/mois pour les usagers bénéficiant de la prime employeur),
- le pass retraité +60 ans augmente de 7 € par an,

les pass moins de 26 ans, moins de 18 ans et moins de 12 ans augmentent de 3 à 5 €/an.

**Rappel :** Les réductions accordées aux familles selon le nombre de pass moins de 12 ans et moins de 18 ans sont reconduites:

- pour toutes les familles, souscrivant des abonnements annuels « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20% sur le 2ème abonnement annuel ; -30% sur le 3ème abonnement annuel et -50% sur le 4ème abonnement annuel ;
- pour les familles ayant un ou plusieurs enfants boursiers souscrivant un ou plusieurs abonnements annuels « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30% sur les 1er et 2ème abonnements annuels ; -40% sur le 3ème abonnement annuel et -60% sur le 4ème abonnement annuel.

S'agissant du service CycloTan (location de vélos pliants), depuis son lancement en octobre 2012, le service a connu plusieurs améliorations afin d'augmenter son attractivité (extension de l'accès au service aux usagers TAN titulaire de la formule Libertain sur mesure et non plus uniquement aux titulaires de la formule illimitée, proposition de souscription à une assurance concernant le vol ou la perte du vélo, possibilité d'achat du vélo après 3 années de location).

Afin de renforcer l'attractivité du service, il est proposé que le tarif mensuel soit de 12 €, ce qui représente à l'année 120 € (Les deux mois qui étaient offerts dans l'offre initiale étant maintenus).

Concernant les plans de mobilités entreprises, la réduction accordée aux personnels d'employeurs ayant signé un plan de mobilité d'entreprise est de 5% du tarif normal « libertain illimité » ; les entreprises ayant bénéficié d'un taux supérieur de réduction le conservent jusqu'à l'échéance de leur contrat.

**M. Affilé :** « Chers collègues, j'ai trois délibérations à vous présenter qui bien entendu ont été travaillées par mon prédécesseur Jean-François Retière avec le talent que vous lui connaissez. Moi aussi j'ai pris connaissance des dossiers il y a une semaine, donc je vais essayer de vous les retranscrire avec toute la conviction dont je peux être porteur.  
Pour la délibération 28 qui porte à la fois sur l'évolution de l'offre et sur les tarifs, rappelons tout d'abord deux points dans cette évolution... »

**Mme Gessant :** « S'il vous plaît, avant que vous interveniez je voudrais dire un mot sur cette délibération. »

**Mme la Présidente :** « Excusez-moi. Nous allons laisser le Vice-Président présenter la délibération, puis je vous donnerai la parole après. Merci. »

**M. Affilé :** « Sur l'évolution de l'offre, vous savez que les deux précédentes rentrées ont été marquées par des créations assez ambitieuses, notamment la création des 4 lignes de Chronobus C1, C2, C3, C4 en 2012, puis la création de trois autres lignes, C5, C6 et C7 en 2013. Nous avons également amélioré les dessertes en soirée et le week-end sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, nous avons amélioré également les fréquences sur les lignes 1 et 4. Cela veut dire que les modifications de l'offre qui vous sont proposées dans cette délibération sont très relatives et très modestes par rapport à ce qui a été réalisé pour les deux dernières rentrées.

Rappelons que ces évolutions font partie intégrante du programme pluriannuel d'évolution de l'offre de transport voté en 2009 et intégré au contrat de DSP conclu avec la SEMITAN. Cette délibération évoque aussi quelques changements : l'arrivée du tram-train qui, vous allez le voir, nous a imposé de réagir et d'adapter notre offre ; des problèmes de surcharge également, notamment aux heures scolaires ; et bien entendu, cette évolution d'un peu plus de 300 000 kilomètres/année, qui n'a pas pu être discutée avec les Maires actuels mais je sais qu'elle a été travaillée avec les Maires déjà en place précédemment. Toutes ces propositions ont reçu l'assentiment et parfois même d'ailleurs ont répondu à une demande des mairies.

Ces premiers échanges ont commencé il y a à peu près dix-huit mois. Les services des villes et les élus des villes ont largement pu apporter les réponses aux questions qui étaient posées. Cela veut dire qu'il ne faut pas nous faire systématiquement de procès de passage en force. C'est quelque chose qui a été travaillé dans le temps, vous le savez bien.

Donc, Quels sont les faits marquants ?

- La mise en service de l'intégralité du tram-train Nantes-Châteaubriant à partir de la rentrée prochaine. Cela veut dire que nous devons adapter notre offre.
- Par ailleurs, il y a des ajustements d'offres liés à des hausses de fréquentation.
- De même, un renforcement global de la ligne C3.
- Nous avons également reporté la phase 2 de renumérotation des lignes. Cela attendra, notamment le temps que nous puissions en parler avec les nouveaux élus.

Il y a également des évolutions de tracés :

- Concernant la ligne 12 sur le secteur Nantes-Est, nous abandonnons le terminus partiel de La Colinière. Le terminus unique est à Jules-Verne, tous types de jour, quel que soit le type de classement. Cela induit une augmentation de 33 800 kilomètres à l'année.
- Nous avons également une évolution de tracé sur la ligne 90 à Sautron, avec le prolongement de cette ligne au-delà du terminus actuel. Je crois qu'il y a un arrêt en plus, notamment pour prévoir et s'adapter à l'arrivée d'un nouveau quartier qui s'appelle Beausoleil.

Par ailleurs, l'arrivée du tram-train impacte plusieurs éléments :

- Notamment à La Chapelle-sur-Erdre les lignes 86 et 96. Il vous est proposé de prolonger la ligne 86 des Perrières jusqu'à la gare de l'Aulnay (13 200 kilomètres en plus), et la ligne 96 de l'Aulnay à la gare de l'Aulnay (14 900 kilomètres en plus). Le principe est assez simple, il s'agit de raccorder la gare de tram-train pour permettre l'interconnexion des modes de transport.
- Ensuite, l'arrivée du tram-train nous permet aussi de créer une navette entre la Babinière et l'École centrale Audencia, notamment pour que les passagers du tram-train puissent rapidement rejoindre l'université. Cela induit 20 600 kilomètres supplémentaires, avec des correspondances avec tous les trains vers Nantes jusqu'à 14 heures et vers Châteaubriant à partir de 12 heures dans le sens des arrivées et des départs.

C'est une circulation qui ne s'effectuera pas le week-end puisqu'elle est prévue pour essentiellement permettre des déplacements dans le cadre soit de l'activité professionnelle, soit des cours pour les étudiants, donc pour les jours roses en hiver et jaunes et roses en été.

➤ L'arrivée du tram-train impacte également le circuit Est à La Chapelle-sur-Erdre, pour améliorer la desserte de la Zone d'Activités Erdre Active avec 15 600 kilomètres supplémentaires, sans véhicule supplémentaire. En fait, il s'agit ici de refaçonner la ligne, de façon à raccorder également la gare de La Chapelle, avec les arrivées et les départs de tram-train.

Ajoutons qu'une bonne partie des entreprises d'Erdre Active bénéficient d'un plan de mobilité, donc il convient particulièrement d'adapter notre offre à ce nouveau contexte.

Sur le circuit Est également, il y a un projet de grille horaires. Globalement, les arrivées supplémentaires ont lieu le matin, entre 7 heures et quart et 9 heures. Concernant les départs, ils ont essentiellement lieu entre 17 heures et un peu avant 19 heures, 18 heures 42 pour le dernier.

D'autres évolutions ont pour objectif :

➤ Sur la ligne 1 notamment, d'offrir une meilleure régularité sur la ligne tout en minimisant les impacts négatifs sur les branches. Les branches permettent de desservir l'extérieur. Par exemple, la ligne 1 est composée de quatre branches : deux à l'est dont les terminus sont « Jamet » et « François Mitterrand » et deux à l'ouest dont les terminus sont « Ranzay » et « Beaujoire ». L'objectif est de minimiser l'impact pour les usagers qui utilisent le tramway à partir d'une des quatre branches et d'améliorer les cadences sur le cœur de ligne. Sont prévues quelques modifications horaires pour avoir à la fois une exploitation régulière, la régularité étant source de fréquentation plus forte, et également sur les branches une desserte qui permette d'éviter les variations d'horaires.

➤ Sur la ligne C3, l'offre est renforcée. Rappelons que cette ligne C3 a connu un développement assez spectaculaire de fréquentation sur les deux dernières années, quand nous comparons à la ligne 56 qui existait avant, avec + 16 % entre 2011-2012 et 2012-2013 et + 32 % entre 2012-2013 et 2013-2014. Ici, il s'agit de renforcer la ligne avec 134 500 kilomètres en plus. Cela a un impact avec trois véhicules supplémentaires.

➤ D'autres évolutions sont à noter, notamment le renforcement de l'offre et des points d'arrêt. Sur les lignes 2, il y a l'ajout de six courses supplémentaires et la création de deux courses partielles Hôtel-Dieu-Orvault-Grandval en périodes de pointe (matin et midi).

➤ Sur la ligne 4, l'offre mise en place en novembre 2013 est reconduite. Cette fois-ci, il s'agit de diminuer les transferts entre le dépôt et le terminus, ce qui permet de diminuer le nombre de kilomètres parcourus mais sans aucun impact sur l'offre commerciale.

➤ Sur la ligne C4, la période de pointe du soir est élargie. Elle commencera désormais à partir de 16 heures (11 500 kilomètres supplémentaires) et quatre renforts sont ajoutés entre Corbinerie et Greneraie (3 700 kilomètres supplémentaires).

➤ Sur la ligne E8, un arrêt supplémentaire a été créé dans la zone industrielle de La Montagne, où la ligne passait auparavant. Nous reconstituons ici un service qui avait pu être modifié et dont la nécessité est réapparue ou apparue.

Sur les tarifs, la délibération détaille l'ensemble des éléments et l'ensemble des évolutions. Elles sont presque toutes à la hausse, sauf quelques-unes symboliques. En général, le tarif du ticket vendu à l'unité, soit dans les distributeurs, soit à bord, ne bouge pas. La formule dix tickets augmente de 1,45 %. Cela fait 0,20 €. Le carnet de dix tickets tarif réduit augmente de 0,30 €, et tous les autres éléments sur les tickets vendus à l'unité sont identiques.

Pour les billets mensuels, l'augmentation en euros représente chaque mois de 0,1 à 1,8 €. Pour les pass, l'augmentation annuelle est de + 2 € à + 15 €, s'agissant essentiellement de pass entreprise pour lequel vous savez qu'une partie du pass annuel est prise en charge dans le cadre du plan de mobilité. Tout cela abouti à une augmentation des tarifs de 1,72 %.

Rappelons quand même que nous n'avons pas répercuté l'augmentation de TVA de trois points, ce qui représente pour la TAN un enjeu de l'ordre de 1,5 Million d'euros. Donc à un moment, si nous ne répercutons pas l'augmentation de TVA, nous devons quand même adapter le tarif de façon à avoir une recette suffisante pour à la fois travailler sur l'extension du réseau, sur l'entretien et les investissements nécessaires pour assurer un réseau de qualité. »

**Mme la Présidente :** « Merci. Mme Gessant ? »

**Mme Gessant :** « S'il vous plaît, Mme la Présidente, mes chers collègues, cette délibération est particulièrement importante, donc sensible. Il s'agit en effet, au cœur d'une même délibération, d'approuver à la fois une évolution de lignes de transport pour la rentrée de septembre et une évolution des tarifs de transport qui sera appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous accorder la possibilité de séparer cette délibération en deux points. Ainsi, chacun pourrait exprimer très clairement son accord, son désaccord ou ses doutes, soit sur l'évolution des lignes de transport, soit sur les tarifs, et ne pas en faire une seule et même délibération, ce qui peut porter à confusion pour le vote des uns et des autres. Je vous remercie d'avance de cette possibilité. »

**Mme la Présidente** : « Très bien. Je retiens cette demande d'un vote dédoublé. Mme Chiron ? »

**Mme Chiron** : « Mme la Présidente, chers collègues,

Au nom des élus écologistes et citoyens, je souhaiterais faire quelques remarques sur cette délibération qui, il est vrai, est très importante pour nous ce matin.

Tout d'abord, je tiens à saluer la forte augmentation de la fréquentation, soit presque 4 %. C'est très important et cela montre bien que la qualité de l'offre en transports collectifs entraîne inévitablement une hausse du nombre de passagers. De fait, cela diminue l'usage de la voiture individuelle.

Je tiens à saluer également la mise en service du tram-train entre Nantes et Châteaubriant. C'est un projet, il est vrai, qui a mis du temps à se réaliser mais qui a enfin abouti. Il facilitera la desserte du nord de notre Département mais aussi la desserte des communes du nord de notre agglomération. Cette desserte sera d'autant plus intéressante quand elle sera complétée par la liaison des lignes 1 et 2 du tramway. Notre majorité s'est engagée à la réaliser, c'est un maillon essentiel d'une future rocade tramway attendue et qui permettra à terme une autre logique que celle du réseau en étoile que nous connaissons aujourd'hui, avec le passage obligé par la place du Commerce.

Les tarifs qui nous sont présentés également ce matin sont dans la continuité des tarifs des années précédentes. Ils sont dans la logique du cadre général que nous avons acté en 2009 et nous les voterons.

Je regrette simplement que le tableau récapitulatif de ces tarifs des titres de transport ne fasse pas référence aux tarifs des années précédentes. Avant, nous avions les années précédentes, la compréhension et la comparaison étaient donc plus faciles.

Pour la tarification des prochaines années, nous devons également tenir compte des débats et des annonces qui ont été faites pendant la campagne des municipales. Je pense notamment à la tarification sociale qui devra être revue et étendue. Je pense aussi à la refonte du ticket vingt-quatre heures / quatre personnes qui ne nous semble pas adapté à la demande des groupes et des familles.

Nous avons, pendant la campagne, proposé un ticket à 5 € pour cinq personnes et cela avait reçu un fort écho de la part des groupes et des familles. Nous souhaitons également que soit mise à l'étude la création d'un ticket courte distance comme il existe dans d'autres grandes villes : trois stations de tramway ou cinq stations de bus en plus de la station de départ. Cette proposition a déjà rencontré un réel écho parmi les usagers.

Enfin, comme dernière proposition, je voulais reparler de la carte Multipass, destinée à faciliter la vie et la ville pour nos concitoyens, les tramways, les Bicloo et les parkings. Une carte unique pour des usages multiples. Merci. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Parpaillon ? »

**M. Parpaillon** : « Merci Mme la Présidente.

Je voudrais simplement, au nom de notre groupe, intervenir et faire suite à ce qu'a dit Marie-Cécile Gessant en début de Conseil. Je comprends bien que le Vice-Président entre juste en fonction et je lui souhaite d'ailleurs bon courage parce que c'est une délégation importante qui nous est présentée aujourd'hui. Cependant, l'offre de transport n'a fait l'objet d'aucune concertation, période électorale étant. Nous pouvons le regretter, comme l'a précisé Marie-Cécile Gessant : nous aurions pu peut-être attendre un prochain Conseil.

Pour l'avenir, nous souhaitons une véritable concertation avec les communes qui sont, par excellence, le relais de ce que souhaitent les populations. Je crois qu'il ne faut pas oublier cet échelon de proximité qui me paraît essentiel et important. Nous devons travailler les offres de transport au niveau local, même si nous devons être solidaires entre nous sur le territoire de la Métropole.

Tout en favorisant le développement des lignes structurantes, comme Mme Chiron vient de l'évoquer (notamment du tram, Chronobus, tramways), l'inquiétude que nous pouvons avoir est : comment allons-nous pouvoir, dans un contexte économique très contraint comme celui que nous connaissons, répondre à cette demande ? Il nous faut également desservir correctement les communes, notamment les communes les plus éloignées du centre-ville de Nantes, et également tenir compte de l'évolution démographique de nos territoires.

Des ZAC se créent, de la population arrive et ces populations doivent être desservies, c'est tout à fait normal. Nous souhaitons vraiment, au niveau du groupe, que l'on s'engage, puisque cela a été dit, sur une véritable concertation avec les Maires notamment, et les communes, pour que ce qui va être mis en place au niveau du transport collectif le soit véritablement en s'appuyant sur la réalité du terrain. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Salecroix ? »

**M. Salecroix** : « Mme la Présidente, chers collègues,

La délibération qui vient de nous être présentée porte sur deux points comme on l'a rappelé : l'offre sur le réseau et les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet.

Concernant l'évolution de l'offre sur les réseaux de la TAN, je crois tout d'abord qu'il y a lieu de se féliciter d'une offre en régulière augmentation, comme l'a rappelé M. Affilé. Une augmentation de l'offre qui s'accompagne d'un accroissement de la fréquentation avec deux années de hausse d'environ 4 %. Plus de 304 000 kilomètres supplémentaires à partir de la rentrée prochaine, ce sont des fréquences plus régulières, c'est un meilleur service offert aux habitantes et aux habitants de la Métropole. Les réponses que nous apportons à cette hausse de la fréquentation montrent, s'il en était besoin, la pertinence de notre réseau de transport collectif et la pertinence des choix faits précédemment dans cette assemblée. Choix volontaristes de lignes de transport en site propre, de mise en œuvre du Chronobus dont nous mesurons le succès aujourd'hui, et enfin d'accompagnement de la mise en service du tram-train Nantes-Châteaubriant.

Cela démontre notre volonté commune d'une Métropole attractive et dynamique, d'une Métropole responsable offrant des alternatives crédibles à la voiture. Du reste, le groupe des élus communistes entend défendre cette politique de développement des transports en commun que nous souhaitons ambitieuse, en poursuivant les investissements nécessaires à l'extension de notre réseau.

De ce point de vue, les annonces du Premier Ministre concernant le plan d'économie, pour ne pas dire d'austérité, de 50 milliards d'euros, dont 11 milliards pour les collectivités sur trois ans, n'ont rien de rassurant quant à nos capacités d'investissement que nous souhaitons pourtant offensives.

De même, la nouvelle hausse de la TVA, passant de 7 à 10 % en janvier dernier, est encore une charge supplémentaire imputée à notre collectivité.

D'autre part, des investissements conséquents ont été engagés pour la connexion des lignes 1 et 2. Ils devront se poursuivre pour répondre aux besoins grandissants des déplacements dans l'agglomération, notamment de périphérie à périphérie. Nous devons aussi, comme l'a rappelé précédemment le groupe communiste, veiller à l'optimisation et à la préservation des emprises ferroviaires, que ce soit sur l'île de Nantes ou dans le Bas-Chantenay. Nous tenons aussi beaucoup au lancement d'une étude propre à la réouverture de la ligne Nantes-Carquefou ou encore à la desserte des grands équipements d'agglomération. Je pense notamment au futur CHU.

L'attractivité du réseau TAN, nous le savons, passe par la complémentarité des offres, l'amélioration des dessertes sur l'ensemble de la Métropole, que ce soit en termes de maillage ou de fréquence. Mais cela doit impérativement être accompagné d'une politique tarifaire avec la même attractivité et la même cohérence.

Les évolutions tarifaires proposées aujourd'hui préservent en partie le pouvoir d'achat des moins de vingt-six ans et des retraités de plus de soixante ans non imposables, mais actent malgré tout une nouvelle hausse des prix parmi bien d'autres, pour des populations souvent fragilisées par la crise.

En 2010, cette assemblée a voté le principe d'une évolution du dispositif de tarification sociale dont l'un des objectifs était de cibler l'ensemble des ménages et individus en situation de précarité (je pense aux travailleurs précaires notamment et aux étudiants).

Les élus communistes souhaitent dans cette même logique rappeler leur volonté de mise en œuvre d'une nouvelle tarification solidaire comme nous nous y sommes engagés dans notre programme. C'est aussi tout le sens d'un appel local réunissant de nombreuses organisations de jeunesse et étudiantes dont je me fais ici le relais, demandant des tarifs adaptés à la situation des jeunes. Nous devons les entendre.

Face aux difficultés de bon nombre de nos concitoyens, notamment des plus jeunes en première ligne face à la crise, nous sommes attachés à ce que le tarif moins de vingt-six ans soit appliqué aux ménages non imposables et à ce que la carte Tempo soit étendue aux étudiants boursiers. Nous devons ensemble, malgré les contraintes qui pèsent sur les collectivités et que je viens d'évoquer, avoir le souci du service rendu aux usagers, d'évolution et d'amélioration de notre réseau, tout en appliquant une tarification juste et accessible.

Avant de terminer, je souhaitais soutenir les salariés en grève, les salariés de la TAN qui peuvent être victimes d'incivilités et d'agressions. Je pense que c'est l'ensemble de notre assemblée qui apporte son soutien. Je vous remercie de votre attention. »

**Mme la Présidente** : « M. Buquen ? »

**M. Buquen** : « Mme la Présidente, M. le Vice-Président, Bertrand Affilé, chers collègues.

Ce type de délibération, nous le savons, passe chaque année en Conseil. Si elle peut nous paraître habituelle, c'est l'occasion de prendre le temps de nous arrêter quelques instants sur ce qu'est notre réseau de transports en commun. Comparé à d'autres agglomérations françaises, notre réseau offre une liberté de circulation réelle et demain, avec cette délibération, nous continuerons d'étendre cette liberté. C'est bien là le signe de la vitalité de la politique « mobilités » menée par notre Métropole, ce depuis de nombreuses années.

Pour rappel, depuis 2012 (cela a déjà été dit), sept lignes ont été lancées, dont les lignes C5, C6, C7, mises en service en 2013, permettant aux usagers un meilleur accès et des déplacements facilités. C'est vrai notamment pour le quartier Malakoff que dessert la ligne C3, et l'île de Nantes desservie par la ligne C5 d'Est en Ouest, jusqu'à la gare sud SNCF.

Pour mémoire également, nous avons même connu l'an passé une hausse de fréquentation de 4 % de notre réseau, ce qui nous a permis d'atteindre près de 127 millions de voyageurs.

À Nantes comme dans le reste du territoire métropolitain, nous avons la chance de pouvoir utiliser de nombreux modes de transport en commun : bus, Navibus, Chronobus, bus express, Busway, tram, tram-train. Chacun d'entre eux a ses usages, ses spécificités. Leur utilisation convient à nos rythmes et à nos activités quotidiennes : trajets domicile-travail, loisirs, promenades découvertes. Et leur amplitude horaire largement améliorée, avec le Chronobus notamment, permet d'en profiter, quelles que soient la contrainte et l'envie du moment.

Pour répondre du mieux possible aux besoins des usagers, nous prévoyons cette année un renfort de plus de 300 000 kilomètres grâce à la restructuration liée à l'arrivée du tram-train Nantes-Châteaubriant, à l'augmentation de la fréquence de certaines lignes dont la C3 (j'en ai déjà parlé), ou encore grâce à des prolongations de lignes dont Bertrand Affilé nous a précisé quelques illustrations. Nous disposons d'un maillage de transports en commun encore plus dense et cette qualité est reconnue partout, en France comme en Europe.

Aussi, nous devons penser à l'équilibre financier de notre modèle de transports en commun. Certains tarifs augmentent, certes, mais nous gardons en tête une tarification juste répondant aux réalités sociales et économiques actuelles. Ainsi, pour ne prendre que cet exemple, le pass moins de vingt-six ans n'augmente que de 1,20 % alors que le cadre général de 2009 prévoyait une hausse des tarifs de l'ordre de 2,5% par an. Les familles continueront de bénéficier de réductions selon le nombre d'abonnements souscrits.

Je tiens enfin à souligner que l'augmentation du tarif des pass annuels est inférieure à celle des pass mensuels, ce afin d'encourager une fidélisation encore plus importante des usagers.

Mais, Mme la Présidente, chers collègues, je tiens à rappeler que si les transports en commun tiennent une part importante dans notre politique de mobilité, ils ne sont pas la solution unique pour faire de notre agglomération une Métropole où l'on se déplace facilement. Nous privilégierons également tout au long de ce mandat les autres modes de déplacement doux sur lesquels Jacques Garreau s'est beaucoup investi sur ce dernier mandat. Ainsi, la marche à pied et le vélo seront favorisés pour les trajets quotidiens, notamment grâce à l'aménagement d'espaces autrefois dédiés à la voiture. Car nous sommes convaincus que c'est en jouant sur la complémentarité des modes de transport que nous parviendrons à faire de notre Métropole un territoire dans lequel se déplacer n'est pas et ne sera plus une contrainte. Je vous remercie. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Bainvel ? »

**M. Bainvel** : « Merci Mme la Présidente.

Cette année, la fiscalité sur les tickets de nos transports publics aura atteint les 10 %. Cette décision a été prise par le Gouvernement que vous soutenez, sauf si comme beaucoup de françaises et de français, vous avez depuis changé d'avis.

Mais comme si cela ne suffisait pas, cette hausse intervient après une nouvelle augmentation des tarifs décidée par Nantes Métropole. En effet, chaque année depuis 2008, les tarifs de la SEMITAN ont augmenté et dès ce deuxième Conseil communautaire, vous avez fait le choix, Mme la Présidente, de les augmenter sans aucun répit pour le pouvoir d'achat des habitants de la Métropole.

Les usagers subiront une troisième hausse des billets. Au total, ces tarifs ont augmenté en moyenne de 34 % depuis six ans avec des disparités importantes : + 36 % pour le pass annuel, + 22 % pour les moins de vingt-six ans, + 75 % pour les moins de dix-huit ans, + 28 % pour les moins de douze ans, et + 51 % pour les plus de soixante ans. Je dis cela pour notre collègue M. Salecroix qui a peut-être oublié ces chiffres qui démontrent qu'il y a un certain nombre de catégories d'usagers qui ont été très fortement taxées par Nantes Métropole sur le précédent mandat.

Le GART a d'ailleurs publié une étude sur les prix pratiqués dans les réseaux de transport, qui démontre que Nantes est devenue l'une des villes les plus chères de France. C'est le cas sur le ticket unitaire, c'est le cas sur l'abonnement mensuel, c'est également le cas sur les tarifs étudiants puisqu'un étudiant nantais paye quand même deux fois plus cher son abonnement qu'un jeune Toulousain. Nouvelle hausse des tarifs donc, dès le début de votre mandat, qui sera appliquée au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

De notre côté, pendant la campagne électorale, avec Laurence Garnier et l'ensemble des têtes de listes de l'agglomération, nous avons défendu la sobriété, la création de tarifs adaptés aux familles, et des baisses ciblées sur les jeunes notamment. Vous-même aviez promis, et je vous cite, Mme la Présidente, de "mettre en œuvre une tarification permettant à plus de familles, d'étudiants, de scolaires, de travailleurs, de disposer d'une tarification basse." Mme Chiron proposait de son côté des transports en commun moins chers mais nous annonce ce matin qu'elle votera cette augmentation des tarifs. Allez comprendre ! Vraisemblablement, ces promesses resteront de vains mots car sur ce sujet comme sur d'autres, en réalité sur la politique transport d'une manière générale, nous avons du mal à comprendre la ligne directrice qui est la vôtre.

Pendant la campagne là encore, Mme Rolland nous a expliqué que l'interconnexion des lignes 1 et 2 était absolument impossible, que son coût serait astronomique et qu'il ne fallait absolument pas se lancer dans ce projet. Entre les deux tours, le dimanche soir du premier tour, vous avez décidé finalement que c'était une très bonne idée, que la proposition de Mme Chiron était excellente et qu'il fallait la reprendre à votre compte. Là encore, il faudra nous expliquer quel est votre sentiment et votre réalité sur ce dossier.

Vous incitez les habitants à prendre les transports en commun mais dans le même temps, que ce soit au local ou au national, vous faites le choix d'augmenter les tarifs. Comme Joseph Parpaillon l'a rappelé tout à l'heure, nous aurons sur ce mandat un certain nombre de défis à relever : redistribuer les lignes pour en finir avec le réseau en étoile et favoriser les liaisons de commune à commune ; assurer la desserte du futur CHU ; augmenter les cadences sur certaines lignes structurantes ; régler les problèmes réels sur les lignes Chronobus. Je sais qu'une enquête a été lancée mais je regrette qu'elle ne concerne que les trois dernières lignes mises en service. Il me paraîtrait important que nous puissions élargir cette étude qui est menée via Internet auprès des usagers des transports publics, sur l'ensemble des sept lignes existantes.

Évidemment, pour parvenir à relever ces défis, il nous faudra faire des choix. Nous considérons que pour que notre politique de mobilité soit cohérente, que notre Métropole soit exemplaire, il nous faut mettre en place une politique qui soit une véritable politique incitative, ce qui passe par la sobriété de nos politiques et par la stabilité de nos tarifs.

Nous demandons donc un moratoire sur l'augmentation des tarifs de transport et à défaut, notre groupe votera contre cette hausse tarifaire. Je vous remercie. »

**Mme la Présidente :** « Merci. J'évoquerai plusieurs éléments avant de laisser la parole à M. Bolo. J'ai eu l'occasion de nombreuses fois d'échanger avec Mme Garnier, mais je vous le redis en quelques mots, avec plaisir :

- Oui, la question des transports et de la mobilité est pour nous une question déterminante.
- Oui, nous considérons effectivement que nous devons continuer à investir puisqu'une Métropole qui n'investit pas, une Métropole qui n'est plus en mouvement n'est pas simplement une Métropole qui stagne, mais c'est une Métropole qui régresse.
- Oui, nous ferons des propositions, y compris en matière de transport. D'ores et déjà, j'ai demandé aux services de réfléchir à une proposition spécifique concernant la question des familles parce que je pense qu'il y a là des axes de progrès à enclencher.
- Et oui, nous aurons l'occasion de débattre collectivement du projet de tarification sociale qui permettra demain, je le souhaite, que dans l'agglomération chacun ne paye plus uniquement en fonction de son statut mais en fonction de son revenu. Parce que s'il y a bien un sujet auquel nous sommes attachés, c'est celui de la justice sociale dans la mobilité. M. Bolo. »



**M. Bolo :** « M. Bainvel, politicien comme il en a l'habitude, essaie de refaire la campagne électorale ? mais je rappelle que les habitants de l'agglomération ont voté. Nous pouvons refaire le débat indéfiniment, la situation d'aujourd'hui est celle que M. Bainvel connaît.

Je voudrais quand même souligner le fait que les résultats, à la fois de fréquentation et de qualité de service, auxquels nous sommes aujourd'hui parvenus (mais qui nécessitent toujours de rechercher de nouveaux progrès) valident à l'évidence les stratégies qui ont été définies au moment de l'adoption de notre Plan de Déplacement Urbain et au moment de l'adoption de la Délégation de Service Public qui a confié l'exploitation de notre réseau, et un peu plus, à la SEMITAN.

Si nous avons aujourd'hui la possibilité de continuer à investir dans la modernisation de notre réseau, c'est aussi parce que nous avons pris les décisions courageuses en matière de répartition entre l'effort du contribuable et l'effort de l'utilisateur pour financer notre réseau de transport.

Les succès du Chronobus n'auraient pas été atteints si Nantes Métropole n'avait pas pu faire des investissements lourds. Je pense à des lignes comme la C7, qui a nécessité des investissements importants. Nantes Métropole n'aurait pas eu les moyens d'assumer ces investissements s'il avait fallu contribuer, au-delà du niveau actuel, à l'équilibre des comptes de la SEMITAN puisque vous le savez, aujourd'hui, les usagers payent entre 38 et 40 % du coût général du transport.

Il n'en reste pas moins que le coût de déplacement par les transports publics est évidemment le plus performant et le plus économique parmi tous les moyens motorisés qui puissent se trouver. Je crois qu'il faut en permanence le rappeler.

Comme cela a été souligné, et il faut y revenir, le choix a été fait de ne pas répercuter la hausse de la TVA. Éric Buquen a eu raison de le souligner, la hausse qui vous est proposée aujourd'hui est modulée en fonction des types de tarifs et des types de publics auxquels ces tarifs s'adressent. Leur constante est d'être inférieurs à ce que prévoyait le contrat de Délégation de Service Public de la SEMITAN qui doit donc, par son effort de gestion permanent, arriver à tenir quand même un équilibre. Nous verrons prochainement au Conseil d'Administration de la SEMITAN que c'est effectivement le cas.

Nous avons souhaité, avec Jean-François Retière que je salue au passage, que cette augmentation de tarif soit la plus modérée possible tout en restant dans la logique qui est la nôtre. Sur l'offre, notre délibération est évidemment une délibération de transition, d'ajustement. Je voudrais préciser à Joseph Parpaillon et à Mme Gessant que pour que nous puissions techniquement mettre en œuvre ces modifications au 1<sup>er</sup> septembre et que nous puissions les annoncer au moment où se fait la communication à nos centaines de milliers d'utilisateurs à l'été, il était indispensable que nous puissions voter ces décisions à ce Conseil communautaire.

Mme la Présidente l'a rappelé, nous sommes dans une situation de transition sur la nouvelle tarification sociale qui devra effectivement apporter à des populations, à des usagers, qui actuellement n'ont pas la possibilité d'accéder au titre Tempo mais qui sont dans une précarité certaine, la possibilité d'avoir accès à meilleur coût à notre réseau de transports en commun. Nous pouvons nous réjouir et nous féliciter qu'il soit encore cité en exemple aujourd'hui et j'espère que cela continuera ainsi. »

**Mme la Présidente :** « Merci. M. le Vice-Président ? »

**M. Affilé :** « Rappelons que les modifications qui sont proposées représentent 1,1 % du global. Ce sont des modifications à la marge, qui sont des adaptations ne nécessitant pas nécessairement des processus de concertation qui prennent des semaines et des semaines. Ce, je le redis, en dehors du travail qui a déjà été réalisé avec les équipes précédentes.

Donc, comme le prochain Conseil communautaire se tiendra, de mémoire, fin juin, comment voulez-vous qu'à la fois nous puissions mettre en place une tarification à partir du 1<sup>er</sup> juillet et que nous puissions également communiquer des horaires et des tracés qui vont commencer à s'appliquer à partir de la rentrée ? En votant aujourd'hui, cela nous laisse le temps de préparer les documents et les supports de communication qui permettront d'informer correctement les usagers. C'est le plus important. Cela veut dire que si nous avons attendu fin juin pour le faire, cela aurait coïncidé avec le moment où nous commençons à communiquer : techniquement, nous n'aurions pas pu faire un travail de qualité en matière d'information des usagers. Je sais que le fait que les usagers puissent avoir accès à une information de qualité nous rassemble tous. Voilà pourquoi nous présentons ce dossier aujourd'hui.

Sur la tarification effectivement, la proposition de tarification est, à ce jour, inférieure à ce que prévoyait la DSP et qui en plus épargne, si j'ose dire, un certain nombre de catégories. Cela veut donc dire que certaines catégories payent aussi un peu plus que la moyenne. Je pense que l'on peut toujours nous faire un procès sur l'augmentation tarifaire. Remarquez qu'ici, l'augmentation tarifaire n'empêche pas la progression de la fréquentation. Cela montre qu'à un moment, le rapport entre le coût d'une voiture pour se déplacer et le coût d'un transport en commun n'est pas en défaveur des transports en commun. C'est cela, la réalité.

Je pense que sur ces propositions, nous sommes cohérents. D'autant plus que la tarification sociale, qui fait partie des propositions que nous avons défendues, ne peut pas être mise en place en une semaine. Nous allons bien sûr y travailler et avoir l'occasion de faire des propositions en cours d'année. Les choses doivent avancer. Je tiens cependant à rassurer l'ensemble des élus : nous allons bien nous emparer de ce dossier avec peut-être un changement de logique, en n'étant plus basés sur l'individu à l'intérieur d'un ménage mais sur le ménage, et à l'intérieur d'un ménage, sur chaque individu en fonction de son âge et de ses possibilités. Nous tiendrons compte également du revenu et de la capacité de chacun à payer, c'est aussi cela l'équité.

J'ai été interpellé également sur les conditions de sécurité. Évidemment, nous sommes tous particulièrement sensibles à cela et je sais que le Président de la TAN et Jean-François Retière avaient travaillé sur ce point. Un certain nombre d'éléments ont déjà été apportés. Par exemple, la pose de portillons pour protéger les conducteurs de bus, le fait de pouvoir filmer les vitres latérales côté conducteur, le fait également de renouveler le parc des caméras à l'intérieur des bus de façon à avoir des images de meilleure qualité qui permettent de couvrir l'ensemble des véhicules... voilà des éléments qui effectivement contribuent à plus de sécurité.

Mais nous n'empêcherons pas ici ou là des gens d'avoir des comportements incivils voire agressifs. Je suis sûr que sur l'ensemble des services que vous proposez, vous êtes aussi confrontés à ce type de comportements qui ne sont pas complètement nouveaux et qui ont tendance à se diffuser, à se répandre. Ici, il nous appartient à tous de lutter contre ces éléments.

Enfin, j'ai quand même une petite hésitation. Je ne sais pas si M. Bainvel veut refaire la campagne électorale. En revanche, je sais qu'il est extrêmement difficile de dire qu'il faut desservir de façon efficace, rapide, toutes les communes en gardant des tarifs inchangés, voire en les baissant parfois, et en plus porter un programme de réduction des impôts. Cela me semble extrêmement compliqué. Comment financer autrement ? Dans vos communes, vous avez exactement le même souci. Soit c'est l'usager, soit c'est le contribuable... Il y a un financement à partager entre les deux mais il est faux et malhonnête de dire que nous pouvons à la fois ne pas faire contribuer l'usager et le contribuable au financement. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Bainvel a redemandé la parole. »

**M. Bainvel** : « Merci Mme la Présidente. Si je comprends bien ce que nous dit Pascal Bolo, nous sommes dans une situation de transition. M. Affilé nous dit : "Nous sommes désolés mais nous ne pouvons pas faire autrement." J'avais cru comprendre que l'on nous promettait une nouvelle ère, une nouvelle gouvernance. Finalement, on prend les mêmes et on recommence, comme cela on est à peu près certain qu'il n'y aura pas de changement.

Le sujet n'est pas de faire un procès mais simplement un constat, et pas de refaire la campagne électorale. M. Affilé, il est vrai que la question des transports est une question nouvelle pour vous puisque sur le mandat précédent je ne vous ai jamais entendu en parler. Néanmoins, vous êtes maintenant Maire d'une collectivité importante. Vous savez qu'il est de la responsabilité des élus locaux de diminuer la dépense publique et pas de limiter les investissements, mais de revoir nos budgets sur le fonctionnement.

Tant que vous n'aurez pas intégré cette problématique et cette réalité sur le fait que ce sont bien nos budgets de fonctionnement qui sont les plus importants et que c'est donc bien sur ces budgets-là qu'il faut faire des économies, vous n'arriverez pas à résoudre les difficultés qui touchent l'ensemble de nos concitoyens. Sur la question de la fiscalité, nous arrivons aujourd'hui à un point de ras-le-bol fiscal de nos concitoyens. Il faut faire des efforts. Tant que vous n'aurez pas compris que c'est sur le fonctionnement qu'il faut faire des économies et limiter la dépense publique, vous n'arriverez pas à résoudre cette problématique. »

**Mme la Présidente** : « Merci M. Bainvel. Je soulignerai quand même votre léger manque d'élégance eu égard au nouveau Vice-Président en charge des transports, en signifiant qu'il ne s'est jamais exprimé sur ces sujets. Nous sommes en début de mandat. Je vous propose que nous essayions de garder un ton courtois, respectueux. Parfois, un peu d'élégance ne nuit pas. Certains de vos prédécesseurs Maires de votre sensibilité politique, qui savaient ferrailer, débattre, le faisaient avec élégance. Je pense que chacun ne pourrait qu'en sortir grandi.

Sur la question des choix budgétaires et des choix de fonctionnement, nous aurons l'occasion d'en redébattre. Là aussi je vous le dis amicalement, mais vous avez pu porter ce discours, ce projet dans les campagnes qui ont eu lieu. Ce discours n'a pas semblé convaincre les citoyens qui ont fait d'autres choix. Je vous propose donc que nous nous recentrions sur la délibération qui vous est proposée aujourd'hui et qui concerne, je le rappelle, les transports.

Suite à la demande de Mme Gessant, je mets donc aux voix cette délibération avec deux volets. Je mets d'abord aux voix l'offre de transport proposée. Je mets également aux voix le deuxième volet de la délibération qui concerne les tarifs qui vous sont aujourd'hui proposés. »

**Mme Gessant** : « Mme la Présidente, je tiens à vous remercier d'avoir accepté de diviser le vote en deux. Merci. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Approuve par 66 voix pour et 31 abstentions, les évolutions d'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à mettre en œuvre en septembre 2014.

#### **PAR 66 VOIX POUR ET 31 VOIX CONTRE,**

2. Approuve les évolutions tarifaires applicables sur le réseau de transports urbains au 1<sup>er</sup> juillet 2014 présentées en annexe 1.
3. Approuve les réductions de tarifs applicables aux catégories d'usagers définies dans l'exposé.
4. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Services de Déplacements

### **29 – INTEGRATION TARIFAIRE ENTRE LE RESEAU TAN ET LE RESEAU TER - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA SNCF ET LA SEMITAN - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine de Nantes ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU), entre leurs réseaux, exploités respectivement par la SNCF et la SEMITAN. Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais.

Depuis la mise en œuvre de l'intégration tarifaire le 1<sup>er</sup> janvier 2000, ce dispositif a vu le nombre de voyages payants effectués quotidiennement sur le réseau TER au sein du PTU, passer de 400 en 2000 à 3 697 en 2013.

La convention qui détermine les modalités de cet accord a été approuvée par la délibération N°2008-39 du bureau du 8 février 2008. Elle couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010 et a été prolongée jusqu'au 31/12/2014 par une délibération du conseil communautaire du 14/12/2012.

La réouverture de la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant en février dernier nécessite de passer une nouvelle convention d'intégration tarifaire puisqu'à cette occasion, 5 nouvelles gares intègrent le périmètre de l'agglomération (Haluchère-Batignolles, Babinière, Erdre Active, La Chapelle Centre et la Chapelle-Aulnay) portant ainsi à 16 les gares du PTU accessibles avec un titre TAN dès lors que le trajet effectué est interne au PTU.

La convention jointe en annexe de la présente délibération permet d'assurer la continuité du dispositif actuel en détaillant :

- les modalités de mise en œuvre (distribution des titres, conditions d'utilisation et de validité des titres, modalités de contrôle, communication...)
- le suivi de l'intégration tarifaire dans le cadre d'un comité de suivi composé par les partenaires s'appuyant sur des comptages et des enquêtes,
- les dispositions financières au travers notamment du versement d'une compensation par Nantes Métropole à la Région correspondant au manque à gagner de la SNCF pour les trajets effectués sur son réseau.
- la durée de la convention fixée à 3 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention relative à la poursuite du dispositif d'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et TER et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et la SNCF.

**M. Affilé :** « Jusqu'à présent, quatre axes étaient concernés par l'intégration tarifaire : l'axe Couëron-Indre-Saint-Herblain, l'axe Mauves-Thouaré, l'axe Vertou-Saint-Sébastien, l'axe Bouaye-Rezé. Compte tenu de l'arrivée du tram-train, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention qui prend en compte un nouvel axe qui est l'axe Nantes-La chapelle. Celui-ci est évidemment lié à la fois à l'ouverture du tram-train et également à l'augmentation des dessertes qui va s'effectuer d'ici l'été. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Approuve la nouvelle convention relative à l'intégration tarifaire entre les réseaux TER et TAN et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et la SNCF.
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction des Services de Déplacements

#### **30 – TARIFICATION INTERMODALE ENTRE LES RESEAUX TER, TAN ET LILA SUR LA LIGNE NANTES-CHATEAUBRIANT – CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE, LA SNCF ET LA SEMITAN**

##### **EXPOSE**

L'ouverture de la ligne de Tram-Train Nantes-Châteaubriant est l'occasion pour les autorités organisatrices de transports partenaires du projet (Nantes Métropole, Région des Pays de la Loire et Conseil Général de Loire-Atlantique) de mettre en œuvre des tarifs intermodaux dans le but de favoriser l'usage combiné de plusieurs réseaux de transports au cours d'un même déplacement (LILA, TAN, TER)

Ainsi, les titres proposés sont déclinés pour répondre à la fois aux besoins de déplacements des usagers occasionnels (tarif normal+) et à ceux des usagers réguliers (abonnement hebdomadaires, mensuels et annuels). Ils permettront d'utiliser les trams-trains de la ligne Nantes-Châteaubriant, le réseau urbain TAN et les cars LILA en rabattement sur le réseau Tram-Train.

Pour chaque trajet qui combinerait plusieurs modes et emprunterait notamment la ligne Nantes-Châteaubriant, le prix d'un titre intermodal est composé du prix des réseaux emprunté sur lesquels chaque partenaire a consenti des réductions tarifaires pour parvenir à la constitution de tarifs attractifs pour favoriser l'usage combiné des transports collectifs. A ce titre, pour la partie urbaine du titre multimodal, une réduction de 20% est accordée par Nantes Métropole.

La convention jointe en annexe de la présente délibération détermine les modalités de mise en œuvre de la tarification. Elle fixe notamment les efforts consentis par chaque partenaire, les principes de distribution des titres et de leur contrôle ainsi que les modalités de reversement des recettes par la SNCF à la SEMITAN.

Ce dispositif fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de suivi regroupant l'ensemble des partenaires : autorités organisatrices comme exploitants.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale entre les réseaux TER, TAN et LILA et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, le Conseil Général de Loire-Atlantique, la SEMITAN et la SNCF.

**M. Affilé** : « Les tarifs de Pratik + résultent d'efforts qui ont été consentis par chaque partenaire :

- Le Conseil général a proposé la gratuité des lignes LILA jusqu'au lieu de rabattement, sur présentation d'un billet de tram-train.
- Nantes Métropole propose une réduction de 20 % sur les tarifs TAN entrant dans la composition du titre,
- La Région fait un effort sur le prix de l'abonnement des jeunes en particulier. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Approuve la réduction de 20% accordée sur la partie urbaine (TAN) du titre multimodal.
2. Approuve la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale entre les réseaux TER, TAN et LILA et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, le Conseil Général de Loire-Atlantique, la SEMITAN et la SNCF.
3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

**M. Allard** présente le dossier suivant :

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

#### **31 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCEPTION, EXTENSION ET EXPLOITATION DURESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES METROPOLITAIN A TRES HAUT DEBIT – AVENANT N°2 - APPROBATION**

##### **EXPOSE**

Le Conseil Communautaire a approuvé par une délibération du 21 octobre 2011 la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit de Nantes Métropole. La mise en service du réseau global a été prononcée le 16 août 2013.

Des évolutions à la convention de DSP doivent aujourd'hui être intégrées par voie d'avenant.

L'avenant porte sur les points suivants :

- Une mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire, suite au procès-verbal définitif de réception du réseau OMEGA existant.

- Une révision du catalogue de services et de la grille tarifaire. Il s'agit d'une part d'ajouter une offre de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 4H sur la fibre noire et d'autre part de faire évoluer les tarifs pour la mise à disposition des fourreaux et pour l'offre d'hébergement afin de tenir compte de l'évolution de la demande des opérateurs et du marché des communications électroniques.
- Une remise en commercialisation au délégataire de nouvelles infrastructures de communications électroniques (fourreaux) appartenant à Nantes Métropole.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient de conclure un avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public.

**M. Allard** : « Mes chers collègues,

Je vous propose d'adopter l'avenant numéro 2 à la DSP qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui a confié un réseau de fibre optique pour l'accès au haut débit pour les collectivités de Nantes Métropole, les entreprises et les établissements publics que sont par exemple l'université ou le CHU. Ce réseau de communication électronique métropolitain à très haut débit concerne en particulier les zones d'activités économiques puisque l'objectif recherché est clairement de contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire par un environnement numérique de haut niveau. Il s'agit aussi de renforcer la compétitivité des entreprises en leur permettant d'accéder au très haut débit de qualité professionnelle, à des tarifs attractifs.

Cette Délégation de Service Public, qui a pris la suite du réseau Oméga, a été confiée à l'opérateur Covage avec sa filiale locale Nantes network pour une durée de vingt-cinq ans. L'avenant qui nous est proposé porte d'abord sur l'intégration définitive des infrastructures initiales du réseau Oméga au contrat de DSP. Il s'agit en particulier des fourreaux. Il s'agit également de réviser l'offre de services aux entreprises et aux collectivités qui sont raccordées ; en particulier, il garantit une intervention en moins de quatre heures en cas de coupure du réseau. Enfin, l'avenant porte sur l'inventaire actuel des biens qui sera mis à jour tout au long de la vie de cette DSP. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Huchet ? »

**M. Huchet** : « Merci Mme la Présidente. Chers collègues, M. le Vice-Président,

Au-delà des considérations techniques dont il est question dans cette délibération, je souhaiterais dire quelques mots pour rappeler le bilan positif de nos prédécesseurs en matière de développement numérique de notre Métropole, mais surtout rappeler nos engagements. En 2011, Nantes Métropole a délégué la conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit Oméga. Ce afin d'encourager davantage le potentiel économique local.

L'accès au très haut débit est en effet l'un des principaux besoins des petites et moyennes entreprises, donc un critère important dans l'évaluation de notre attractivité économique. Il était donc indispensable d'étendre et d'améliorer notre offre pour soutenir le dynamisme de notre Métropole. C'est ce que les équipes précédentes ont fait. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Depuis la signature de la DSP, le réseau métropolitain à très haut débit s'est largement étendu. Je pense en particulier à la pépinière d'entreprises Rezé Créatic désormais raccordée au réseau, ce qui permettra aux vingt-six entreprises présentes dans ce bâtiment de bénéficier du très haut débit. C'est un nouvel atout pour le développement de ces entreprises, donc une réponse en plus en matière d'emploi. Il en est de même pour le hub Créatic à la Chantrerie. Cet immeuble hébergera des sociétés du secteur des technologies de l'information et de la communication en incubateur, en pépinière ou en hôtel d'entreprises. Tout est désormais prêt dans ce bâtiment pour raccorder les entreprises du numérique au très haut débit.

Mme la Présidente, chers collègues, derrière le très haut débit il y a le développement économique, donc il y a l'emploi. Notre Métropole, ainsi, est bien connectée au monde qui l'entoure. Cette nécessité, nous l'avons rappelée dans notre programme pour une Métropole volontaire, créative, solidaire. Notre réseau métropolitain à très haut débit est un des éléments sur lesquels nous nous appuyons pour accroître encore davantage notre attractivité. Je vous remercie de votre attention. »

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit , tel que joint en annexe
2. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l' avenant.

**Mme Daniel** présente le dossier suivant :

Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

### **32 – DELIBERATION POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES RELATIVES AUX OPERATIONS IRS 2 – ARRONAX+ – ABG**

#### **EXPOSE**

La présente délibération a pour objet d'approuver trois conventions financières relatives aux opérations suivantes :

- Institut de Recherche en santé 2 (IRS 2)
- Atlantic Bio GMP (ABG)
- Arronax +

Ces opérations s'inscrivent dans un contexte de fort développement de l'enseignement supérieur et recherche métropolitain dans le domaine de la santé.

#### **L'Institut de Recherche en Santé - IRS 2 :**

La Région assure la maîtrise d'ouvrage du bâtiment IRS2. Il s'agit d'une opération inscrite au CPER en cours, bénéficiant des fonds Feder. Le projet a été lancé par la Région en Mai 2011. La livraison du bâtiment d'une surface de 5 300 m<sup>2</sup> de SHON, 3 800 m<sup>2</sup> de surface utile est prévue fin 2016 avec un début des travaux mi 2014. L'IRS2 doit accueillir des équipes déjà présentes sur le site nantais et une grosse plateforme de Recherche (I.P.S).

La construction de l'IRS2 vise, en premier lieu, à satisfaire les besoins de surfaces liés au développement de la recherche en matière de santé, en regroupant les équipes de recherche du domaine des maladies infectieuses et des bio-statistiques. L'objectif est d'augmenter la productivité scientifique des acteurs sur le plan de la recherche fondamentale, le transfert vers des applications cliniques et la valorisation économique. Ceci devrait contribuer à accroître l'attractivité et la visibilité au niveau national et international, d'un domaine de recherche à fort potentiel.

Le montant global de l'opération est de 20 000 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| - Etat :                        | 5 000 000 € |
| - Région des Pays de la Loire : | 2 844 000 € |
| - CG 44 :                       | 3 333 000 € |
| - Nantes métropole :            | 3 333 000 € |
| - Fonds européens (FEDER) :     | 5 490 000 € |

La contribution de Nantes Métropole sera versée en fonction du rythme des travaux.

Ce projet immobilier sera réalisé de façon concomitante et en cohérence avec le projet d'IRS Campus, placé sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole. Les 2 projets d'IRS se situent en effet sur la même parcelle et fonctionneront de concert. Des mutualisations ont ainsi été prévues (salles de réunion, groupe électrogène etc.). Les calendriers des deux projets sont par ailleurs identiques : les travaux devraient commencer en avril 2014 pour une livraison prévisionnelle au printemps 2016.

## **Arronax +**

Le projet ArronaxPlus est lauréat de l'appel à projet équipement d'excellence de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), il reçoit à ce titre un financement de 8 M€.

Ce projet a pour objectif le développement de l'imagerie moléculaire et de la radiothérapie "vectorisée" qui consiste à irradier la tumeur avec élément radioactif contenu dans un médicament, pour améliorer le diagnostic et le traitement du cancer.

Il est porté par le Groupement d'intérêt Public (GIP) Arronax associé à plusieurs partenaires locaux (les laboratoires de recherche Subatech, CRCNA, IRCNA, Ceisam et Crip-ONIRIS).

Il sera développé sur le site Arronax (Accélérateur pour la Recherche en Radiochimie et Oncologie à Nantes Atlantique) à Saint Herblain. Ces activités complémentaires impliquent à la fois une extension de surfaces, une adaptation, une professionnalisation et une rationalisation des surfaces existantes non prises en compte par le financement de l'ANR. Nantes Métropole s'était engagée à accompagner le projet dans l'hypothèse de sa validation. Le 8 avril 2013, a été convenu entre l'Université de Nantes et le GIP Arronax, que le GIP se verrait déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

Le montant total de ces travaux d'extension, et de restructuration de locaux est estimé à 1 645 K€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Région : 590 000 €
- NM : 590 000 €
- SEM régionale : 130 000 €
- FEDER 220 000 € (sur 2014/2020)
- GIP Arronax : 115 000 €

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Démarrage des études 2013
- Lancement des travaux 2014
- Livraison fin 2016.

Le versement de Nantes Métropole sera échelonné en fonction du rythme des travaux

## **Etablissement Français du Sang – Atlantic Bio GMP :**

Au cours du premier trimestre 2009 a été mis en service Atlantic Bio GMP, qui est une plateforme de production de médicaments de thérapie innovante. Le coût de cette plateforme, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Français du Sang (EFS) s'est élevé à 4,7M€ (dont 670 K€ financé par Nantes Métropole).

Il s'agissait de créer, dans la métropole nantaise, un centre technique d'excellence qui, en s'appuyant sur l'expérience de l'EFS dans la préparation de cellules, produira de nouveaux agents thérapeutiques dans le domaine des biothérapies, et plus particulièrement pour la thérapie génique. Cet équipement venait compléter une chaîne complète en matière de thérapie génique assurant un lien direct entre recherche, innovation et clinique.

Atlantic Bio GMP (ABG) est devenue la première plateforme française de production de Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) destinée à la recherche médicale. Initialement conçue pour la préparation de MTI de thérapie génique, Atlantic Bio GMP étend maintenant son activité à la thérapie cellulaire et tissulaire.

Son objectif est de permettre essentiellement aux équipes académiques d'accéder à la recherche clinique, au juste coût et dans le respect des contraintes réglementaires d'établissement pharmaceutique. Dans l'année à venir, trois projets de recherche clinique seront initiés dans la région à partir des préparations de médicament de thérapie innovante réalisés par Atlantic Bio GMP.

Actuellement, Atlantic Bio GMP compte une quinzaine d'emplois. Le développement envisagé devrait conduire à la création d'une dizaine d'emplois supplémentaires dans la structure.



Dans les cinq à dix ans, la filière pharmaceutique va s'orienter vers la production de médicaments de thérapie innovante d'origine biologique. La création de cette filière à Nantes, grâce aux équipes de recherche en immunologie, aux équipes cliniques et à celle d'Atlantic Bio GMP, est le premier pas vers une source de spécialisation dans ce domaine (ABG s'inscrit ainsi dans une logique de start-up et se donne une dizaine d'années pour réussir et proposer ses médicaments innovants).

Ce développement implique une extension de 750 m<sup>2</sup> du bâtiment de l'ABG (Atlantic Bio GMP). La livraison du bâtiment est prévue en février 2015.

Le montant de cette extension est estimé à 2,650 M€ HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- EFS : 1 350 000 €
- NM : 500 000 €
- Région : 500 000 €
- FEDER : 300 000 € minimum estimé (programmation 2014/2020).

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 chapitre 204 sur les opérations suivantes : 2014-3354 « Institut de Recherche en Santé 2 », 2013-648 « autres projets ESR et innovation hors CPER » et 2014-3472 « EFS – programme d'extension »

**Mme Daniel** : « Merci Mme la Présidente et bonjour à tous.

Dans le cadre de cette délibération, il vous est proposé de voter de nouveaux investissements dans le domaine de la recherche en santé qui est un secteur majeur pour la recherche et pour le développement économique global de la Métropole. Avant de vous présenter précisément les projets qui sont au nombre de trois, j'en profite pour faire un point sur l'importance de ce secteur dans notre Métropole et sur ses développements récents. Sachez que c'est un secteur en forte croissance et qui est clé, à la fois pour la recherche, pour l'enseignement supérieur, pour l'innovation et pour le développement économique.

Nous avons eu la création d'une délégation interrégionale INSERM et la dynamique d'excellence s'est traduite ces dernières années par l'établissement de quatre instituts de recherche spécialisés, dans les années 2000 : un sur la transplantation, un institut du thorax, un institut sur le cancer et un autre sur l'appareil digestif. Le fait commun dans ces instituts est de travailler, c'est une spécificité nantaise, « de la paillasse au patient ». C'est une recherche très appliquée et très directe et opérationnelle. Nous avons eu aussi la création d'un IHU, institut hospitalo-universitaire dans le domaine de l'immunologie et de la transplantation.

Plus récemment, deux départements hospitalo-universitaires (DHU) ont été labellisés, les seuls qui aient été labellisés en Région. Par ailleurs, il y en a dix-huit à Paris. Ces DHU sont situés autour de l'institut du thorax. Ils interviennent dans le domaine « thorax et digestif », et dans le domaine de la médecine nucléaire et de la thérapie génique.

Tout cela a contribué à un fort développement des effectifs en recherche. Entre 1990 et 2009, l'effectif dans le domaine de la recherche en santé est passé de 70 personnes à 700 personnes. Le développement a été très impressionnant.

❶ À travers cette délibération, nous vous proposons de poursuivre la dynamique d'investissement dans le domaine de la santé et de la recherche en santé en contribuant au développement d'un nouvel IRS, Institut de Recherche en Santé, qui sera évidemment construit et conçu en cohérence avec l'implantation du futur CHU sur l'île de Nantes. Cet IRS 2 est sous maîtrise d'ouvrage de la Région. Il propose de créer des surfaces dédiées à l'analyse et à la recherche sur les maladies infectieuses et les biostatistiques. C'est un projet qui est financé dans le cadre du CPER, pour un coût global de 20 millions d'euros.

Cet IRS 2 sera construit et coordonné avec le futur IRS, que nous n'appelons pas IRS 3 mais que nous appellerons IRS Campus. Celui-ci sera sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

❷ Le deuxième investissement concerne un agrandissement et une adaptation des locaux d'Arronax, qui se situe sur le site de Saint-Herblain. Nous vous proposons d'accompagner le développement du projet Arronax +.

❸ Le troisième équipement que je vous propose de financer à travers cette délibération est lié au développement de l'Établissement français du sang sur la Métropole à travers la plate-forme Atlantic Bio GMP. Cette délibération vous propose de financer finalement l'extension de cette activité à la thérapie cellulaire et tissulaire.

Aujourd'hui, il y a une quinzaine d'emplois sur la plate-forme. Cet investissement permettra de créer directement dix nouveaux emplois mais aussi, je le souligne, d'assurer des développements d'industries et de start-ups autour de cette recherche très appliquée.

Je profite de cette délibération pour souligner la qualité et l'implication des chercheurs et des personnels qui travaillent dans ce domaine, qui font l'excellence de notre Métropole dans ce domaine. Je vous remercie de votre attention. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Approuve les conventions financières, annexées à la présente délibération, concernant les opérations suivantes :
  - a. Institut de Recherche en Santé 2 pour lequel Nantes Métropole versera une participation financière d'un montant de 3 333 000 €
  - b. Arronax + pour laquelle Nantes Métropole versera une participation financière d'un montant de 590 000 €
  - c. Atlantic Bio GMP pour laquelle Nantes Métropole versera une participation financière d'un montant de 500 000 €
  
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

**Mme Naël** présente le dossier suivant :

Direction Projets de Renouvellement Urbain

### **33 – SAINT-HERBLAIN – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SILLON DE BRETAGNE – AVENANT DE CLOTURE A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Le 9 février 2009, la Ville de Saint-Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux (Harmonie Habitat, LNH, la SAMO, Atlantique Habitation, Harmonie Habitat), l'Etat, l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), La Foncière Logement et Nantes Métropole s'engageaient à travers la signature de la convention de rénovation urbaine du quartier du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, d'une durée de cinq ans, à la réalisation d'un ensemble d'actions coordonnées visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, le 05 mai 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie française, ayant pour objet l'affectation des crédits de l'Etat dans ce domaine et d'un avenant n°2 approuvé par délibération au bureau communautaire du 25 mai 2012.

Dans le cadre des règles édictées par l'ANRU pour organiser le terme des conventions au plan administratif et financier, la Ville de Saint-Herblain, en tant que pilote du projet de renouvellement urbain, a organisé les échanges entre partenaires pour finaliser la maquette financière de l'avenant de clôture. Cet avenant fige les calendriers opérationnels et fixe définitivement la participation financière de l'ANRU. Il détermine les échéances de versement. Cet avenant comprend les éléments suivants :

- des éléments de calendrier : date limite de demande de 1er acompte et de demande de solde pour toutes les opérations ; calendrier opérationnel actualisé non révisable ;
- des éléments de projet urbain ne modifiant pas les fondamentaux du projet initial (abandon d'opération, nouvelle opération, plus-value) ;
- des éléments financiers : actualisation de la maquette financière ajustant la participation de l'ANRU au programme grâce au redéploiement, c'est-à-dire la capacité donnée par l'ANRU de reventiler la moitié des économies ANRU réalisées.

Sur chaque opération, la date limite de demande de 1er acompte est désormais fixée au 9 août 2015 ; la date limite de demande de solde est fixée au 9 août 2018 ; les calendriers opérationnels pour Nantes Métropole ne sont pas modifiés, et les échéances pourront être respectées.

Concernant Nantes Métropole, l'opération « Création d'une rue et d'un mail planté et éclairé reliant l'avenue de l'Angevinière à la route de Vannes » est supprimée. En effet, sa réalisation est reportée hors calendrier ANRU, mais elle reste néanmoins un élément du Projet de Renouvellement Urbain du Sillon de Bretagne, porté par la Métropole

Nantes Métropole ne bénéficie pas d'un redéploiement de subvention ANRU, mais les économies de subvention ANRU identifiées sont reversées intégralement au bénéfice du projet, sur une opération pilotée par la Ville de Saint Herblain : le groupe scolaire Bagatelle.

**Mme Naël :** « Tous les partenaires, Nantes Métropole comprise, ont signé une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, d'une durée de cinq ans. Cela, pour permettre à l'immeuble du Sillon de Bretagne construit dans les années 70, de retrouver « corps et pied » dans la ville, en agissant sur :

- le volet urbain avec la réhabilitation des logements,
- le volet économique, en amenant de l'activité économique et tertiaire sur le territoire,
- le volet social, en permettant d'y inscrire des services publics,
- le volet environnemental en permettant la création d'espaces publics de qualité pour les familles et les ménages, et également les citoyens qui se baladent dans ce grand quartier, lequel est à la fois un quartier d'habitat et un quartier de vie. Comme vous le savez, il y a un grand centre commercial à proximité.

Cet avenant de clôture de convention n'est qu'un acte administratif puisque nous arrivons en fin de projet. Il s'agit d'approuver à la fois les éléments finaux de calendrier, les éléments finaux du projet urbain qui a pu être modifié, et les éléments financiers.

En termes de calendrier, nous respecterons nos engagements, puisque le projet finira d'être financé en 2018, mais sera prêt, en tout cas pour les habitants, en 2015-2016.

Concernant les éléments du projet urbain, il y a une modification importante mais qui n'a pas vocation à transformer les fondamentaux. Il s'agit de la création d'une rue et du mail planté autour de l'avenue de l'Angevinière et de la route de Vannes. La Métropole et la ville de Saint-Herblain y travailleront. Toujours dans le cadre du projet de renouvellement urbain, mais pas à l'occasion de la convention conclue avec l'Agence nationale de renouvellement urbain. Cela nous permet de faire quelques économies sur cette convention. C'est l'objet de la maquette financière revue et corrigée.

L'important est que nous ayons, avec la ville, négocié avec l'Agence nationale de renouvellement urbain pour que les économies réalisées soient injectées directement dans un projet porté par la ville de Saint-Herblain : la création du groupe scolaire de Bagatelle.

Cette délibération vous demande d'approuver l'avenant de clôture afin que nous mettions toutes les mesures en place pour arriver au terme de ce projet et faire en sorte que le Sillon de Bretagne redevienne un quartier comme tous les autres dans la ville de Saint-Herblain. »

**Mme la Présidente :** « Merci. M. Annereau. »

**M. Annereau :** « Merci Mme la Présidente. Chers collègues, Nous tenions à saluer le plan de rénovation urbaine du Sillon de Bretagne. Celui-ci était une réelle nécessité, signé sous la présidence de Nicolas Sarkozy en association avec l'ANRU, l'Association Nationale de la Rénovation Urbaine. Il a permis notamment de désenclaver le quartier et d'ouvrir le bâtiment vers l'extérieur. Un plan de 96 Millions d'euros qui néanmoins a mal ou peu concerné l'intérieur de l'habitat. En effet, nombre de témoignages d'habitants du Sillon de Bretagne nous font état de manquements quant à l'isolation phonique, thermique, aux cages d'escalier laissées à l'abandon ou encore aux caves inondées. Nous espérons donc vivement que cela sera rétabli dès que possible. Merci. »

**Mme la Présidente :** « M. Bureau. »

**M. Bureau :** « Mme la Présidente, merci.

Je découvre non sans sourire que le Président Sarkozy est intervenu dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain. Je rappelle surtout le travail de l'équipe municipale et également de Nantes Métropole pour mettre en place cette opération qui n'intervenait pas dans le cadre normalement éligible à l'ANRU.

Je rappelle également que bien entendu, outre les abords, outre les équipements du Sillon de Bretagne, les logements ont été concernés et sont concernés par cette opération de renouvellement urbain. Bien entendu, le bailleur Harmonie habitat a modernisé et réhabilité l'ensemble des appartements du Sillon de Bretagne. Il a également procédé à tous les travaux liés aux cages d'escalier de l'immeuble. Effectivement, certains soucis sont apparus dans deux cages d'escalier, liés à des actes d'incivilité et de délinquance, mais cela est en passe de se régler. »

**Mme la Présidente** : « Merci. Mme Naël. »

**Mme Naël** : « Merci. Moi aussi, je suis ravie d'apprendre qu'en 2005, beaucoup d'argent était consacré à la rénovation urbaine et aux quartiers populaires. Les plans Espoir banlieues se sont appelés plus "espoir" qu'autre chose. Je suis désolée mais le projet global représente 102 Millions d'euros, pas 96 Millions d'euros. Concernant la question du logement social, ce sont 29 Millions d'euros qui ont été injectés dans la réhabilitation des logements par différents bailleurs sociaux, notamment Harmonie habitat. Nous savons que lorsqu'il y a de la réhabilitation de logements dans les logements sociaux, les choses ne sont pas toujours simples. Il y a du suivi, il y a des garanties décennales (nous travaillons avec des entreprises), il y a parfois des imperfections... Mais aujourd'hui nous pouvons compter sur la solidité de nos partenaires bailleurs sociaux dans l'agglomération pour continuer à rechercher à la fois l'efficacité énergétique et le confort de leurs locataires. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Décide d'approuver l'avenant de clôture de la convention de rénovation urbaine du quartier du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain joint en annexe fixant les participations de l'ANRU. Cette convention est conclue avec la Ville de Saint-Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, Loire Océan Développement, La Foncière Logement, les bailleurs sociaux, l'Etat et l'ANRU ;
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

**Mme Chiron** présente le dossier suivant :

Direction de l'Habitat

### **34 – DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – PROGRAMMATION 2014 – AVENANTS I AU TITRE DE L'ANNEE 2014 AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Le Conseil Communautaire a approuvé le 6 avril 2012 la reconduction de la convention de délégation des aides de l'Etat en faveur du logement social pour la période 2012-2017.

Cette compétence permet à notre agglomération de gérer les aides déléguées par L'Etat pour la construction de logements sociaux, de donner les agréments pour le logement abordable (PLS et PSLA) et de soutenir, via les aides de l'ANAH, la requalification du parc privé conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat.

Etablie pour une durée de 6 ans, cette convention donne lieu chaque année à la conclusion d'avenants par lesquels l'Etat et l'ANAH précisent leurs objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées.

#### **Pour 2013, le bilan est largement positif**

##### Sur le volet logement social :

1 958 logements PLUS et PLAI ont été financés, auxquels il faut ajouter les 9 logements financés par l'ANRU. Le cap de l'objectif de 2000 logements est quasiment atteint.

Sur l'ensemble de ces logements, les logements à loyers minorés (PLAI et PLUS CD) représentent 37 % et contribuent à développer une offre très sociale au profit des plus modestes.

##### Sur le volet logement abordable :

214 logements ont été agréés pour produire une offre locative intermédiaire en PLS, destinés pour 156 logements à des ménages familiaux et pour 58 logements à des personnes âgées et personnes handicapées.

Pour ce qui est de l'accession abordable, 418 logements ont fait l'objet d'un agrément en PSLA.

Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 331 logements dont 258 appartenant à des propriétaires occupants, 3 logements locatifs, et 70 logements en copropriété ont été financés sur cette même période représentant un engagement financier de 1 541 936 € de crédits délégués.

## **Perspectives 2014**

Sur le volet logement social, la forte mobilisation des différents acteurs contribuant à la production des opérations de logements sociaux a permis d'identifier plus de 6 000 logements à financer en PLUS et PLAI dans les 3 ans à venir.

L'objectif de Nantes Métropole de produire chaque année 2 000 logements en PLUS et PLAI a bien été pris en compte par les services de l'Etat.

Au titre du logement abordable, des programmes conséquents sont en cours de montage au titre de l'offre dédiée financés en PLS mais également au titre de l'accession abordable financée en PSLA., qui nécessite un niveau important d'agrément.

En ce qui concerne le parc privé, la dotation proposée s'établit à un niveau supérieur à celle consommée en 2013 mais considérant la dynamique opérationnelle du territoire, elle ne permettra pas de financer les dossiers attendus (projets de travaux de copropriétés dégradées du PIG Décrét Bouffay, montée en charge de l'OPAH Confluence, très bon démarrage du PIG Habiter Mieux) ou les opérations qui démarreront en 2014 (OPAH Bords de Loire). L'Etat annonce toutefois une enveloppe complémentaire après consommation de cette dotation initiale, susceptible de couvrir les besoins de crédits en fin d'année.

## **Objectifs de la programmation 2014**

### **1) Logement social**

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation s'élèvent à 2 600 logements locatifs, répartis selon les types de financement suivants:

- **2 000 logements** financés en PLUS et PLA I **soit 1 400 PLUS et 600 PLA I (30%)**
- **600 logements** à agréer en **PLS**

et **600 logements** à agréer en **PSLA** (location accession)

### **2) Parc privé**

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé fixés par L'Etat, sont de **373 logements privés à réhabiliter** pour l'année 2014, y compris le traitement de 171 logements appartenant à des propriétaires occupants financés par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant ci-joint à signer avec l'ANAH.

L'enveloppe prévisionnelle globale des droits à engagements allouée par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation au titre de l'année 2014 est de **10 033 300 €**, répartie comme suit :

- **6 873 585 € pour le logement locatif social** (dont 146 250 € à titre de subvention complémentaire pour les 23 PLAI adaptés retenus dans le cadre de l'appel à projet national).
- **3 159 715 € pour l'habitat privé (ANAH et FART).**

A cette enveloppe s'ajoute un report de crédits 2013 non consommés au titre du logement locatif social d'un montant de **26 350 €**.

**Mme la Présidente** : « Mme Benâtre ? »

**Mme Benâtre** : « Mme la Présidente, chers collègues,

Avec cette délibération nous abordons une question majeure, celle du droit au logement qui est un droit fondamental, et les politiques à mettre en œuvre pour relever les défis du mal-logement et répondre aux enjeux d'un logement de qualité et abordable pour tous et toutes.

Nous souhaitons donc profiter de celle-ci pour exprimer quelques réflexions. La compétence d'attribution des aides de l'État, comme le soutien des aides de l'ANAH pour la requalification du parc privé, sont des points d'appui importants pour mener une politique publique de l'habitat au plus près des besoins et des objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat sur lequel nous sommes engagés. Nous constatons avec la loi ALUR un tournant par rapport aux politiques précédentes qui n'avaient qu'un objectif : celui d'enfermer le logement dans une logique marchande en nourrissant la spéculation foncière et immobilière, entamant ainsi la mise à mort du logement social dans sa dimension généraliste.

Cependant, corseté par la réduction des déficits publics, l'engagement de l'État dans le rehaussement des aides à la pierre reste très négatif. Nous le constatons dans cette délibération : les crédits alloués par l'État en 2013 pour Nantes Métropole étaient de 7 676 000 €, les crédits alloués pour 2014 sont de 6 873 000 €. Seuls les droits à engagement de l'ANAH augmentent mais ses financements restent aléatoires. C'est dire combien les moyens alloués pour répondre à l'ambition affirmée par le gouvernement de 500 000 logements neufs par an (dont 150 000 logements sociaux) sont loin d'être à la hauteur.

Pourtant, le besoin de construire du logement social pour tous et partout est toujours criant. La crise du logement est toujours aussi prégnante et est alimentée par une pénurie de constructions adaptées aux ressources des ménages et par la spéculation immobilière et foncière. Le cercle des victimes de cette crise ne cesse de s'élargir. Les 17 000 demandes de logements sociaux en attente dans notre Métropole sont les plus visibles.

Nous le savons tous, le logement devient un puissant facteur d'exclusion et génère de nouvelles inégalités. Il est donc urgent de mesurer combien les inégalités récurrentes en matière de localisation des logements sociaux, sur tout le territoire de Nantes Métropole, pèsent sur la réponse globale à cette demande.

Nous réitérons la demande formulée dans le précédent mandat de moduler la Dotation de Solidarité aux Communes qui ne respectent pas la loi des 25 % de logements sociaux obligatoires sur leur propre territoire. De plus, favoriser la diversification de l'offre de logements neufs avec 600 logements PLS est, certes, un élément du parcours résidentiel, mais encore faut-il pouvoir commencer ce parcours résidentiel qui débute souvent par du logement social locatif.

Pour terminer, nous souhaitons qu'une réflexion s'ouvre pour sortir la politique du logement des lois du marché sur notre territoire par des engagements nouveaux et réciproques avec les promoteurs, une régulation des prix des loyers dans le parc privé, et une réflexion sur le coût du foncier. Je vous remercie de votre attention. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Parpaillon ? »

**M. Parpaillon** : « Merci Mme la Présidente.

Sur ce dossier extrêmement important, je voudrais souligner quelques incohérences. Il est vrai que le besoin de logement est crucial. Au niveau national, les objectifs sont loin d'être réalisés par rapport au nombre de logements construits. En effet, l'objectif était de 500 000, nous arrivons à 300 000. Sur le logement social, la collègue précédente vient de nous dire quelque chose qui me paraît important. Il est vrai que la loi Duflot a fait passer de 20 à 25 % le nombre exigible de logements sociaux, ce qui me paraît d'ailleurs incohérent. Cela ne contredit pas ce que je viens de dire sur la nécessité du logement social.

Nous nous étions tous engagés, les Maires, lors du précédent mandat, à développer des logements sociaux dans nos communes. Je pense que toutes les communes se sont investies clairement. A Orvault, nous atteignons 17,58 %, ce qui n'est pas si mal que cela comparativement à d'autres communes. Subitement, on augmente le taux de 20 à 25 %. Il y a une pénalité qui incombe aux communes maintenant.

Pour Orvault par exemple, ce sont 168 000 € en plus à payer. Et là où je suis très étonné, ma collègue précédente vient d'ailleurs de donner les chiffres, c'est que les aides de l'État entre 2013 et 2014 diminuent très sensiblement, de 7,6 millions à 6,8 millions, alors que l'État dans le même temps empoche beaucoup plus d'argent de la part des communes puisque nous n'avons pas atteint les quotas, notamment de 25 % de logements sociaux et nous payons des pénalités.

Nous sommes tout à fait d'accord pour développer le logement, notamment des logements sociaux, sur nos territoires. D'ailleurs c'est ce que nous faisons. En même temps, il y a des objectifs que l'on nous demande d'atteindre et qui ne pourront pas être atteints parce que nous n'allons pas mobiliser les fonds que l'on prélève sur les communes. La question que je pose est où vont ces fonds ? En effet, un passage de 20 à 25 % représente beaucoup d'argent mis dans les caisses de l'État pour le logement social. Où est cet argent ? »

**Mme la Présidente** : « Mme Naël. »

**Mme Naël** : « Mme la Présidente, chers collègues,

Je profite de cette délibération pour réaffirmer les engagements que nous avons pris devant les nantaises et les nantais en matière de logement et notamment en matière de logement social. Nous savons que le logement, tout comme l'accès à l'emploi, est au cœur des inégalités et des exclusions. C'est pourquoi dans les vingt-quatre communes de la Métropole, les candidats de gauche et de progrès se sont engagés sur un objectif clair : créer 6 000 logements par an dont 2 000 à caractère social. Cette année, nous prévoyons 2 000 logements locatifs à caractère social et 600 PLS. C'est un acte très fort en ce début de mandat. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas d'un engagement pris à la légère. Bien au contraire. Nous avons conscience du besoin de logement pour tous, de logement social dans notre Métropole qui, je le rappelle, accueille chaque année de plus en plus d'habitants. Notre agglomération est en forte croissance.

Nous répondons à ce besoin en prenant en compte les nécessités spécifiques à chacun. Car selon que l'on est étudiant, jeune couple, divorcé, famille, senior ou en situation de handicap, les attentes sont bien sûr différentes. Je n'oublie évidemment pas les plus modestes et les familles qui cherchent à accéder à la propriété.

La convention que nous avons signée avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat contribue à favoriser un véritable parcours résidentiel. C'est aussi l'un des engagements que nous avons formulés dans notre programme pour une Métropole créative, volontaire et solidaire. Aussi, lorsque nous proposons cette année 600 logements en PSLA, c'est justement pour favoriser le parcours résidentiel des familles qui travaillent et qui souhaitent plus tard accéder à la propriété.

Mais concernant le logement social, je crois quand même qu'il faut nous dire que nous devons encore travailler, aller encore plus loin. Certes, il est vrai M. Parpaillon que beaucoup de communes essaient, tentent, cela coûte de l'argent, il faut de l'investissement et les efforts sont faits. Néanmoins, le législateur pose parfois des actes et des règles. Si en 2002 la loi SRU n'était pas arrivée, je ne crois pas qu'aujourd'hui dans nos communes nous serions à 20 %, ni demain à 25 %.

Voilà ce que je voulais dire. Aujourd'hui, nous sommes courageux, et je suis convaincue que nous devons aller encore plus loin et faire de la construction du logement un enjeu fondamental sur l'ensemble de notre agglomération pour toutes les personnes en situations de recherche de logement. Merci. »

**Mme la Présidente** : « Merci. Mme la Vice-Présidente ? »

**Mme Chiron** : « Je dirai juste quelques mots et essaierai de répondre. Je voudrais remercier et conforter l'intervention de ma collègue Marie-Annick Benâtre, mais aussi de ma collègue Myriam Naël puisqu'effectivement c'est une délégation importante. Je les remercie de leur soutien et de leur vigilance sur cette thématique. Bien entendu, je sais qu'elles seront aussi présentes parce que c'est une délégation très importante.

Concernant l'interrogation très franche de M. Parpaillon pour savoir "Où va l'argent au niveau de l'État ?", je ne me permettrai pas de répondre sur ce point, par rapport à l'État bien entendu. En revanche, je tiens à vous préciser que les fiches communales ont été un élément de suivi, ont été aussi un élément d'échange avec l'ensemble des Maires. Il est prévu de refaire le point avec les communes et l'ensemble des Maires. Nous verrons d'ici la fin de l'année comment nous réajusterons, comment nous discuterons, comment sera réparti, en tout cas intégré l'effort des communes et comment l'ensemble des communes de Nantes Métropole répond à cette demande du législateur. Oui, c'est un débat. Nous aurons plusieurs étapes et nous y reviendrons cette année. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Vey. »

**M. Vey** : « Merci Mme la Présidente. Je voudrais relancer le débat sur ce sujet car je suis intervenu lors du dernier Conseil communautaire du dernier mandat sur ce sujet, à savoir que nous sommes certaines communes à être bloquées en termes de constructibilité. Notre PLU ne permet plus l'extension et l'appel aux zones 2AU. J'avais un peu taquiné notre collègue Pascal Pras sur ce sujet. Il faut savoir que si nous attendons la révision avec le PLUM, cela sera réalisé à l'horizon 2017. J'avais également plaisanté sur le sujet des communes empêchées de faire des révisions, du fait de la non-autorisation, et souhaité savoir si c'était la Communauté urbaine qui payait les pénalités des communes concernées.

La question (je termine par là) est de savoir si vous allez revenir sur cette position et si nous allons réviser les Plans Locaux d'Urbanisme dans nos communes en attendant le PLUM qui sera instauré dans deux, voire trois ans. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. Huchet. »

**M. Huchet** : « M. Parpaillon, tout à l'heure, a indiqué le taux de logement social à Orvault. Je voudrais préciser que depuis trente ans, ce taux de logement social à Orvault n'a quasiment pas bougé. Si nous avons consenti des efforts déjà depuis quelques années, peut-être que nous serions arrivés à un taux plus proche de 25 % qu'il ne l'est aujourd'hui.

Je voudrais également ajouter qu'il faut faire attention avec cette histoire de logement social et ne pas susciter la peur sur le logement social. Le logement social est du logement pour tous. C'est du logement pour les étudiants, c'est du logement pour les familles, pour les personnes âgées. Il ne faut pas essayer de flatter un certain électorat pour ensuite se gargariser de ne pas atteindre des objectifs qui sont des objectifs justes. Je voulais préciser ces quelques éléments. »

**Mme la Présidente** : « Merci. Je vois qu'il y a de nombreuses demandes de prise de parole sur ce sujet qui visiblement fait débat. Avant de vous laisser la parole, je voudrais juste donner un élément de réponse, en termes de méthode, à M. Vey, puisque vous avez évoqué à la fois la question du PLUM, mais aussi la question de la période intermédiaire entre le moment actuel et l'instauration du PLUM.

Je vous propose que, lors d'une prochaine conférence des Maires, nous abordions ensemble ce sujet. Notamment, je crois que nous pourrions réfléchir à l'échelle de plusieurs communes, d'un microterritoire, aux moyens à engager pour lever des difficultés qui sont réelles dans un certain nombre de nos communes. J'aurai l'occasion de vous faire des propositions et de mettre au débat ce sujet lors de l'une de nos prochaines conférences des Maires. »

**M. Vey** : « Merci Mme la Présidente. »

**Mme Maisonneuve** : « Je voudrais revenir sur les propos d'Erwan Huchet. Il est fâché avec les chiffres, c'était pendant toute la campagne, cela ne va pas s'améliorer aujourd'hui. Il y a quinze ans, nous étions 15 000 habitants, aujourd'hui nous sommes 25 000 habitants. Nous avons 17,58 % de logements sociaux aujourd'hui et au début du mandat dernier, il y a six ans en arrière, nous étions à 15,80 %. Nous avons largement augmenté le taux par rapport au nombre d'habitants que nous sommes aujourd'hui. Je voulais rectifier cela pour ne pas que l'on croit qu'à Orvault on n'a fait aucun effort pour le logement locatif social, parce que nous nous y attachons particulièrement. »

**Mme Chiron** : « J'ajouterai un élément de précision pour répondre à la question de M. Vey sur l'urbanisme. Je le remercie, puisque la question du logement social est liée à l'urbanisme. J'en profite pour dire que le tour des communes se fera bien entendu en compagnie de Pascal Pras. Nous aborderons les deux sujets en concomitance. »

**Mme la Présidente** : « Merci pour cette précision. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Approuve les termes des avenants aux conventions de délégation signée le 29 mai 2012, annexés à la présente délibération fixant la dotation déléguée de l'Etat pour 2014 au titre du logement social à **6 873 585 €** et la dotation déléguée par l'ANAH et le FART pour 2014 au titre du logement privé à **3 159 715 €**.
2. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, ou le Vice-président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**M. Lemasson** présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

### **35 – PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIRURBAINS DES VALLEES DE L'ERDRE, DU GESVRES ET DU CENS – ACCORD SUR LE PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 19 avril 2013, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a donné son accord sur le projet de périmètre ainsi que sur la notice justificative qui concerne le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, d'une superficie de 17 334 Ha d'espaces à vocation agricole et naturelle répartis sur 8 communes dont 3 situées sur l'agglomération nantaise (Sautron, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre).

L'assemblée départementale de Loire-Atlantique a approuvé ce PEAN le 17 décembre 2013.

Pour le mettre en œuvre, le Conseil Général doit maintenant approuver un programme d'actions après avoir recueilli l'accord des communes incluses dans le périmètre ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 143.5 du code de l'urbanisme.

Nantes métropole est ainsi aujourd'hui invitée par le Président du Conseil Général à délibérer sur le projet de programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Ce programme d'actions est défini pour une durée de trois ans avant renouvellement ou révision à l'issue d'une décision prise en concertation avec les différents acteurs.

Il développe l'ensemble des actions que le Département, les collectivités et les organismes partenaires entendent mener dans le cadre du présent PEAN. Il articule et recense les actions existantes portées par chacun des partenaires en réponse aux problématiques agricoles, naturelles et forestières du territoire des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens. Il contribue ainsi à la mise en cohérence des initiatives portées par les intercommunalités de Nantes Métropole et la CCEG en faveur de l'agriculture.

Afin d'être réellement adapté aux problématiques locales, ce plan d'actions a été élaboré en étroite collaboration avec les agriculteurs, via les communes et les pôles de proximité pour Nantes Métropole.

Pour les 3 communes de Nantes métropole concernées, le programme d'actions du PEAN s'inscrit dans le prolongement de la politique menée depuis 2001 par Nantes Métropole.

Cette politique, qui vise le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine, met en avant plusieurs priorités telles que:

- l'accès au foncier et la protection des espaces agricoles à long terme, avec la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et dans la planification des projets de développement
- la valorisation des friches agricoles par la remise en culture, pour laquelle depuis 2011 37 projets de défrichage ont été menés à terme, permettant la remise en culture de 350ha
- l'accueil des porteurs de projet et notamment des candidats à l'installation avec 12 projets accompagnés en 2013
  
- l'accompagnement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement avec la poursuite de l'expérimentation avec les « diagnostics biodiversité » sur les volets paysage et bocage, flore et agronomie (5 nouvelles exploitations investiguées en 2013)
- La promotion des circuits courts et de la vente directe.

La politique agricole métropolitaine, conduite sur l'ensemble du territoire de l'agglomération nantaise, est ainsi confortée par le PEAN qui apporte non seulement des moyens d'animation, mais surtout une visibilité à long terme sur la vocation agricole et naturelle des espaces inscrits dans le périmètre.

En termes de contenu, le programme d'actions détermine 2 axes stratégiques :

- Axe I : piloter localement l'application du programme d'actions
- Axe II : améliorer et orienter la gestion pour favoriser l'exploitation agricole et la préservation des espaces naturels, avec 6 enjeux majeurs,

- pour développer une agriculture innovante, économiquement viable et pérenne, solidaire dans la répartition des moyens de production, compatible avec le développement humain et l'environnement naturel
- pour préserver et valoriser les espaces naturels

L'ensemble du programme se décline en 15 fiches action présentées en annexe à la présente délibération.

En termes de méthode, la mise en œuvre du programme d'actions, qui relève des compétences du Département, prévoit :

- la mise en place et l'animation d'un comité de pilotage du programme d'actions, sur la base de celui défini pour la création du périmètre. Ce comité de pilotage sera réuni régulièrement, au moins une fois par an, pour décider des orientations à adopter et valider les actions engagées.
- la mise en place et l'animation d'un comité technique du programme d'actions, sur la base du comité technique défini pour la création du périmètre. Ce comité technique sera chargé de la définition concrète des actions proposées par le comité de pilotage.

Sur le plan des moyens, le Conseil Général a prévu de mobiliser au sein de ses services un animateur dédié au rôle de coordination technique et administrative.

Grâce au travail partenarial conduit depuis plusieurs années avec les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du monde agricole, le programme d'actions du PEAN fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus.

Il est donc proposé que Nantes Métropole donne son accord au projet de programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens préalablement à son approbation par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

**M. Lemasson :** « Trois communes de Nantes Métropole sont directement concernées par le PEAN. Il s'agit des communes de Sautron, d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre pour 4 600 hectares, toutes classées en zone A ou N (A, agricole ou N, naturelle).

Ce PEAN est en vigueur depuis le 28 janvier 2014. Il s'agit en fait du PEAN le plus important aujourd'hui approuvé en France. Nous avons effectivement cet honneur de porter avec le Conseil général ce dispositif.

Concernant le questionnement proposé en début de ce Conseil communautaire par Mme Gessant, nous sommes dans l'obligation d'y répondre rapidement puisque le Conseil général a reporté sa commission permanente au 15 mai prochain pour approuver le programme d'actions qui va vous être proposé aujourd'hui.

S'agissant de ce programme d'actions, il a été approuvé par la Communauté de communes Erdre et Gesvres le 15 février. Nous ne pouvions pas attendre plus longtemps. Les trois communes concernées ont eu l'occasion de travailler sous la houlette de mon collègue et prédécesseur Jean-Pierre Legendre, que je salue à l'occasion pour l'énorme travail qu'il a pu réaliser, et également avec les pôles de proximité, les services des communes et les élus à l'époque concernés. »

**Mme la Présidente :** « Merci. Mme Gessant ? »

**Mme Gessant :** « Je ferai une petite remarque. M. Lemasson, bien entendu qu'il n'y a pas de problème avec ce PEAN. Je regrette simplement que celui-ci n'ait pas pu être exposé plus largement à nos nouveaux collègues élus, parce que c'est un dossier de très grande importance. J'insiste aussi sur le fait que je souhaite fortement que les agriculteurs de nos communes respectives ne soient absolument pas oubliés et soient associés à ce programme d'actions qui les touche particulièrement. Je voulais insister sur ces deux points. »

**Mme la Présidente :** « Merci. Je sais que le Vice-Président en charge du dossier sera très vigilant à l'association des agriculteurs dans les différentes communes concernées. Mme Coppey. »

**Mme Coppey :** « Merci Mme la Présidente. Chers collègues, Le Conseil général nous annonce un plan d'actions pour lequel il sollicite notre accord. Avant de nous prononcer sur ce plan d'actions, permettez-moi quelques remarques.

Bien sûr, nous saluons la démarche de PEAN. Elle permet de préserver des zones non constructibles, véritables corridors écologiques. Effectivement, pour nous, élus écologistes et citoyens, la consommation d'espaces naturels et agricoles doit cesser. Le PEAN est donc un outil d'aménagement du territoire qui permet la coopération et même la contractualisation entre le monde paysan et l'espace urbain. Le PEAN peut tenir un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique, permettant une alimentation plus saine pour une santé de meilleure qualité. Le PEAN doit également jouer un rôle majeur dans la transition énergétique et des modèles agricoles actuels, pour favoriser un environnement de meilleure qualité. Et le PEAN prend toute son importance pour que l'urbanisation soit mieux maîtrisée entre Nantes et le Grand Nord de l'agglomération, vers des infrastructures hypothétiques qui pourraient aggraver l'étalement urbain.

D'ailleurs, je souligne nos regrets quant à la position de la commune de Treillières qui a refusé que sa commune soit entièrement dans le PEAN sous prétexte qu'il va à l'encontre des intérêts des propriétaires fonciers.

Au-delà de ces commentaires d'humeur, le programme d'actions qui nous est présenté précise les orientations et les aménagements destinés à favoriser le soutien d'exploitations agricoles respectueuses de l'environnement et l'accueil de nouveaux porteurs de projets. Nous notons avec intérêt que douze projets de candidats à l'installation ont été accompagnés en 2013. De même, la promotion des circuits courts et la vente directe font partie de ces priorités.

On nous annonce la mise en place d'un comité de pilotage. Nous avons quelques interrogations sur sa composition, sur la communication de ses travaux et les objectifs d'évaluation qui seront mis en place. Autant de réponses qui seront attendues par le monde paysan pour garantir la priorité donnée à l'agriculture biologique, à la logique de circuits courts et à l'économie circulaire.

Cependant, une des difficultés de ce plan sera aussi de trouver un équilibre entre l'agrandissement des exploitations existantes, dans un objectif bien sûr d'afficher la consolidation de l'équilibre économique des paysans aujourd'hui en place, et de favoriser une agriculture paysanne de proximité, peu consommatrice de surface. Pour aller dans ce sens, il faudrait un engagement concret et fort de nos collectivités pour faciliter la création des sièges d'exploitations.

Seulement, au moment où l'Europe annonce la suppression des quotas laitiers pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, comment ne pas craindre l'extension d'une agriculture intensive ? Pour nous, les élus écologistes et citoyens, l'Europe que nous attendons, l'Europe que nous construisons doit au contraire soutenir une transition écologique du monde rural. Il est donc important que les collectivités confortent ensemble l'agriculture paysanne de proximité et en coopération avec les habitants consommateurs. Je vous remercie de votre attention. »

**Mme la Présidente** : « Merci. Mme Pernot ? »

**Mme Pernot** : « Mme la Présidente, chers collègues.

Tout d'abord, je souhaite exprimer notre satisfaction de voir le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens aboutir, malgré l'absence de la commune de Treillières qui n'a finalement pas intégré le périmètre de protection. D'une part, le choix de Treillières ne remet aucunement en cause la protection des espaces naturels déjà présents dans le schéma de cohérence territoriale intégré à présent dans les Plans Locaux d'Urbanisme, mais surtout, le Département et les huit communes associées se dotent d'un outil qui va bien au-delà de la simple protection de zones agricoles et naturelles.

Le dynamisme de notre territoire est accompagné par une croissance importante de la population avec une forte pression foncière tout autour de l'agglomération. Pour les élus communistes, ce PEAN doit permettre de répondre à l'un des enjeux essentiels de l'étalement urbain, à savoir la maîtrise du foncier. Pour pérenniser les zones agricoles, les exploitations doivent être viables économiquement pour les agriculteurs et être pleinement exploitables. La maîtrise du mitage des espaces agricoles passe par la maîtrise de la spéculation foncière.

Ce PEAN met à disposition du Conseil général de nouveaux leviers pour agir concrètement sur le dynamisme de l'agriculture dans chacune des communes, en rationalisant l'utilisation des espaces, en permettant le maintien et l'installation d'acteurs en capacité d'entretenir et valoriser les espaces agricoles et naturels. Remarquons au passage que ce périmètre ne serait pas aussi étendu sans la décision prise il y a quarante ans de sauvegarder une ceinture verte en prévision du transfert de l'aéroport.

Désormais, il convient d'accompagner les différents projets des acteurs locaux en soutenant les structures collectives qui œuvrent sur le territoire. Je pense notamment à la remise en culture des friches, aux nouvelles installations de jeunes exploitants, ou encore à l'organisation des cheminements ruraux. Il ne s'agit pas de geler des terres pour agrémenter le paysage autour de la Métropole, mais bien de mettre l'ensemble des acteurs en dynamique pour rendre viable, sur le long terme, l'agriculture en zone périurbaine, et développer des projets respectueux de l'environnement. Je vous remercie de votre attention. »

**Mme la Présidente** : « Merci. Mme Gressus. »

**Mme Gressus** : « Beaucoup de choses ont été dites, je vais donc essayer d'aller à l'essentiel. Il est vrai que les uns et les autres, nous saluons la création de ce PEAN au nord de l'agglomération. Cela augure peut-être un second PEAN, notamment dans le sud. En règle générale, nous regrettons l'étalement urbain et l'artificialisation de plus de 80 hectares dans le secteur de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, ainsi que 140 hectares sur nos propres territoires métropolitains. C'est cette périurbanisation qui menace la pérennité des espaces naturels comme des espaces agricoles.

Je salue le travail qui a été fait, notamment sur l'inventaire des friches, par Jean-Pierre Legendre lors du précédent mandat. Jean-Claude Lemasson va évidemment poursuivre ce travail, parce que nous sommes très concernés les uns et les autres sur les vingt-quatre communes.

L'an passé, nous avons déterminé ce périmètre de protection des espaces sur les trois vallées. Il s'agit de sanctuariser ces terres et de donner un coup d'arrêt définitif au mitage urbain. C'est comme cela que nous parviendrons à maintenir un équilibre harmonieux de nos territoires.

Il s'agit aussi de l'agriculture au-delà de sa fonction nourricière qui est extrêmement importante, puisque nous parlons de jardinage des paysages, de l'entretien et de la protection d'un écosystème extrêmement riche. Toute la problématique de la biodiversité est là. Évidemment elle réside dans cet écosystème, c'est une richesse de la ville. Je pense que l'expression "la nature en ville" pour une Métropole est parlante.

Elle parlera d'autant plus que nous avons des outils extrêmement forts pour maintenir viable l'agriculture périurbaine. Ce PEAN est donc une suite logique de notre volonté de densifier autrement la ville. Parce qu'il y a ce paradoxe à assumer, qui consiste à expliquer ce qu'est la densification de la ville.

En effet, nous devons travailler d'une manière forte, pédagogique, vis-à-vis de nos concitoyens pour expliquer pourquoi, dans le cadre du PEAN, nous voulons faire de ces espaces périphériques une nouvelle frontière, une frontière ambitieuse, volontaire qui est le reflet de nos ambitions environnementales. Cependant, il faut en même temps expliquer les bienfaits de la nature en ville, et aussi de la densification urbaine qui permet justement cet équilibre territorial.

Cela contribue, je le rappelle, à la viabilité agricole, parce qu'il ne s'agit pas de faire de l'agriculture périurbaine pour « faire joli ». Il s'agit de développer les circuits courts, de proposer d'autres modes de consommation durable, mais surtout de rendre toutes ces activités agricoles viables. C'est cette viabilité qui est avant tout posée parce que, si nous sommes attachés à la trame verte et bleue, c'est aussi pour cela. Les espaces agricoles ne peuvent vivre que si les trames sont pertinentes, notamment dans un contexte périurbain. Cela garantira une gestion responsable de notre espace. C'est pour cela que j'encourage tout le monde à se prononcer en faveur de cette délibération très importante et porteuse d'avenir, notamment sur un PEAN au sud. »

**Mme la Présidente** : « Merci. Mme Maisonneuve. »

**Mme Maisonneuve** : « Bonjour à tous. Je voulais intervenir sur le PEAN. Évidemment, nous sommes tout à fait favorables à Orvault sur le périmètre du PEAN. Nous avons une forte activité agricole sur notre territoire, notamment au nord de la commune, avec onze exploitations, surtout des exploitations en production laitière. Nous sommes la première commune de l'agglomération en production laitière avec 4 170 000 litres de lait produits chaque année.

Mais je suis un peu déçue des propos de Mme Coppey. Je pense que dans le plan d'actions du PEAN, nous ne devons pas opposer agriculture biologique et agriculture raisonnée. Sur notre territoire, nous avons donc onze exploitations agricoles laitières qui ne sont pas bio, ce qui n'empêche pas qu'elles travaillent correctement et qu'elles participent au maintien d'une activité. Ce sont des exploitations extrêmement viables. Je ne voudrais pas que dans le PEAN on oppose ces deux types d'agriculture. Il était clairement dit quand nous sommes rentrés dans le PEAN que l'on n'opposait pas ces deux types d'agriculture. Je voulais m'exprimer dans ce sens-là puisque je pense que les deux sont tout à fait complémentaires. Merci. »

**Mme la Présidente** : « Merci. M. le Vice-Président ? »

**M. Lemasson** : « J'ai bien pris note des observations et remarques proposées par les différents intervenants. Je peux vous assurer de ma volonté à continuer ce travail qui a été initié il y a déjà quelques années : depuis 2001, à la naissance de cette Métropole. Je serai très attentif à venir expliquer, si c'est nécessaire, aux communes concernées directement par ce PEAN le contenu et la manière dont le Conseil général va organiser son pilotage. En effet, c'est le Conseil général qui organise ce pilotage. Je n'ai pas la volonté d'opposer les modes agricoles, rassurez-vous Mme Maisonneuve. Tout le monde doit pouvoir trouver sa place, mais je suis certain que la Métropole ira dans le sens positif. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Donne son accord sur le projet de programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens,
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**M. Pras** présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-Agglomération

### **36 – ORVAULT – SECTEUR DE LA ROUTE DE RENNES – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE**

#### **EXPOSE**

Lors du Conseil communautaire du 10 février 2012, l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Route de Rennes s'étendant à Orvault et Nantes a été approuvé.

A l'occasion de l'étude urbaine menée de 2012 à fin 2013, des secteurs d'enjeux ont été identifiés au nord du site et en périphérie immédiate du périmètre d'étude initialement fixé. Ils représentent un potentiel mutable non négligeable, à l'articulation de la route de Rennes et du tissu commercial existant du Cardo d'une part et des tissus pavillonnaires limitrophes d'autre part.

La maîtrise de l'urbanisation de ces parcelles contribuera à structurer l'entrée nord de la Route de Rennes et permettra de rendre plus cohérente l'évolution du tissu existant sur ses franges.

Afin de maîtriser les opérations d'aménagement qui peuvent y voir le jour et d'éviter qu'elles ne viennent compromettre les orientations retenues par les collectivités sur ce secteur, il est proposé, dans l'attente d'une traduction réglementaire de l'étude, d'instituer un périmètre d'étude complémentaire sur le secteur de la Route de Rennes sur ses marges.

Ainsi, le périmètre intégrera sur la commune d'Orvault :

- les parcelles comprises entre la Route de Rennes, le boulevard Mendès France et la rue de La Conraie, intégrant l'esplanade du Cardo ;
- Les parcelles desservies par les impasses Phaeton et rue du Verseau ;
- Quelques parcelles situées le long de la rue Félix Vincent, de la rue et de l'impasse de la Vallée.

La prise en considération de la mise à l'étude du projet de renouvellement urbain de la Route de Rennes permettra, en application du dispositif prévu à l'article L 111.10 du Code de l'Urbanisme, de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

**M. Pras** : « Le principe d'un périmètre d'étude est de permettre l'engagement d'une étude et de réflexions de développements urbains, et de se préserver de tout projet de mutation durant le temps de la réflexion nécessaire. Il s'agit donc d'éviter ainsi l'apparition de projets urbains qui viendraient contrecarrer le projet sur lequel les communes et Nantes Métropole travaillent.

Nous avons donc instauré un périmètre d'étude et une étude a été lancée. C'est le cabinet JAM qui l'a conduite conjointement avec les deux communes de Nantes et d'Orvault et, bien sûr, les services de Nantes Métropole. À l'occasion de cette étude, il est apparu qu'un certain nombre de secteurs périphériques au périmètre d'étude pris et à l'étude conduite, avaient été identifiés et pouvaient intégrer le périmètre.

Il s'agit bien de prendre en considération l'élargissement de ce périmètre d'étude et d'adopter un périmètre d'étude complémentaire :

➤ Notamment au nord de la zone sur le secteur du Cardo. Sur ce secteur, un certain nombre de mutations sont apparues. Or ces secteurs sont importants par rapport au développement de ce projet urbain.

➤ Par ailleurs au sud, sur différents axes, autour notamment des impasses du Phaeton et la rue du Verseau, et sur quelques parcelles qui sont proches ou le long de la rue Félix-Vincent et de l'impasse de la Vallée. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, le périmètre d'étude complémentaire sur le secteur de la Route de Rennes à Orvault, selon la délimitation du plan annexé à la délibération.
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

### **37 – SAINT-HERBLAIN – SECTEUR D'ATLANTIS – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

#### **EXPOSE**

Atlantis est l'un des pôles commerciaux majeurs de l'agglomération. Créée en 1987, cette zone d'activités s'est constituée autour de grandes enseignes commerciales et est devenue, de fait, une polarité essentielle du territoire de Nantes Métropole dotée d'une aire d'attractivité dépassant les frontières de la métropole.

Ces dernières années, des évolutions majeures en son cœur et aux pourtours du site se sont produites. Aux pourtours du site, il faut noter l'arrivée du tramway, la création de la ZAC de la Solvardière et de celle du Moulin Hérel, la création de la passerelle d'accès au Zénith.

L'intérieur du site a évolué sensiblement avec l'extension et la restructuration de la galerie commerciale Leclerc et le développement de programmes immobiliers sur le secteur Schœlcher-Vasco de Gama.

De nombreuses opérations de bureaux sont venues s'implanter dans la zone et sur ses marges et la question du dimensionnement de cette offre tertiaire sur les parcelles mutables et de la diversification des fonctions proposées à Atlantis se pose. En effet, l'introduction d'autres occupations du sol (notamment du logement) permettrait de renforcer la mixité fonctionnelle en tirant parti du potentiel de ce territoire desservi par la ligne 1 du tramway et la ligne de bus de « rocade » n°73. Plus largement, l'avenir d'Atlantis renvoie également à la question de la structuration du territoire herblinois et du quadrant nord-ouest de l'agglomération autour de cette polarité majeure.

Par ailleurs, certains espaces créés dès l'origine de la zone d'activités n'ont pas évolué et présentent des signes de vieillissement importants, qui, cumulés à des espaces collectifs ou publics anciens contribuent à donner l'image d'un site « à deux vitesses » : une partie se modernise autour de la grande surface commerciale et des programmes neufs de bureaux et l'autre est figée dans une configuration ancienne. La dynamique impulsée par la grande surface commerciale et sa galerie doit donc se diffuser dans le reste de la zone, dans un cadre stratégique clarifié. La place des piétons et des deux roues mérite d'être réaffirmée, notamment entre les arrêts de tramway et la passerelle menant au Zénith. Enfin, il est nécessaire de mettre en valeur les éléments paysagers de qualité existants, en lien avec le cours Hermeland, afin d'adoucir le paysage fonctionnel du site et d'améliorer les abords des équipements culturels présents sur le site.

Il est donc proposé d'engager une étude urbaine sur le site d'Atlantis élargi à ses franges afin de clarifier la vocation de cette polarité dans la ville et dans le quadrant nord-ouest de l'agglomération, et de donner une nouvelle impulsion à ce secteur de développement urbain. L'étude aura pour objectifs de préciser le devenir des parcelles mutables au sein du site et d'améliorer son fonctionnement et son organisation quotidiens en requalifiant notamment les espaces publics et privés de circulation et de stationnement.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif permet en effet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre l'organisation future et constitue de ce fait l'outil approprié.

**M. Pras** : « Ce territoire est en mutation, soit à l'intérieur de la zone, soit en périphérie. Il semble donc aujourd'hui intéressant, notamment, de retravailler avec les commerçants qui s'engagent d'ailleurs sur une réflexion. Je pense en particulier à une enseigne qui s'intéresse aux problématiques de déplacements piétons et vélo au travers de cette zone. Nous voyons que l'enjeu du stationnement est aussi important car c'est un lieu où nous trouvons énormément de véhicules et de voitures. A ce jour, engager une réflexion nous semble important.

Pour accompagner cette réflexion et pour se prémunir de toute mutation qui pourrait intervenir à la périphérie de la zone, il est important de prendre un périmètre d'étude qui va nous permettre de préserver cet espace, et surtout d'engager cette étude sur ce secteur important de l'activité économique de notre Métropole, notamment du nord-est de la Métropole, et bien sûr de la ville de Saint-Herblain. Nous savons tous que ce secteur d'activité économique irrigue bien au-delà de la Métropole par son attractivité commerciale. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, le périmètre d'étude sur le secteur d'Atlantis sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé,
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme Lefranc** présente le dossier suivant :

Direction des Ressources Humaines

#### **38 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION**

##### **EXPOSE**

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en Annexe 1.

Les modifications sont les suivantes :

- 13 transformations inscrites au budget principal donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire, afin de permettre des évolutions de carrière en lien avec les besoins des services ;
- 1 transformation inscrite au budget annexe de l'eau donnant lieu à une création de poste et à autant de suppression qui sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, afin de permettre des évolutions de carrière en lien avec les besoins des services ;
- 8 suppressions de postes sur le budget principal conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire ;
- 2 suppressions de postes sur le budget annexe de l'assainissement conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire ;
- 2 suppressions de postes sur le budget annexe déchets conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire ;

Au global, le tableau des effectifs conduira à une diminution de 14 postes lorsque les suppressions prévisionnelles seront effectives, et présente transitoirement une augmentation de 2 postes.

**Mme Lefranc** : « Mme la Présidente, mes chers collègues.

C'est une délibération que vous retrouverez régulièrement dans nos Conseils communautaires. Pourquoi ? Je donne quelques éléments de compréhension pour les nouveaux élus.

C'est conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale, que nous, l'organe délibérant, devons procéder par voie de délibération pour inscrire des emplois, ou en modifier la nature, au tableau des effectifs. Ce qui est compliqué à suivre dans la lecture de ces délibérations est que les règles de fonctionnement de la fonction publique territoriale font que toute création, toute modification d'emploi n'est pas obligée de passer en CTP alors que toute suppression, oui. C'est la première règle.

La deuxième règle est que pour faire bouger ou pour faire évoluer un fonctionnaire, il faut créer un nouveau poste et une fois qu'il est créé, nous devons le modifier. Nous avons donc souvent un décalage de calendrier dans les évolutions et dans les délibérations entre les transformations et les suppressions. D'où parfois la complexité de ces délibérations.

Celle-ci vous propose donc quatorze transformations liées soit à des réorganisations de services, soit à des évolutions de carrières, soit à des prises en compte de réussites aux concours ou aux examens professionnels. Elle évoque également douze suppressions qui ont été proposées au comité technique paritaire du 14 janvier. C'est ce que je vous expliquais sur le décalage chronologique. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Approuve les modifications du tableau des effectifs,
2. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**ANNEXE 1**

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 24 JANVIER 2014	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2014				PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATI ON	EMPLOIS AU 25 AVRIL 2014		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION</b>							
Directeur général des Services	1				1		1
Directeur général adjoint	11				11		11
Directeur général des Services Techniques	1				1		1
total	13	0	0	0	13	0	13
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Administrateur	21				21		21
Attaché	272	-4			268		268
Rédacteur	230	-1	4		233		233
Adjoint administratif	399	-2			397	-4	393
total	922	-7	4	0	919	-4	915
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur en chef	38				38		38
Ingénieur	285				285		285
Technicien	480	-2	2		480	-2	478
Agent de maîtrise	187	-1	8		194	-2	192
Adjoint technique	1391	-2			1389	-6	1383
total	2381	-5	10	0	2386	-10	2376
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
Médecin	2				2		2
Infirmier	1				1		1
Assistant socio-éducatif	2				2		2
total	5	0	0	0	5	0	5
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Assistant de conservation	2				2		2
total	2	0	0	0	2	0	2
<b>COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS</b>							
Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Rédacteur	1				1		1
	dont 0 TNC				dont 0 TNC		dont 0 TNC
Adjoint administratif	4				4		4
	dont 1 TNC				dont 1 TNC		dont 1 TNC
Ingénieur	2				2		2
	dont 1 TNC				dont 1 TNC		dont 1 TNC
Technicien	1				1		1
total	15	0	0	0	15	0	15

**M. Bolo** présente le dossier suivant :

Direction des Finances

**39 - DECISION MODIFICATIVE N°1 2014 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES**

**EXPOSE**

**I Décision modificative n°1 :**

La décision modificative n°1 répond à une nécessité d'ajustements budgétaires et comptables succincts postérieurs au vote du budget primitif.

Ceux-ci recouvrent pour le budget principal, un ajustement technique d'environ – 100 000€ en dépenses et + 700 000€ en recettes, et permet de constater la caducité des opérations d'investissement.

Pour les budgets annexes, il vous est proposé de constater la caducité d'opérations d'investissement, conformément au règlement financier pour globalement – 100 000€.

**II Fonds de concours :**

Dans un souci de gestion active de son cimetière, la commune de Bouaye a souhaité y réaliser des travaux d'extension afin de répondre aux obligations légales en matière de capacité d'accueil et a donc sollicité un fonds de concours, d'un montant de 29 250 €HT.

Les travaux en question permettront l'aménagement d'environ 1 665 m<sup>2</sup> du cimetière pour y accueillir 101 nouveaux emplacements d'inhumation et 18 cavurnes.

**III Diverses dispositions comptables :**

**1) Transferts d'actifs :**

**Les entrepôts frigorifiques situés rue du Soleil à Rezé** sont actuellement intégrés au budget des Locaux industriels et commerciaux. Compte tenu de leur changement de destination, il convient de transférer ces entrepôts au budget principal pour sa valeur nette comptable soit 436 878,34€.

- **Le terrain bâti situé 18 rue Bonne Garde à Saint-Sébastien-sur-Loire** est en cours de réaménagement en vue d'accueillir l'association des Restaurants du cœur. Compte tenu de la nouvelle destination de ce bien qui va générer des revenus d'occupation, il convient de transférer ce terrain du budget principal, au budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux, pour sa valeur nette comptable soit 179 173,04€.

**2) Constitution d'une provision :**

La constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget, des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et pourra se traduire au final, par une demande d'admission en non valeur.

Le titre de recette de 259 503,30€ émis en 2013, concerne l'exécution d'un jugement en correctionnelle portant sur une affaire de pollution des eaux usées en 2006, jugée le 14/03/2013.

La recette des Finances n'a pas pu recouvrer cette somme due à Nantes Métropole, le tiers ne semblant pas solvable. Des crédits de provisions pour créance douteuse ont été inscrits au Budget primitif 2014 pour un montant de 259 503€. Il est proposé de réaliser cette provision sur le budget principal

#### **IV Indemnités de Conseil au receveur des finances de Nantes Municipale – Attribution**

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990, le Conseil doit se prononcer sur le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil, son taux et le pourcentage de modulation.

Aussi, dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, il est proposé de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil au comptable pour la durée du mandat.

#### **V Prestations relatives aux négociations avec les entreprises du Marché d'intérêt National de Nantes dans le cadre de son transfert sur le parc d'activité Océane Nord à Rezé – Signature du marché**

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes forme une des principales plateformes de distribution de produits frais alimentaires en France, notamment en termes de chiffre d'affaire cumulé des opérateurs et de diversité des activités exercées.

Il regroupe près d'une centaine d'établissements représentant un volume d'environ 1 200 emplois.

En 2009, Nantes Métropole a engagé une réflexion sur le devenir du MIN de Nantes dans un objectif de repositionnement de l'outil en adéquation avec les enjeux à venir de la filière agroalimentaire sur le territoire métropolitain.

A l'issue de concertation, un protocole d'accord cadre a été signé le 26 février 2013 entre Nantes Métropole, le MIN Avenir et la SEMMINN visant à formaliser une méthode de travail commune et les principes généraux d'indemnisation des opérateurs pour le transfert de leurs activités sur le nouveau site.

Sur cette base et celle des réflexions déjà conduites concernant l'organisation générale ainsi que l'économie globale du projet de déplacement des activités du MIN sur le nouveau site d'accueil, il est proposé d'engager des négociations avec l'ensemble des acteurs concernés et de confier cette mission à un prestataire.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation du marché de prestations relatives aux négociations avec les entreprises du Marché d'Intérêt National de Nantes en vue de définir notamment les conditions de fin de bail et de transfert des activités sur le nouveau site.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société Ernst & Young Société d'Avocats sur la base d'un montant forfaitaire de 20 552 € HT (24 662,40 € TTC) pour la phase « préparation » et sur la base de prix unitaires pour la phase « négociation ».

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2014 chapitre 011, opération n° 677, libellée « Actions en faveur du développement économique ».

**M. Bolo :** « Cette délibération est aussi traditionnelle dans nos Conseils. J'insiste sur le fait que si décision modificative il y a, en règle générale la décision modificative d'avril ne fait que constater des ajustements purement techniques, purement comptables, ce qui explique sa modestie. En effet, les mouvements constatés en crédits de paiement ne sont que de – 100 000 € en dépenses et de + 700 000 € en recettes. C'est l'autorisation de percevoir des recettes qui nous ont été précisées après l'adoption du budget. »

**Mme la Présidente** : « Merci. Mme Gessant ? »

**Mme Gessant** : « Mme la Présidente, mes chers collègues.

De nouveau, vous nous demandez d'approuver une délibération importante sans la moindre information préalable. Il s'agit tout de même d'une décision modificative relative au budget métropolitain, qui par ailleurs présente des points sur lesquels il aurait vraiment fallu auparavant procéder à des informations auprès des élus.

Un seul exemple, s'agissant du MIN, vous nous demandez d'approuver la signature du marché relatif à des prestations de négociation avec les entreprises du MIN de Nantes dans le cadre de son transfert sur le parc d'activité Océane nord à Rezé, avec la société Ernst & Young, sur la base d'un montant forfaitaire de 20 552 € hors-taxes, pour la phase de préparation et sur la base unitaire pour la phase négociation. Nous sommes donc censés approuver les yeux fermés cette délibération.

Nous ne sommes pas d'accord et nous ne le ferons pas. En effet, nous apprenons par la presse ce matin, dans un article intitulé : "MIN de Nantes, on parle de gros sous en mai", qu'Ernst & Young, précédemment cité, a déjà bien planché sur le dossier du déménagement du MIN et vous aurait déjà remis un document confidentiel à ce sujet. On parle d'estimation pour un coût de plusieurs millions d'euros.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus ? Cela a en effet l'air bien opaque, alors que vous nous parlez de transparence et de nouvelle gouvernance. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons donc sur cette délibération. Je vous remercie. »

**Mme la Présidente** : « Avant de laisser M. Bolo vous donner quelques indications, je voudrais vous répondre de manière extrêmement nette sur le dernier point que vous avez évoqué. Il n'y a absolument aucun document confidentiel qui a été à ce jour remis par Ernst & Young. M. Bolo. »

**M. Bolo** : « Mon ami Alain Robert me corrigera si je dis des bêtises, mais Ernst & Young a réalisé une première mission, qui était une mission d'analyse de la situation. Là, il est proposé de donner à Ernst & Young une seconde mission pour favoriser la négociation avec les entreprises qui sont actuellement sur le marché d'intérêt national, pour discuter au mieux des intérêts de tous, des modalités financières du transfert sur la nouvelle implantation du marché d'intérêt national. Cela n'est que très logique et la continuation d'un processus déjà engagé.

Mais peut-être Alain Robert pourrait-il, avec votre autorisation Mme la Présidente, apporter une précision complémentaire à Mme Gessant. »

**Mme la Présidente** : « M. Robert ? »

**M. Robert** : « J'apporterai une précision très importante à Mme Gessant : elle oublie que nous avons délibéré ici, dans cette même instance, sur une convention. Vous avez voté ici en Conseil communautaire. Je ne me souviens plus quel avait été votre vote, mais en tout cas nous avons signé une convention entre Nantes Métropole, l'association MIN avenir, et la SEMMINN qui gère le MIN.

Je vous invite à vous reporter à la lecture de cette convention, parce qu'elle vous décrit parfaitement l'ensemble du processus. Nous sommes, au niveau de ces études, dans l'application stricte d'un processus qui a été engagé sous le précédent mandat et qui a fait l'objet en toute transparence d'un vote de notre assemblée. »

**Mme Gessant** : « Ce n'est pas sur ce problème que nous discutons, c'est sur ce qui est paru ce matin dans la presse et qui semble extrêmement opaque compte tenu du nombre de millions annoncé par la presse. C'est un dossier encore une fois qui paraît dans la presse alors qu'il n'est pas paru au Conseil communautaire, et nous le déplorons fortement. »

**Mme la Présidente** : « La presse est libre d'écrire les articles qu'elle souhaite écrire dans notre ville comme ailleurs en France, cela me paraît une des bases de notre démocratie. Mais je redis ce que M. Robert vient d'indiquer, ce qui est contenu dans la délibération est le sujet sur lequel nous allons voter. Je vous invite donc à vous prononcer sur le contenu de la délibération qui est la suite logique de ce dossier, tel qu'Alain Robert nous l'a rappelé à l'instant. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 65 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS,**

- 1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.
- 2) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Principal selon l'état joint en annexe.
- 3) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe de l'Eau selon l'état joint en annexe.
- 4) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe d'Assainissement jointe à la délibération.
- 5) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement joint en annexe.
- 6) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la délibération.
- 7) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux selon l'état joint en annexe.
- 8) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.
- 9) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.
- 10) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.
- 11) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.
- 12) Approuve l'attribution à la commune de Bouaye d'un fonds de concours de 29 250€ HT pour les travaux dans le cimetière communal ainsi que la conclusion d'une convention afférente ci-annexée (annexe n°1).
- 13) Décide de transférer du budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux au budget principal, l'immobilisation concernant les anciens entrepôts frigorifiques, situés rue du soleil à Rezé, parcelle cadastrée AL140 de 23617M2, pour sa valeur nette comptable 436 878,34€.
- 14) Décide de transférer du budget principal au budget annexe Locaux industriels et commerciaux le terrain bâti, situé 18 rue Bonne Garde à Saint-Sébastien-sur-Loire, parcelle cadastrée DM293 de 7494 m<sup>2</sup>, pour sa valeur nette comptable de 179 173,04€
- 15) Approuve la constitution d'une provision pour créance douteuse de 259 503€ sur le budget principal.
- 16) Accorde à M. Thierry EVE, Receveur des finances de Nantes Municipale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et pour la durée du mandat du conseil communautaire, l'indemnité de conseil plafonnée, soit 11 279 € brut par an, correspondant à l'indice majoré 203.

- 17) Décide d'autoriser la signature du marché relatif à des prestations de négociations avec les entreprises du Marché d'Intérêt National de Nantes dans le cadre de son transfert sur le parc d'activité Océane Nord à Rezé avec la société Ernst & Young Société d'Avocats, sur la base d'un montant forfaitaire de 20 552 € HT (24 662,40 € TTC) pour la phase « préparation » et sur la base de prix unitaires pour la phase « négociation ».
- 18) Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à résilier le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 19) Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

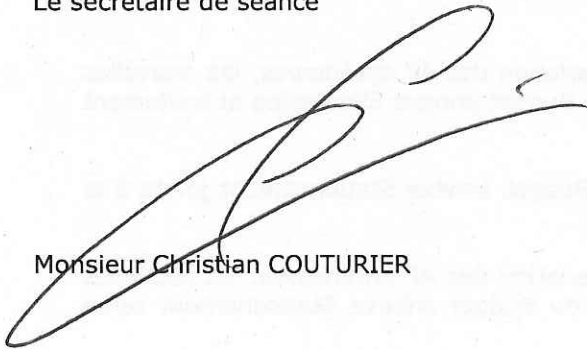
★ ★  
★

**Mme la Présidente :** « Je vous remercie, mes chers collègues. Je vous donne rendez-vous le 27 juin pour notre prochain Conseil communautaire et je vous invite à partager le déjeuner. Bonne journée ! »

★ ★  
★

La séance est levée à 12H26.

Le secrétaire de séance



Monsieur Christian COUTURIER